

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

26^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du vendredi 23 octobre 2009

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE LEROY

1. **Projet de loi de finances pour 2010 – première partie (suite)** (p. 8345)

Article 3 (p. 8345)

MM. Jean Launay, Jean-Pierre Soisson, Mme Catherine Vautrin, MM. Jérôme Cahuzac, Jean-Louis Dumont.

Amendement n° 47.

Suspension et reprise de la séance (p. 8352)

Amendements n°s 47 (suite), 229.

Amendements identiques n°s 171 et 207 rectifié.

Amendements n°s 206, 231, 137, 230 rectifié.

Article 4 (p. 8357)

Mme Chantal Brunel, MM. Jérôme Cahuzac, Henri Emmanuelli.

Après l'article 4 (p. 8359)

Amendements n°s 280, 48 et 736, 366, 283, 382, 176, 112 rectifié, 300, 129.

Article 5 (p. 8371)

M. Michel Diefenbacher, Mme Martine Billard, MM. Yves Cochet, Christophe Caresche, Marc Le Fur, Jean Launay, Mme Aurélie Filippetti, Pierre-Alain Muet, François de Rugy, Jean-Louis Dumont, Victorin Lurel.

Amendements identiques n°s 168 et 242.

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 8378)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE LEROY

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2010 (n^{os} 1946, 1967).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'article 3.

Article 3

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, inscrit sur l'article.

M. Jean Launay. Compte tenu de la difficile discussion que nous avons eue hier sur les modalités de financement des chambres de commerce et d'industrie au-delà de 2010, nous souhaitons reposer le problème à cet article. Le rejet de l'amendement Laffineur, qui permettait d'inclure le financement des CCI dans la cotisation à la valeur ajoutée laisse entier le problème. D'ailleurs, notre rapporteur général ne s'y est pas trompé, lui qui dans son rapport sur les conditions générales de l'équilibre financier précise que les « dispositions provisoires pour 2010 acrobatiques... »

Mme Catherine Vautrin. Tout à fait.

M. Jean Launay. ...reconstituant le cas échéant un produit acquitté en 2009 théorique ne proposent pas de solution de financement des CCI à compter de 2011 ».

Au-delà de la pénibilité de la séance d'hier pour la représentation nationale, même pour ceux qui se sont pliés en retirant leur amendement,...

M. Jérôme Cahuzac. Surtout pour eux !

M. Jean Launay. ...la question du financement des CCI reste entière et nous devons essayer d'y répondre dans cet article.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je voudrais interroger le Gouvernement sur le financement des chambres de commerce et d'industrie. Le rejet de l'amendement de M. Marc Laffineur

pose en effet problème. Je ne comprends pas bien la logique du système. Vous avez, madame la ministre, avec raison, supprimé pour les entreprises la fiscalité reposant sur l'investissement – c'est la suppression de la taxe professionnelle. S'agissant en revanche des chambres de commerce, vous maintenez, en quelque sorte virtuellement, l'ancien système, pour un an. Vous avez écouté le MEDEF, mais vous n'avez pas écouté les chambres de commerce, qui sont pourtant des établissements publics. Et vous allez leur imposer pour 2010 une sorte de RMI diminué, si j'ai bien compris, de 5 ou 10 %, le tout reposant sur la base illogique d'un système que vous avez par ailleurs rejeté.

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Vous avez parfaitement compris.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est en tout cas ce qu'il me semble avoir compris de la longue discussion d'hier. C'est comme si, dans une des belles églises de ma ville d'Auxerre, on détruisait tout sauf le pilier central de la crypte pour qu'il diffuse de la lumière sur cette pauvre chambre de commerce d'Auxerre que mon père a présidée pendant dix ou quinze ans.

Au fond, supprimer les chambres de commerce est une vieille idée du Gouvernement, pour voir comment s'organise entre les chambres de commerce et les structures professionnelles ou interprofessionnelles, la concertation avec le Gouvernement. Il est clair que les chambres de commerce sont souvent dirigées par des notables qui ne vous effraient pas. Mme Parisot, en revanche, vous fait peur. Alors vive les petites entreprises qu'elle se met un jour à défendre, et sacrifions la grande industrie !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Exactement !

M. Jean-Pierre Soisson. Le MEDEF joue à contretemps et vous en avez peur. Les présidents de chambre de commerce sont là, humblement, ils viennent vous trouver presque un genou à terre et vous leur accordez pour 2010 un RMI sans aucune certitude pour les années suivantes. Permettez-moi de vous dire que dans la structure intellectuelle qui fonde votre raisonnement, je ne vois pas en quoi la part virtuelle qui sera la base du financement des chambres de commerce correspond à une réalité profonde, je vois mal l'intérêt qu'il y a à poursuivre dans cette voie, à moins que vous ne réformiez profondément les chambres de commerce, mais vous ne voulez pas ouvrir un nouveau front, et je vous comprends.

Par conséquent, on se rallie à une méthode qui est un expédient, un souvenir du système ancien, une virtualité sans aucune réalité, que l'on va diminuer de surcroît. C'est faire bien peu de cas de ce que les chambres de commerce représentent. Si l'on veut porter le couteau, autant aller jusqu'au bout et les supprimer !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Vautrin.

Mme Catherine Vautrin. Je m'inscris dans la lignée des propos tenus tant par M. Jean Launay que M. Jean-Pierre Soisson, à l'exclusion bien sûr de la conclusion de ce dernier puisque je ne tiens pas à ce que l'on supprime les chambres de commerce.

Je voudrais revenir concrètement sur ce que représentent aujourd'hui les CCI dans notre pays. Personne n'oublie que notre territoire compte 148 CCI départementales et 21 CCI régionales, qu'elles emploient en tout 30 720 salariés et gèrent un budget de 4,2 milliards dont 1,161 milliard provient de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, soit environ 27 %.

Nous devons aujourd'hui répondre à une double question : que faisons-nous pour l'année prochaine – excusez-moi du peu, mais il y a juste une petite urgence puisque c'est dans six semaines – et que pouvons-nous faire pour les prochaines années ? Personne n'ignore que le Gouvernement a travaillé sur une réforme des chambres de commerce qui sera un jour inscrite à l'ordre du jour de notre Assemblée, mais en l'espèce, madame la ministre, vous mettez la charrue avant les bœufs. Très concrètement, il nous est demandé de retirer les bénéfices d'une réforme qui n'a pas encore été faite. Il faudrait produire les effets alors que nous ne savons même pas comment seront organisées les chambres demain.

Je voudrais revenir, madame la ministre, sur votre vibrant plaidoyer d'hier après-midi, à propos de l'amendement n° 45 à l'article 2. Vous nous avez expliqué combien il vous semblait important que, dans notre pays, nous soyons capables d'aider les PME parce qu'elles sont précisément créatrices d'emplois. Qui peut prétendre le contraire ? Nous sommes évidemment d'accord. Mais, madame la ministre, dans nos départements, dans nos provinces, qui accompagne les porteurs de projets ? Qui accompagne les créateurs d'entreprises ? Savez-vous que l'année dernière, 340 000 porteurs de projets ont été accompagnés par les CCI ? Le Premier ministre n'a-t-il pas conclu l'année dernière l'Assemblée générale de la FCCI en expliquant que les chambres de commerce étaient un partenaire essentiel aux côtés des pouvoirs publics et qu'elles joueraient un rôle essentiel dans la lutte contre la crise ? Que s'est-il passé ? Le médiateur du crédit, quels furent ses relais dans les départements si ce ne sont les chambres de commerce ? Je vous cite là des actions très concrètes, menées au plus près de toutes ces entreprises que vous voulez accompagner. Et encore, je ne parle pas des ports ni des aéroports.

Rappelons encore que ces chambres de commerce sont, après le ministère de l'éducation nationale, le deuxième formateur. Leurs prestigieuses écoles portent haut les couleurs de notre pays à l'international, avec des campus. Nous devons tenir compte de tous ces éléments.

La réforme, bien sûr que nous pouvons en parler. Elle devra être étudiée avec le projet présenté par votre secrétaire d'État, probablement à l'aune de la réforme des collectivités et de la réforme de la taxe professionnelle, pour répondre à trois questions assez simples : quelle mission pour les chambres de commerce, quelle organisation et quel financement ? Mais permettez-moi de vous dire, madame la ministre, que ce n'est pas en six semaines que nous répondrons à ces questions. Il me semble donc impératif que nous reconduisions au minimum, même si le système n'est pas satisfaisant, une subvention pour l'année prochaine, car finalement ce sera une dotation, et qu'ensemble nous déterminions à plus long terme, dans le cadre du projet de loi, les voies et moyens de financer les chambres de commerce.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Difficile de produire un réquisitoire plus sévère que celui qui vient d'être énoncé par M. Jean Launay, M. Jean-Pierre Soisson et Mme Catherine Vautrin.

Je crois que le problème du financement des chambres de commerce et d'industrie n'est que la première conséquence, du moins dans l'ordre chronologique, car ce ne sera sans doute pas la plus grave, du choix fait par le Gouvernement et imposé au Parlement du financement de la réforme des collectivités locales.

Là où mes collègues déplorent une absence de méthode, je serais tenté au contraire de voir une seule et même méthode : dans les deux cas, le financement est réformé sans que les attributions, les compétences, les rôles, les devoirs de chacune de ces institutions ne soit précisé.

Ainsi, le financement des ressources locales est drastiquement revu et réformé avant même que l'on ne sache ce que sera le rôle des collectivités locales puisque la réforme s'y rapportant interviendra plus tard.

De même, nous savons qu'une réforme des chambres de commerce et d'industrie est en cours, mais leur financement est envisagé avant même que le Gouvernement ne nous ait indiqué ce qu'il compte finalement leur réserver comme mission, comme tâche et comme devoirs.

La méthode est donc la même. Elle est totalement insatisfaisante puisqu'elle consiste à doter de moyens matériels des institutions avant que l'on ne sache ce que le gouvernement souhaite leur faire faire, peut-être d'ailleurs avant que le Gouvernement ne le sache lui-même.

Cette critique-là, me semble-t-il, est partagée sur tous nos bancs, puisque nous voyons tous aujourd'hui où nous entraîne l'adoption d'un barème et d'un choix politique que le Gouvernement a réussi hier, et dans les conditions que l'on sait, à imposer à la représentation nationale.

Ma deuxième critique rejoint celle de mes collègues. Comment condamner une assiette constituée des équipements et des biens mobiliers quand il s'agit de doter les collectivités et la conserver quand il s'agit de financer les chambres de commerce et d'industrie ? À tout le moins, il y a là une incohérence.

Troisième critique et non des moindres : rien n'est prévu pour la suite. Nous légiférons pour un an et même pas de façon satisfaisante puisque, on l'a dit, l'assiette est devenue virtuelle et ce qui était prélevé sur la richesse produite localement sera à partir de dotations budgétaires. On sait bien que le budget pourvoit à tout, y compris à ce qu'il ne peut plus payer, mais une tâche supplémentaire lui est désormais dévolue : celle de financer par dotation des chambres de commerce et d'industrie qui, du reste, ne demandaient pas ce type de financement.

Enfin, quatrième élément de mon propos qui n'est pas une critique mais une question : madame la ministre, pouvez-vous au moins nous indiquer si le financement des chambres de commerce et d'industrie, à partir de 2011, résultera de la richesse produite localement ou bien s'il sera assuré par une pure et simple dotation budgétaire ? S'agira-t-il d'une territorialisation du financement des chambres de commerce et d'industrie ? Vous vous êtes déclarée très attachée à ce principe, mais l'êtes-vous au point d'en conserver l'application pour les chambres de commerce et d'industrie ou assez peu pour l'exclure, après avoir tenté de le faire pour les collectivités locales ?

Si c'est le principe de territorialisation qui prévaut, quelle taxe additionnelle à la CLA allez-vous proposer l'année prochaine au Parlement? Autrement dit, quel effort supplémentaire allez-vous demander aux petites et moyennes entreprises pour qu'elles financent les chambres de commerce et d'industrie? Cet effort constituera une charge supplémentaire pour les PME.

Vous avez reproché hier de manière tout à fait infondée au Parlement de vouloir alourdir les charges des PME. Rassurez-nous donc, madame la ministre, en nous garantissant qu'à partir de 2011 ce ne seront pas les PME qui financent les CCI. Il faudra dès lors nous confirmer que c'est bien à partir de dotations budgétaires que vous allez le faire et nous indiquer quelles garanties vous entendez donner aux CCI pour que ces dotations évoluent de façon convaincante.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Pour avoir été rapporteur de la partie du budget concernant les crédits dédiés au commerce et à l'artisanat, il y a quelques années, j'ai pu mesurer sur le terrain la diversité des chambres consulaires et, surtout, leur implication dans la vie locale, en particulier leur capacité à organiser la formation des apprentis.

Il me semblait avoir entendu que le Gouvernement, madame la ministre, nourrissait l'ambition de relancer la formation des futurs chefs d'entreprise, l'apprentissage et l'ensemble des contrats permettant de professionnaliser des jeunes. Or toutes ces missions, avec l'article 3, vous êtes en train de les condamner! Nous ne comprenons pas que, même si vous êtes allée un peu vite sur la réforme de la taxe professionnelle, vous n'avez pas au moins assuré, pour l'année 2010, des budgets correspondant aux missions confiées par la loi aux chambres de commerce, ni assuré le financement des actions pluriannuelles qu'elles ont lancées.

C'est faire fi de la capacité d'intervention économique des chambres de commerce, faire fi d'une organisation spatiale dédiée à l'emploi, c'est même ne pas tenir compte de la valeur ajoutée des produits des entreprises qui adhèrent aux CCI. Cela contredit les discours officiels – mais nous y sommes habitués de ce côté-ci de l'hémicycle.

Vous ne voulez pas répondre à notre collègue Soisson sur votre éventuelle volonté de tuer ces organismes. Vous les étouffez, vous les garrottez, vous leur enlevez la sève, vous leur enlevez le sang et vous restez indifférente, madame! On inventera sans doute encore, après vous, des machines à faire du vent! Seulement, si la décision était définitivement votée de réduire les ressources des chambres consulaires de 5 % pour 2010, trois équivalents temps plein disparaîtraient dans celle avec laquelle j'ai l'habitude de travailler.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Parlez-vous de la chambre de commerce de Verdun?

M. Jean-Louis Dumont. Nous disposons d'une chambre d'industrie et de commerce dans le département de la Meuse qui suffit largement pour réaliser un excellent travail, tout comme la chambre des métiers. Je vais vous faire une confiance que vous ne répérez pas: leur action s'inscrit totalement dans les perspectives dessinées par la majorité gouvernementale.

M. Christophe Caresche. C'est pour cela que vous les défendez?

M. Jean-Louis Dumont. C'est en effet pour cette raison que je les défends! (*Sourires.*) C'est qu'il faut tenir compte des futures minorités opprimées. Nous ne sommes tout de même pas une réserve!

Si je les défends, c'est parce que, en milieu rural, il y a aussi des ambitions économiques, il y a aussi des salariés qui veulent créer leur entreprise, devenir chefs d'entreprise, créer des emplois. Et sans un développement économique endogène, où en serions-nous aujourd'hui?

Pour répondre au rapporteur général, ces chambres consulaires s'inscrivent tout à fait dans la logique de la révision générale des politiques publiques et elles entendent bien se montrer exemplaires en matière de dépenses. Certes, me répondrez-vous, de nombreuses chambres ne l'ont pas été à une certaine époque. Mais si, au moins, leur gestion se révèle rigoureuse, nous n'en tirerons que du bien. Laissez leur donc, aujourd'hui, le temps de mener à bien leur évolution en ne les condamnant pas.

Alors que le Gouvernement n'est pas capable de diminuer ses propres dépenses de 5 %, on diminue d'autant le financement des chambres consulaires! Mes collègues les ont défendues avec beaucoup plus d'énergie et de compétence que je n'en saurais montrer. J'en appelle simplement, pour ma part, à un peu de cohérence et au sens de la responsabilité. Oui au développement économique, donc oui au maintien des missions de nos chambres consulaires! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. Il n'aura pas échappé à l'Assemblée que j'ai laissé chaque orateur s'exprimer bien au-delà du temps imparti par le règlement.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Mais c'était important!

Mme Catherine Vautrin. Est-ce à dire, monsieur le président, que cela ne saurait se reproduire?

M. Jean-Louis Dumont. Je vous remercie, vous êtes un excellent président!

M. le président. Merci à vous, monsieur Dumont!

M. Jérôme Cahuzac. Il faut faire des progrès en arithmétique!

M. le président. C'est à M. Dumont que vous vous adressez, j'imagine, monsieur Cahuzac! (*Sourires.*)

Le sujet étant sensible, j'ai laissé les orateurs s'exprimer.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Il existe de nombreux sujets sensibles!

M. le président. Certes, et celui-ci en est un. Je n'en appelle pas moins l'Assemblée à revenir à une distribution du temps de parole respectant le règlement.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 47, tendant à supprimer l'article 3.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Notre collègue Jean-Pierre Soisson, fort de son expérience et de sa perspicacité légendaire, a touché du doigt le problème posé par la rédaction gouvernementale de l'article 3 et la raison pour laquelle la commission des finances l'a supprimé.

En effet, M. Soisson vient de nous le rappeler: le texte du Gouvernement prévoit que ce sont avant tout les entreprises industrielles qui vont financer les chambres de commerce

pour 2010. Quand on examine la répartition de l'assiette « équipements et biens mobiliers », conservée fictivement en 2010 pour financer les chambres de commerce, on constate qu'à 60 %, cette assiette est constituée par des équipements d'entreprises importantes, en général industrielles.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a supprimé ce mode de financement pour 2010. Il est paradoxal de supprimer l'assiette « investissements » pour les collectivités locales, et de la maintenir pour les chambres de commerce.

La commission s'est efforcée de réaliser un travail très cohérent et je suis obligé de constater, comme l'a fait Jérôme Cahuzac, que l'on rejoint ici la question du barème.

M. Jean-Louis Idiart. Eh oui !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Avec l'amendement de Marc Laffineur, nous faisons en sorte que la baisse substantielle du produit de la taxe professionnelle – 8 milliards d'euros – concerne un peu moins tout un ensemble de petites entreprises de services, même si elles ont leur légitimité, créent des emplois, afin de garantir une plus grande marge de manœuvre aux entreprises industrielles. Il s'agissait de ne pas solliciter ces dernières à hauteur de 60 % pour financer les chambres de commerce. C'était l'objectif du débat d'hier sur le barème.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Bien sûr !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Didier Migaud l'a relevé ce matin : contrairement à ce qu'on peut lire dans la presse et en particulier contrairement aux déclarations du MEDEF, les élus que nous sommes n'avons pas travaillé pour les collectivités locales.

M. Jérôme Cahuzac. En partie !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Nous avons avant tout cherché, monsieur Cahuzac, à répartir le mieux possible la baisse de la taxe professionnelle car, et je trouve qu'on ne le dit pas suffisamment, notre expérience d'élus nous conduit à constater que nous avons absolument besoin d'alléger les charges de nos entreprises industrielles qui se battent sur les marchés étrangers.

M. Marc Laffineur. Très juste !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Le problème principal, dans notre pays, c'est la désindustrialisation.

Ceci est totalement cohérent avec la proposition de Marc Laffineur et Jean-Pierre Balligand, datant de trois mois déjà, de réduire de 15 % les valeurs locatives de l'industrie pour lui permettre de bénéficier à plein de la baisse de la taxe professionnelle. Il faut donc marteler ce message : les députés travaillent avant tout avec le souci d'assurer la compétitivité de nos entreprises.

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Reste que le barème choisi par le Gouvernement étant maintenu, il faut bien financer les chambres de commerce.

M. Jean-Louis Idiart. Et voilà !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. On ne peut par conséquent en rester à la suppression de l'article 3. En effet, nous-mêmes avons proposé une solution pour financer les

chambres de commerce, mais, dans la mesure où notre proposition n'a pas été retenue, j'invite nos collègues à adopter l'article tout en lançant un message très fort, madame la ministre : nous ne pourrions pas continuer à faire peser le financement des chambres de commerce essentiellement sur l'industrie.

C'est d'autant plus logique qu'une grande partie des services rendus par les chambres de commerce profitent aussi aux PME dans les domaines, notamment, des services, du commerce... Aussi, très loin de remettre en cause le travail, l'efficacité, la qualité des chambres de commerce, j'estime que les entreprises qui bénéficient de leurs services doivent participer elles aussi à leur financement. Malheureusement, en 2010, la proposition de ne financer que sur la part investissements me paraît vraiment déséquilibrée.

Vous devez donc nous indiquer, madame la ministre, comment vous envisagez le financement des chambres de commerce au-delà de 2010.

M. Jean-Louis Idiart. Parisot n'a qu'à payer !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous appelez l'Assemblée à voter l'article 3. Or vous venez de défendre l'amendement n° 47 de suppression de l'article...

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La suppression de l'article était consécutive à la mise en place d'un barème qui n'a pas été adopté hier. Or, soyons lucides : il faut bien financer les chambres de commerce. Je propose donc que nous adoptions l'article 3.

M. le président. Et donc de retirer l'amendement ?

M. Christophe Caresche et Mme Catherine Vautrin. Il ne peut pas le retirer : il s'agit d'un amendement de la commission !

M. Jérôme Cahuzac. En effet, cet amendement ne lui appartient pas !

M. Marc Laffineur. S'il est retiré, je le reprends !

M. le président. Le rapporteur a toujours loisir de retirer un amendement de la commission.

La parole est à Mme la ministre de l'économie, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 47.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Merci, monsieur le rapporteur général, des éclairages que vous avez apportés.

Quel est l'objet de l'article 3 ? Il prévoit le financement des chambres de commerce sur une base réduite, de manière durable. Les chiffres que Catherine Vautrin indiquait sont parfaitement clairs : le financement par la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, en l'état actuel, correspond à peu près à 27 % du financement des chambres de commerce et d'industrie.

Dans la mesure où l'on modifie la taxe professionnelle et où l'on passe à la contribution économique territoriale, la taxe additionnelle disparaît. On l'institue, mais on prévoit comme base la contribution locale d'activité. L'assiette est donc considérablement réduite, et le financement des chambres l'est également.

Nous sommes à la fin de l'année 2009. Il importe évidemment d'assurer le financement des chambres de commerce et d'industrie pour l'année 2010. Voilà pourquoi ce même

article 3 prévoit la pérennité du financement des chambres de commerce et d'industrie pour l'année 2010 en appliquant un coefficient de 95 %, et ce pour une raison très simple. La révision générale des politiques publiques a été engagée par le Gouvernement pour essayer de restreindre la dépense, ce que vous applaudissez sur tous les bancs de cette assemblée. Nous avons à cœur de maintenir une gestion extrêmement serrée des deniers publics. Cette RGPP a été conduite de manière contradictoire avec les chambres de commerce et d'industrie. La conclusion, c'est qu'il était tout à fait possible de réaliser une économie de 15 % sur une période de trois ans. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons la pérennité du financement en 2010, affectée d'un coefficient de 95 %.

Mais vous me demandez, et vous avez raison, ce qu'il en sera après 2010. Que l'on soit d'accord ou non avec la pondération des 95 % – nous y reviendrons bien sûr à l'occasion des amendements –, cela ne dure qu'une année. Ensuite, avec une base tellement réduite, la question du financement se pose.

Nous avons engagé – et Hervé Novelli y a consacré énormément de temps –, avec les chambres, régionales et départementales, une concertation visant à concevoir une réforme de fond. Nous avons travaillé de manière consensuelle avec l'ensemble des chambres, avec leurs représentants, avec leurs instances dirigeantes, auxquelles nous sommes tous très attachés, pour parvenir à un peu plus d'efficacité, dans le respect d'une bonne organisation. Cela a conduit, dans certains départements, à des rapprochements entre chambres, à des fusions, à des régimes optionnels, où l'on essaie de privilégier le consensus. Car c'est un milieu dans lequel le consensus est efficace.

Voilà la démarche qui est engagée, et elle ne remet pas en cause, d'une quelconque manière, la façon dont les chambres de commerce et d'industrie s'acquittent de leurs fonctions. Celles qu'elles exercent dans le cadre du financement que nous évoquons ici vont de la formation à l'accompagnement à l'international, en passant par l'assistance à la création d'entreprise, sans compter les opérations de gestion d'aéroport et autres.

Il n'est donc pas question de remettre en cause la qualité des services fournis. Il n'est pas question non plus d'assécher les chambres de commerce et d'industrie autrement que dans le cadre de la RGPP en 2010. Et il faut évidemment poursuivre ce travail de négociation et de concertation entre le Gouvernement, les CCI et les entreprises. Je parle bien de toutes les entreprises, et non pas seulement celles du secteur industriel. Vous avez raison, monsieur le rapporteur général, il faut que toutes les entreprises soient parties prenantes, notamment les petites et moyennes entreprises, parce qu'elles aussi en profitent, mais elles ne sont pas les seules. Il faut que ce travail se fasse. Il donnera lieu à un projet de loi qui sera très prochainement soumis au Parlement, je l'espère en janvier. Il importera de prévoir, dans ce cadre, tout à la fois la réorganisation structurelle de cette magnifique institution, mieux répartie sur le territoire, la bonne définition des missions et le financement.

Il n'y a pas urgence, puisque le financement est assuré à 95 % pour 2010. Et c'est dans le cadre de ce projet de loi que nous organiserons le financement pour 2011. Rien n'exige, pour parvenir à une réforme, qu'on ait déjà anticipé le financement.

J'aurais tendance à penser, personnellement, qu'il est peut-être plus raisonnable de définir d'abord les missions, la stratégie, la structure, pour ensuite déterminer le financement.

M. Jérôme Cahuzac. Vous faites le contraire !

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances.* Pour la réforme des collectivités territoriales, vous n'avez pas la même logique, madame la ministre.

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie.* Je ne fais pas le contraire pour les chambres de commerce et d'industrie, puisque je vous dis que nous prévoyons, pour des raisons de calendrier, la garantie du financement pour l'année 2010, pondérée de 95 % pour les raisons que j'ai dites. Pour 2011, nous préconisons de prévoir, dans un même corpus, les missions, la stratégie, la structure et le financement. Il n'est pas besoin de mettre les sous sur la table auparavant.

Vous m'avez interrogée, monsieur Cahuzac, sur ce qu'on pouvait envisager. Je suis convaincue que les entreprises, toutes les entreprises, doivent être parties prenantes au financement. En ce qui concerne les sources de financement, je suis bien d'accord avec M. le rapporteur général : toutes les entreprises doivent contribuer, et pas seulement les entreprises industrielles. En outre, je crois aussi qu'un mécanisme de territorialisation est nécessaire. Un mécanisme de péréquation ne serait pas non plus malvenu. Car on sait très bien que dans une même région, il peut y avoir une chambre très puissante et certaines autres qui le sont beaucoup moins. Une péréquation pourrait donc utilement s'appliquer aux chambres de commerce et d'industrie.

Voilà les précisions que je voulais apporter. Mais je vous engage très vivement, mesdames et messieurs les députés, à ne pas voter la suppression de l'article 3. Si on supprime cet article, c'est très simple : il n'y a pas de budget 2010 pour les chambres de commerce et d'industrie. Ou alors, il va falloir créer du budgétaire pur jus, rajouter un milliard d'euros dans le budget de l'État. Je ne pense pas que ce soit une très bonne idée. À défaut, il n'y aura pas de financement disponible pour les CCI. L'article 3 est donc nécessaire, ne serait-ce que pour financer l'année 2010.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ce matin, je présidais la séance. Je n'ai donc pas pu répondre à toutes les attaques qui sont, me semble-t-il, en partie dirigées contre moi.

Depuis avant-hier, on assiste à une campagne de presse assez extraordinaire, qui vise à faire croire que ce que nous faisons, c'est contre les entreprises, contre les petites et moyennes entreprises. L'amendement que l'on appelle amendement Laffineur était visé par les déclarations du MEDEF. On a beau avoir une certaine habitude de la politique, ce n'est pas pour cela qu'on n'est pas touché quand on vous attaque.

Je trouve les déclarations du MEDEF scandaleuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe SRC.*) Je rappelle quel était l'objet de notre amendement. Il s'agissait de retirer 1,2 milliard d'euros d'impôt sur les entreprises qui sont en situation de concurrence internationale, pour faire en sorte que les petites et moyennes entreprises, au lieu de gagner trois milliards, n'en gagnent que deux. Cela permettait de financer de façon pérenne les chambres de commerce et d'industrie, qui sont bien le reflet du commerce et de l'industrie en France. Voilà quel était l'objet de cet amendement. Et je n'ai en aucune façon l'impression d'avoir rendu un mauvais service à mon pays. Au contraire, j'ai essayé d'améliorer les choses et, dans le même esprit que la suppression de la taxe professionnelle, de rendre plus compétitives nos entreprises industrielles.

Ces déclarations m'ont profondément blessé. J'ai été scandalisé de voir que la présidente du MEDEF pouvait essayer de défendre des officines plutôt que l'intérêt général. Je tenais à le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Vautrin.

Mme Catherine Vautrin. Madame la ministre, je voudrais revenir sur le sujet de l'année prochaine. Vous nous dites que, globalement, les chambres de commerce doivent faire un effort comme tout le monde. Mais je n'ai pas compris que le mot d'ordre était : « moins 5 % partout pour l'année prochaine ».

Concrètement, l'amendement qui nous est proposé, outre qu'il pose un problème quant à son principe même, pose un second problème : le revenu des chambres l'année prochaine. Comment peuvent-elles fonctionner avec une réduction brutale de 5 % de leurs recettes, alors même que nous n'avons pas commencé la réforme ?

Cette réforme est tout à fait intéressante, sauf que, sur le fond, nous commençons à peine les auditions à l'Assemblée. Je ne demande qu'à vous croire, madame la ministre, quand vous dites qu'elle sera sur le bureau de l'Assemblée en janvier prochain. Mais repenser globalement l'ensemble du système, travailler à la fois, comme vous le proposez à juste titre, sur les missions, le fonctionnement et le financement, tout cela en six semaines, cela me paraît particulièrement ambitieux.

Cela veut dire que nous avons un problème de fond : finalement, ce qui nous est proposé, c'est le choix entre la peste et le choléra. Soit nous prenons le risque de supprimer l'article, et nous nous donnons le temps que prendra l'examen du texte par le Sénat pour réfléchir à un financement. Soit nous votons l'article, mais alors nous entérinons la réduction de 5 % des recettes des chambres.

M. Jérôme Cahuzac. Très juste !

Mme Catherine Vautrin. Je suis désolée, mais je ne veux pas, comme ça, baisser de 5 % les recettes des chambres. C'est le sens des amendements que j'ai déposés, notamment pour porter le financement à 98 % du niveau actuel. Je ne suis pas là pour grappiller, mais le problème est de permettre aux chambres de remplir leurs missions l'année prochaine et de discuter de cette réforme dans de bonnes conditions.

Il serait important, madame la ministre, que vous nous disiez comment vous vous situez, entre 95 et 100 %. Cela pourrait aussi éclairer notre assemblée avant de voter cet amendement présenté par Gilles Carrez.

Mme Sandrine Mazetier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Je voudrais d'abord remercier Gilles Carrez pour les explications très brillantes, très sincères et très honnêtes qu'il vient de donner, quoique avec vingt-quatre heures de retard, je le crains, sur l'amendement Laffineur.

Je voudrais dire à Marc Laffineur toute notre solidarité dans cette affaire. Comme lui, nous avons été blessés par deux choses. D'abord, par le fait que le Gouvernement en, qu'il le veuille ou non, humilié l'Assemblée nationale dans son ensemble en imposant à sa majorité un vote qui, pour la très grande majorité de ses membres, s'est effectué contre

leur conscience. Et ensuite, en n'assumant pas les conséquences de ce choix, comme le démontre d'ailleurs très bien l'article 3 que nous examinons aujourd'hui.

Mais je voudrais quand même dire à tous ceux qui siègent sur les bancs de la majorité et qui ont applaudi Marc Laffineur – et nous avons joint nos applaudissements aux vôtres, mes chers collègues – que l'applaudir aujourd'hui est évidemment très émouvant et très sincère, mais que voter son amendement hier eût été préférable.

Pour en revenir à l'amendement de suppression, madame la ministre, vous ne nous avez pas répondu. Nous ne savons pas dans quelles conditions le financement sera territorialisé. La seule chose qui est garantie, c'est l'assiette relative à la contribution locale d'activité, c'est-à-dire une assiette divisée par 5,7 comparativement à l'assiette actuelle. Il est impossible de financer les CCI dans ces conditions-là. Donc, il y aura des dotations budgétaires. Par conséquent, madame la ministre, quand vous dites être attachée au principe de territorialisation, peut-être le pensez-vous dans l'instant, mais en réalité, rien dans les actes du Gouvernement ne permet de rassurer la représentation nationale en l'état. Prétendre le contraire ne serait pas très honnête. En tout cas, il ne serait pas lucide, me semble-t-il, de le croire.

J'entends bien les jugements que porte le Gouvernement, par la voix de Mme Lagarde, sur l'action des chambres de commerce et d'industrie. Ces jugements seront d'autant plus élogieux que le financement de celles-ci sera passé au peigne fin et qu'elles seront réduites dans leur fonctionnement et dans leurs missions. J'engage vivement les responsables de ces chambres à se méfier de ces propos louangeurs, qui, à mon avis, n'annoncent rien de bon pour leur financement.

Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais répondre à notre collègue Mme Vautrin. Si nous votons cet article, autrement dit si nous refusons l'amendement de suppression, vous avez raison, c'est fini, c'est comme ça. Et il n'est pas vrai que le Sénat reviendra sur cet article. On peut même penser qu'il y aura un vote conforme. C'est donc fini.

La seule façon de respecter le travail des chambres de commerce et d'industrie, c'est-à-dire de leur assurer un financement légitime, juste et pérenne, tout en revenant à une philosophie plus juste, à laquelle nous tenons, en matière de financement des collectivités locales, c'est précisément de voter cet amendement de suppression. C'est la seule façon d'amener le Gouvernement à revenir sur sa position quant au barème.

Vous avez applaudi notre collègue Marc Laffineur quand il a dénoncé ce qui lui a été fait hier. Encore une fois, nous avons eu raison de l'applaudir avec vous. Si vous voulez vraiment être solidaires avec le travail qu'il a fait et porté avec beaucoup d'autres collègues de la commission des finances, ainsi qu'avec le rapporteur général, qui vient encore de vous indiquer tout le bien qu'il fallait penser de cet amendement, si vraiment vous voulez donner une traduction concrète à ces applaudissements, vous voterez l'amendement de suppression et vous contraindrez ainsi le Gouvernement à revenir sur un barème qu'il a imposé à la conscience de la plupart d'entre vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je voudrais m'associer à l'indignation exprimée par Marc Laffineur et regretter qu'il ait été mis dans l'obligation de retirer son amendement.

M. Claude Bartolone. Péché originel!

M. Daniel Garrigue. J'ai entendu vos arguments en faveur du maintien de l'article 3, et je m'en inquiète. Sur le terrain, on constate une double réalité. En même temps qu'un phénomène de métropolisation, c'est-à-dire de regroupement au niveau des grandes agglomérations régionales de tout un ensemble de services, de dispositifs de soutien à l'économie, s'opère un affaiblissement continu du réseau d'accompagnement des entreprises sur le reste du territoire. J'en prendrai trois exemples.

Vous avez parlé de la RGPP et de la volonté de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux. Trop souvent, cette politique trouve son point d'application sur les services de l'État dans les territoires.

M. Jean-Louis Idiart. Il n'y en a plus! Il ne nous reste que des squelettes!

M. Daniel Garrigue. Je vois l'affaiblissement des moyens des préfectures et des sous-préfectures, le regroupement des directions des différents services au niveau régional, ce qui a pour conséquence, des retards considérables dans le traitement d'un grand nombre de dossiers au niveau départemental. Cela est très sensible sur des dossiers de reconversion, par exemple. Les dispositifs de pôles de compétitivité sont également très concentrés, comme les moyens et l'action d'OSÉO. L'établissement a reçu des moyens considérables, mais il est surtout implanté dans les grandes métropoles et a rarement des échelons d'action au plus près du territoire. La présence près du terrain des chambres consulaires compensait un peu cette situation. Non seulement vous êtes en train de prévoir la réduction de leurs moyens, mais on sait que la réforme qui se prépare aura pour effet de les regrouper, de les régionaliser encore plus.

J'attire votre attention sur le problème très sensible des réseaux d'accompagnement des PME sur le territoire. Toutes les PME ne sont pas dans les grandes agglomérations. Il y en a de très performantes sur l'ensemble du territoire, certaines pouvant être considérées comme des champions cachés – c'est ainsi que les Allemands désignent les PME qui consacrent une grande partie de leur activité à l'exportation. Ce que je constate sur le terrain, c'est que ces entreprises ont de plus en plus de mal à être informées des procédures, des dispositifs, des moyens de soutien parce que, malheureusement, le réseau d'accompagnement ne cesse de se déliter.

M. David Habib. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Ne faisons pas un *remake* d'hier! La journée fut suffisamment compliquée, certains d'entre nous ayant dû avaler une vraie couleuvre.

M. Jérôme Cahuzac. Plutôt un boa!

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. C'est bien de le reconnaître.

M. Marc Le Fur. Aujourd'hui, nous avons besoin d'obtenir quelques satisfactions.

Le Gouvernement a l'occasion de donner satisfaction à la majorité et au-delà sur le sujet des chambres de commerce. Compte tenu de nos expériences diverses, nous pouvons dire ici que si elles ne sont pas parfaites, elles font quand même du

boulot. Nous avons tous à l'esprit des projets qui n'ont réussi que parce qu'elles les ont accompagnés. Il ne faut pas l'oublier.

Certaines chambres de commerce – c'est le cas de la mienne – sont partisans de la réforme qui sera défendue dans quelques semaines par Catherine Vautrin. Comment leur expliquer, alors qu'elles sont prêtes à évoluer, qu'elles ont compris la logique de la RGPP, qu'on va les restreindre immédiatement de 5 %? C'est pourtant à ce public qu'il faut envoyer des messages!

Je vous propose donc de retirer l'amendement de suppression, mais d'adopter l'article en remplaçant le taux de 95 % de taxe professionnelle par 98 %. En tout cas, moi, je ne le voterai que s'il est porté à 98 %. Les choses seront ainsi très simples, chacun pourra se déterminer à l'issue du débat sur les autres amendements à 98 % – j'en ai un, Catherine Vautrin et d'autres aussi – qui vous donnera l'occasion de faire cette concession.

M. Jean-Louis Dumont. Il faut un engagement avant le retrait!

M. Marc Le Fur. N'oublions pas que 98 %, c'est déjà un effort; 95 %, c'est au-delà.

M. Christophe Caresche. Vous voyez, à 98 %, il achète! (*Sourires.*)

M. Jérôme Cahuzac. À 99 %, vous l'aviez! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Je salue la franchise de notre collègue Marc Le Fur, qui exprime, d'une certaine façon, un regret collectif de la solution qui nous a été imposée hier par le Gouvernement.

M. Jérôme Cahuzac. Une humiliation!

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. On voit combien la proposition du rapporteur général au nom de la commission des finances permettait de résoudre beaucoup de sujets qui fâchent et nous aurait évité d'y revenir.

Je répète ce que j'ai dit ce matin à l'ouverture de la séance: il est choquant et totalement contraire à la vérité de considérer que la proposition de la commission des finances allait à l'encontre des intérêts des entreprises, notamment industrielles, des PME, des PMI. Il est regrettable que le MEDEF ait pu ainsi caricaturer la position de la commission. C'est un sentiment que nous partageons tous, je crois. Nous avons le sens de l'intérêt général, le sens de l'attractivité de notre pays.

M. Jean-Louis Idiart. Nous n'avons pas de leçon à recevoir du MEDEF!

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Nous avons aussi la volonté de soutenir nos entreprises industrielles dans un contexte de compétition mondiale difficile. C'était le sens des propositions de la commission des finances, qui a d'ailleurs fait en sorte que le soutien aux entreprises industrielles soit encore plus marqué dans le dispositif final qu'il ne l'était dans le dispositif initial du Gouvernement. Nous nous sentons donc particulièrement injustement traités.

Certains d'entre nous trouvent que la réforme aurait dû rester sur ce cœur de cible pour ne pas aggraver la situation de nos comptes publics.

S'agissant des chambres de commerce, nous pouvons tous, rencontrant leurs représentants, mesurer le travail effectué à ce niveau. Je pense, madame la ministre, que votre proposition est trop dure au regard de ce travail, et que mon avis est unanimement partagé. Où placer la barre? Pourquoi pas prendre la référence 2010? Ce serait compliqué, nous dit-on. Faut-il trancher dans le vif et fixer le taux à 97 % ou à 98 %? J'espère que le débat nous permettra de mettre le curseur au bon endroit. Quelques amendements, de Catherine Vautrin, de Jean-François Lamour et d'autres collègues siégeant sur les bancs en face, proposent un moyen terme. En certaines circonstances, le moyen terme n'est pas la plus mauvaise solution. J'espère que nous finirons par trouver le bon compromis, madame la ministre.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'économie.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Je suis très sensible aux commentaires des uns et des autres. Je voudrais, avec beaucoup de respect, dire à M. Cahuzac qu'il n'est pas l'arbitre ni le défenseur des consciences individuelles des uns et des autres.

M. Jérôme Cahuzac. C'est à eux de le dire, pas à vous!

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. À chacun de prendre ses responsabilités. Vous dites que le Gouvernement a « imposé ». Un gouvernement travaille avec sa majorité,...

M. Dominique Baert. En pratique, c'est pourtant ce qui s'est passé!

M. Jean-Louis Idiart. Vous avez obéi au MEDEF!

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. ...c'est ce que nous avons fait dans un esprit constructif. Si cela vous déplaît et ne vous arrange pas, c'est comme cela.

M. Jérôme Cahuzac. C'est un amendement de députés de votre majorité!

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes pour faire le point avec les membres de la majorité sur ces questions.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme le ministre de l'économie.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Je m'adresse à notre majorité et à l'opposition bien entendu.

Je voudrais clarifier ce que nous souhaitons faire par cet article 3, et vous inciter à ne pas voter l'amendement de suppression.

Pour 2010, nous prévoyons une solution. Le financement sera assuré à 95 %. Un effort d'économie de 1,4 % devra être consenti par les chambres de commerce et d'industrie. N'oublions pas que l'État ne finance qu'à hauteur de 25 % les chambres de commerce et d'industrie, qui disposent de

ressources propres. Chacun peut mesurer cet effort d'économie de 1,4 % dans le cadre de la RGPP en période d'inflation relativement basse.

Nous essayons de bien sanctuariser l'année 2010, afin de disposer du temps nécessaire pour procéder à la réforme qui sera conduite sous l'autorité d'Hervé Novelli. La rapporteure du texte sera Mme Catherine Vautrin, qui connaît infiniment ces questions-là. Je respecte beaucoup son souci de vouloir faire arriver la réforme.

M. Jérôme Cahuzac. L'art du violon est difficile!

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Je ne suis pas en train de flatter qui que ce soit, ni de l'engager à changer ses convictions, que je respecte.

Ensuite, un travail approfondi sera réalisé pour que, à partir de 2011, les chambres de commerce et d'industrie puissent exercer leur activité, financer, soutenir les entreprises. Je m'engage pour l'année 2011 à fournir tous les efforts possibles à l'égard des entreprises, les petites comme les grandes,...

M. Jean-Pierre Brard. Cela n'engage pas grand-chose!

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. ...l'industrie comme les services, pour qu'ils financent réellement les chambres de commerce et d'industrie, au moins dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui.

Quelle que soit la base retenue, qu'il s'agisse de la cotisation locale d'activité, de la cotisation complémentaire ou de tout autre prélèvement sur les entreprises, il faut que le financement de ces établissements soit respecté et assuré dans le cadre d'une bonne gestion.

Nous pèserons de tout notre poids afin de faire en sorte que la réforme puisse aboutir. Nous avons vu que le processus n'a pas été facile, nous venons de loin. Les chambres de commerce et d'industrie ont déjà accompli beaucoup d'efforts, certaines d'entre elles plus que d'autres. Je crois qu'il faut continuer sur cette voie-là.

Je vous engage vivement à rejeter l'amendement de suppression et à voter l'article 3 dans l'intégralité du texte du Gouvernement. Je vous rappelle qu'il est demandé aux chambres de commerce de réaliser 1,4 % d'économies, ce qui n'est pas colossal. C'est un signe politique important que nous leur demandons: une contribution à l'économie et la nécessité d'aligner les frais de fonctionnement sur la situation économique.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. J'entends bien que le Gouvernement semble tenir à la dotation budgétaire pour 2010 qui reviendrait à accorder aux chambres de commerce et d'industrie 95 % sur une assiette 2009. J'appelle l'attention de mes collègues de la majorité que 95 % de l'assiette 2009 – dès lors que l'assiette est gelée et que son dynamisme est oublié –, c'est en réalité 92 ou 93 % de ce que les chambres de commerce auraient reçu en 2010. Voilà pour ma première remarque.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Non!

M. Jérôme Cahuzac. Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

M. Jean-Louis Dumont. Très bien!

M. Jérôme Cahuzac. Deuxième remarque : je maintiens le raisonnement qui prétend que l'article 3 est révélateur du choix émis hier par l'Assemblée et que je persiste à déplorer. Ce choix, je le respecte car la majorité a parlé, mais pour autant je ne peux m'empêcher de le déplorer. Je maintiens que la seule façon de revenir à un barème – dont tous les parlementaires qui se sont penchés sur le sujet depuis des mois pensent qu'il était meilleur que celui qui a été retenu –, c'est évidemment de ne pas accepter l'article 3 tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement.

Troisième remarque : je suis évidemment sensible, comme tous les collègues, à l'engagement de Christine Lagarde – nous connaissons, en effet, sa loyauté – lorsqu'elle indique que, l'année prochaine et, le cas échéant ultérieurement, elle fera tout ce qu'elle pourra pour que les chambres de commerce et d'industrie soient correctement financées,...

M. Jean-Louis Idiart. Elle ne sera pas toujours là.

M. Jérôme Cahuzac. ...mais, au-delà du respect pour la parole donnée et de la loyauté, que nous ne contestons pas, de Mme la ministre de l'économie, la situation peut s'illustrer par un proverbe bien connu : lâcher la proie pour l'ombre. Vous pouvez faire ce choix et votre vote en témoignera.

Enfin, madame la ministre, je maintiens que, hier, par votre voix, le Gouvernement a humilié la majorité UMP et l'institution Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*) Je le maintiens.

Si vous en doutez, je vous engage à relire le compte rendu de la séance. Relisez les propos de Gilles Carrez lorsqu'il a défendu avec vingt-quatre heures de retard l'amendement contre lequel il a fini par voter ou les propos de Marc Laffineur. C'est un collègue blessé qui s'est exprimé hier, blessé par ce que vous l'avez contraint à faire, c'est-à-dire retirer un amendement auquel il croyait et voter contre des dispositions dont, en conscience, il estimait qu'elles étaient les meilleures.

Si j'estime, madame la ministre, que vous avez humilié l'Assemblée et contraint certains collègues à voter contre leur conscience, c'est à eux de protester auprès de moi, et non pas à vous à vous faire leur avocate. Après tout, s'ils vous choisissent comme avocate, ils sauront me le dire !

M. le président. La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Michel Diefenbacher. Il faut sortir de cette situation !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Oui !

M. Michel Diefenbacher. Pour ma part, j'ai été très sensible aux arguments de Mme la ministre.

M. Jérôme Cahuzac. Cela ne nous étonne pas ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vieille habitude !

M. Michel Diefenbacher. On ne peut pas, d'un côté, proclamer son attachement aux chambres de commerce et, de l'autre, proposer la suppression de l'article 3, c'est-à-dire en réalité l'annulation de leurs crédits. Une telle position n'est pas tenable. Je veux bien que, pour mon collègue Cahuzac, il s'agit d'une opération à double détente. On se sert des chambres de commerce pour faire plier le Gouvernement sur le barème. Cela s'appelle une prise d'otages. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Dominique Baert. C'est l'inverse !

M. Jean-Louis Idiart. C'est le MEDEF et le Gouvernement qui vous prennent en otage !

M. Michel Diefenbacher. Ce n'est pas convenable.

Il nous faut régler le problème de la dotation 2010 des chambres de commerce et les sécuriser sur ce plan. Que leur est-il demandé ? De renoncer à 5 % de 27 %, c'est-à-dire 1,4 %. Sincèrement, je pense que ce n'est pas un effort insurmontable. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

En réformant la taxe professionnelle, l'État renonce de son côté à huit milliards d'euros. Les chambres de commerce devraient être en mesure de faire un geste en direction des entreprises.

M. Guy Geoffroy. Absolument !

M. Michel Diefenbacher. Il nous faut régler également le problème de l'après 2010.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Voilà !

M. Michel Diefenbacher. L'orientation du Gouvernement est très claire à cet égard. Nous aurons un débat parlementaire sur l'avenir des chambres de commerce. Les choses sont aussi claires qu'elles peuvent l'être. Nous pouvons faire passer un message rassurant, encourageant, un message de confiance, aux chambres consulaires. Par conséquent, je me rallie tout à fait à la position du ministre.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Bien parlé !

M. Henri Emmanuelli. Le contraire nous aurait étonnés !

M. Jean-Louis Idiart. Cela me rappelle Fratellini et Zavatta !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je voudrais dire à Jérôme Cahuzac pour lequel j'ai beaucoup de respect car il a un grand talent...

M. Jérôme Cahuzac. Cela commence mal ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Soisson. ...qu'il poursuit sa route, mais qu'il doit comprendre que sa route n'est pas la nôtre. (*Rires.*)

M. Henri Emmanuelli. Cela dépend des moments !

M. Jean-Louis Idiart. Il y a la route du foie gras et la route des vins !

M. Jean-Pierre Soisson. Et lorsqu'il veut dicter sa conduite à la majorité, il franchit la ligne jaune. Qu'il parle pour lui, pour Emmanuelli, Brard et consorts, parfait ! Mais il n'a pas pouvoir de parler pour moi. Alors, qu'il cesse !

M. Guy Geoffroy. Bravo !

M. Jean-Pierre Soisson. Plus il en rajoute, plus je vais dans l'autre sens. (*Rires.*)

M. Jérôme Cahuzac. Et le désir s'accroît quand l'effet se recule. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Soisson. L'excès de talent peut être contre productif, cher Jérôme Cahuzac.

M. Jean-Louis Idiart. Rassurez-vous !

M. Yves Censi. Le talent tue le talent ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Soisson. La solution, proposée par le rapporteur général, consiste à voter l'article 3 tel quel. Point à la ligne et nous verrons ensuite lors de la réforme des chambres de commerce ce que nous ferons les uns et les autres.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est une conclusion qui vaut pour moi, cher Jérôme Cahuzac, mais sûrement pas pour vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Depuis hier, nous nous livrons à des exercices de jeux de rôle où les mêmes affichent avec détermination des convictions qu'ils s'empressent d'enterrer dès lors que le Gouvernement fait les gros yeux.

Loin de moi l'idée d'être désagréable avec vous, cher collègue Diefenbacher, mais je pense que vos vies antérieures pèsent sur vous et que vos fonctions passées vous ont habitué à obéir. Un peu comme les ambassadeurs.

M. Henri Emmanuelli. Soisson est plus souple !

M. Jean-Pierre Brard. J'ai beaucoup d'admiration pour les ambassadeurs car ils sont amenés à défendre des convictions qui ne sont pas les leurs et qui, d'un jour à l'autre, peuvent changer.

M. Michel Diefenbacher. Qu'en savez-vous ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Diefenbacher, vous avez été préfet de la République et c'est sûrement tout à votre honneur. Cela étant, il ne faudrait pas, comme le dirait Henri Emmanuelli, que cela génère un comportement de garde-à-vous pour l'éternité. ! Vous n'occupez plus les mêmes fonctions. Vous êtes libéré de vos contraintes passées sans que cela ne menace votre déroulement de carrière. (*Sourires.*)

Je me permettrai de reprendre l'allégorie routière de Jean-Pierre Soisson, sans emprunter les chemins qui traversent le vignoble bourguignon ! Vous connaissez, cher collègue, l'autoroute A6 vers Auxerre. Après tout, on n'a pas besoin d'emprunter la même route. Moi qui suis d'Île-de-France, je peux rester sur l'autoroute et vous, vous pouvez emprunter la route désaffectée qui longe l'autoroute, mais qui dessert les vignobles. Cela ne nous empêche pas d'aller dans la même direction sans nécessairement nous fréquenter, puisque vous craignez la contamination, si j'ai bien compris votre propos.

Jean-Pierre Soisson, qui est un homme de vieille expérience, qui pourrait nous en apprendre à tous – c'est incontestable – lui, qui fut mitterrandien, chiraquien, giscardien (*Murmures sur les bancs du groupe UMP*) ... C'est cela la République. Il y en a pour toutes les époques. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Les éditions Grasset veulent publier mes mémoires. Je vais leur dire qu'ils peuvent s'adresser à vous ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Absolument !

Lorsqu'on a la longévité politique de Jean-Pierre Soisson, cela permet de visiter différentes chapelles. (*Sourires.*)

Quand certains de nos collègues disent qu'ils ont entendu l'engagement de Christine Lagarde, je serais tenter de leur demander s'ils n'ont pas entendu la rumeur d'un remanie-

ment ministériel, certains d'entre vous espérant être appelés dans le saint des saints ? (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Nombre d'entre vous ont été chiraquiens. Rappelez-vous ce que disait Jacques Chirac : les promesses n'engagent que ceux qui les entendent.

M. Michel Bouvard. Chirac, c'est Chirac !

M. président. Bien que les faits personnels soient renvoyés à la fin de la séance, je donne brièvement la parole à M. Michel Diefenbacher.

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne relève pas du fait personnel !

M. Michel Bouvard. Et si l'on travaillait ?

M. Michel Diefenbacher. Je veux simplement vous dire, monsieur Brard, et en vous regardant bien dans les yeux : si je suis ici, c'est précisément parce que je ne pouvais plus rester au garde-à-vous devant un certain gouvernement !

M. Michel Bouvard. Ça, c'est envoyé !

M. Michel Diefenbacher. Je veux que vous le sachiez. On peut ne pas partager vos vues et être un homme libre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Compte tenu du raisonnement de M. Soisson, qui se glorifie de faire exactement le contraire de ce que nous faisons, j'annonce que je vais voter l'article 3... (*Rires.*)

M. Yves Censi. C'est du Feydau !

M. Jérôme Cahuzac. Là, vous êtes bien embêté, monsieur Soisson ! (*Sourires.*)

M. Henri Emmanuelli. Maintenant, vous ne pouvez plus le voter ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Moi aussi, je vais voter l'article 3 ! Comme nous n'avons pas trouvé la formule de financement que nous espérions, l'article 3 me semble être la meilleure voie de substitution possible. Cela étant, Mme la ministre doit nous indiquer ce qui se passera après 2010.

M. Jean-Louis Idiart. Il faut appeler Germaine Soleil.

M. Jean-Pierre Brard. Où est la boule de cristal ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Je vous remercie d'abord, monsieur le rapporteur général, d'avoir indiqué que vous alliez voter l'article 3.

M. Henri Emmanuelli. Et moi ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Vous aussi, monsieur Emmanuelli, je vous remercie de voter l'article 3. (*Sourires.*)

Cet article est important. Il faut, en effet, sécuriser le financement des chambres de commerce et d'industrie pour 2010, même avec 1,4 % d'économies. L'année 2010 est sécurisée. Pour 2011, une négociation est en cours et le Gouvernement prête tout son concours avec l'ensemble des chambres de

commerce et les représentants des entreprises. Un projet de loi sera certainement présenté au début de l'année prochaine, au mois de janvier, je l'espère. L'Assemblée reprendra tous ses droits en la matière en participant à la définition des missions, des stratégies, à l'aspect service public, au financement, car il y aura un volet financement dans ce texte. La mise en œuvre du projet aura lieu en 2011. Je peux vous assurer que dans les négociations en cours et dans la rédaction du projet de loi, nous nous efforcerons de prévoir les garanties pour que les chambres de commerce et d'industrie aient une véritable visibilité, une pérennité dans le respect de financements dont nous savons très bien qu'ils doivent être suffisants pour répondre à l'ensemble des missions, en phase avec les financements dont ils ont bénéficié jusqu'à maintenant.

Le projet de loi vous sera présenté : nous n'abandonnerons pas les chambres de commerce à la fin de l'année 2010. C'est évident.

(L'amendement n° 47 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 229.

La parole est à Mme Catherine Vautrin.

Mme Catherine Vautrin. Je me livrerai à une ultime tentative pour revenir à la charge, ce qui explique la raison pour laquelle je me suis abstenue sur le vote précédent.

M. Henri Emmanuelli. Bravo !

Mme Catherine Vautrin. Madame la ministre, lorsque vous dites que la réduction ne représente que 1,4 %, chacun aura compris qu'il s'agissait de 5 % ramenés aux 27 %.

Il nous est demandé de voter cet effort sans avoir aucune idée sur le reste des ressources des chambres de commerce. Selon vous, 1,4 % ne représente pas un effort insurmontable et tout le monde peut le faire. En effet, mais, comme d'habitude, le diable se cache dans les détails. Si l'on considère les grandes masses des chambres de commerce, 48 % sont représentés par leurs activités, 14 % par des subventions diverses et 11 % par des produits financiers.

Pouvez-vous m'affirmer aujourd'hui que, sur les 4,2 milliards d'euros, il ne s'agit que de retirer 1,4 % ? Voilà la vraie question. Dans cette hypothèse, on limiterait la casse, si j'ose dire. Mais, à l'heure actuelle, je ne dispose absolument pas de cette information. Tel est mon premier argument. S'il me semble certes raisonnable de donner un signe, ce signe doit être moins fort, puisque la réforme à laquelle vous faites allusion, loin d'avoir force de loi, n'a même pas encore été discutée.

D'autre part, je vous ai entendue avec intérêt soutenir que le projet de loi réglerait toutes les difficultés. Mais, tel qu'il a été déposé, le texte devra être très largement amendé, puisqu'il ne résout ni le problème des missions ni celui des financements.

Aujourd'hui, 23 octobre, nous sommes donc dans le flou absolu.

M. Gérard Bapt. Nous aussi !

Mme Catherine Vautrin. En votant mon amendement, nous limiterions en quelque sorte la casse et permettrions aux chambres d'aborder cette réforme avec toute l'énergie nécessaire et la capacité à travailler en 2010.

(L'amendement n° 229, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 171 et 207 rectifié.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 171.

M. Jean-Pierre Brard. On dit que les arts du cirque reculent ; je n'en suis pas convaincu : décidément, nos collègues ont l'échine souple !

Nous reviendrons sur la réforme des chambres de commerce et d'industrie en temps utile, lorsque le projet de loi adopté fin juillet viendra devant notre assemblée.

Nous sommes, disons-le néanmoins, dubitatifs quant à ce projet qui propose d'appliquer aux CCI les principes de la révision générale des politiques publiques, alors que, dans la période de crise que nous traversons, les entreprises ont plus que jamais besoin de conseils de services de la part ces établissements publics.

S'agissant du financement des CCI, nous observons que le Gouvernement n'a apparemment pas tranché le débat sur ses modalités ; mais force est de constater que ce qui est proposé au titre de l'année 2010 imprime un mouvement peu favorable, celui de la diminution des ressources fiscales des chambres de commerce.

Certes, le réseau des chambres de commerce et d'industrie, se trouvant dans le rôle de l'arroseur arrosé, s'est lui-même engagé à réduire la pression fiscale s'exerçant sur les entreprises à compter de 2011. Mais raison de plus, sans doute, pour s'interroger sur l'opportunité d'une décision qui anticipe cette baisse et l'impose de manière autoritaire. Cela n'est pas de bonne méthode.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons, dans l'attente du débat parlementaire, que la taxe additionnelle à la cotisation locale d'activité soit l'an prochain égale au montant de la taxe additionnelle professionnelle acquittée pour 2009 pour tous les redevables.

Une chose encore, madame la ministre. Je pense pouvoir parler sous le contrôle de M. Gilles Carrez, élu éminent de la région parisienne. J'ignore ce qu'il en est en province, madame Vautrin. On me parle de départements qui comptent trois ou quatre chambres de commerce. Mais, en Île-de-France, nous avons incontestablement une chambre de commerce et d'industrie, avec des délégations départementales, qui est efficace...

M. Michel Bouvard. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Brard. ...et qui fait beaucoup. Je trouve donc la mesure particulièrement injuste. D'un côté, vous affirmez qu'il faut aider les entreprises ; de l'autre, vous leur tirez dans le dos. Ce n'est pas convenable. La chambre de commerce et d'industrie que je connais est un véritable levier de développement économique, d'aide aux entreprises et de formation des acteurs économiques de demain.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n° 207 rectifié.

M. Daniel Garrigue. Premièrement, il ne paraît guère logique de modifier le mode de financement actuel tant que nous ne savons pas vers quelle réforme nous nous dirigeons.

Deuxièmement – j’y insiste –, peut-être faudra-t-il un jour introduire des différences dans l’organisation du réseau des chambres consulaires; en tout état de cause, madame la ministre, le réseau d’accompagnement sur le territoire pose un vrai problème hors des grandes métropoles. La situation est en train de se dégrader fortement.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui est très intéressant ! J’appelle tous les responsables économiques d’Île-de-France, qui sont certainement plus sarkozystes que moi, à observer le comportement de leur gouvernement et à en tirer les conséquences pour l’avenir (*Rires sur les bancs du groupe SRC*) : où sont les véritables relais d’un engagement économique déterminé en faveur des entreprises ? Et où sont ceux qui, comme le Gouvernement, punissent avant d’avoir évalué, avant d’avoir jugé, et exécutent les chambres de commerce et d’industrie au mépris de leur droit à la défense ?

M. Henri Emmanuelli. Il rêve, Brard !

(Les amendements identiques n° 171 et 207 rectifié ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 206.

La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. J’ai déjà défendu cet amendement.

Je persiste à penser que l’article qui nous est proposé est sévère, même si j’ai bien entendu, madame la ministre, que vous preniez pour les années à venir des engagements forts que le texte concrétisera assez rapidement.

Une dernière chose, madame la ministre : pouvez-vous nous assurer que la concession que nous allons sans doute faire ne débouchera pas sur des évolutions lors de l’examen du texte au Sénat ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Non, il n’y aura pas d’évolutions.

M. Marc Le Fur. J’aimerais que cela soit précisé.

M. Henri Emmanuelli. Ils leur donneront des miettes pour les appâter !

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Même avis.

Monsieur Le Fur, je défendrai exactement la même approche au Sénat, avec la même détermination qu’ici et pour les mêmes raisons.

(L’amendement n° 206 n’est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 231.

La parole est à Mme Catherine Vautrin.

Mme Catherine Vautrin. L’amendement est défendu.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. Henri Emmanuelli. Allez, Monsieur Carrez, un petit geste pour Mme Vautrin !

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Même avis.

(L’amendement n° 231 n’est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 137.

La parole est à M. Jean-François Lamour.

M. Jean-François Lamour. Madame la ministre, je vous ai écoutée avec attention exposer les perspectives de réforme des chambres. Nous en reparlerons naturellement, mais je suis prêt à parier que cette réforme renforcera les chambres si elles acceptent de se réformer.

S’agissant en revanche de la proposition de réduire de 5 % la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, je souhaite formuler plusieurs remarques.

Premièrement, la taxation repose sur les chiffres de 2009 alors que ce sont les données économiques de 2007 qui font foi. Vous conviendrez que ces données sont bien éloignées de la situation économique actuelle de nos entreprises.

En outre, cette opération, voire cette dotation, pose un véritable problème, en particulier aux entreprises qui n’étaient pas assujetties à la taxe additionnelle l’an dernier et qui le seront à partir de cette année.

Deuxièmement, madame la ministre, qu’en est-il des entreprises qui auraient pu contribuer à moins de 95 % de la taxe qu’elles auraient dû acquitter si le calcul avait été effectif ?

Pour ces raisons, entre autres, mieux vaudrait fonder cette taxe sur l’activité de 2010. Tel est l’objet de mon amendement.

(L’amendement n° 137, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 230 rectifié.

La parole est à Mme Catherine Vautrin.

Mme Catherine Vautrin. Je ne suis pas certaine que ce qui s’est passé hier n’ait pas fait tomber l’amendement. J’aimerais donc interroger le rapporteur général et le Gouvernement à ce sujet.

Le prélèvement France Télécom est rattaché à un texte dans lequel il est encore question de taxe professionnelle. Il semble donc que la coordination n’ait pas été opérée. Où en sommes-nous sur ce point ? Là encore, une cinquantaine de millions d’euros sont en jeu !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La rédaction de l’amendement ne permettra pas le prélèvement.

Mme Catherine Vautrin. Pourquoi ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Parce que le prélèvement n'existe plus.

Mme Catherine Vautrin. Dans ce cas, je retire mon amendement.

(L'amendement n° 230 rectifié est retiré.)

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. La parole est à Mme Chantal Brunel, inscrite sur l'article 4.

Mme Chantal Brunel. Je souhaite évoquer l'amendement, désormais présenté comme un amendement de MM. Carrez et Migaud, qui tend à ajouter une contribution exceptionnelle de 10 % à l'impôt sur les bénéfices.

Je rappelle qu'au plus fort de la crise, les banques ont été d'abord aidées par la déclaration du Président de la République selon laquelle aucun Français ne perdrait un euro des économies qu'il avait placées dans les banques. En affirmant qu'il soutiendrait les banques, le Président nous a ainsi évité de voir des files de clients venus récupérer leur argent, comme en Belgique ou en Grande-Bretagne.

De plus, 360 milliards d'euros ont été accordés aux banques. Il s'agissait de l'argent des Français ! À ce jour, 14,7 milliards ont été utilisés en prise de participation et 63 milliards à titre de garantie. Ces aides ont été décisives.

Il a en outre fallu instaurer un médiateur du crédit, qui a dû faire le boulot des banques pour qu'elles accordent des prêts aux petites entreprises !

M. Henri Emmanuelli. Bravo !

Mme Chantal Brunel. Je rappelle également que les banques se constituent aujourd'hui des marges importantes grâce à des taux élevés à moyen et long terme. Qui paie ces taux ? Les particuliers et les entreprises. Du reste, madame la ministre de l'économie, monsieur le ministre du budget, vous avez été obligés d'instaurer une surveillance en nommant M. Camdessus.

L'État a sauvé les banques avec l'argent des Français ; il doit être payé de retour. Quand on aide, cela se paie !

Ainsi que vous l'avez annoncé dans la presse, vous allez nous proposer, madame la ministre, que les banques prennent en charge la régulation de leur secteur. Il s'agit probablement d'une bonne idée, mais ce n'est pas la même chose.

M. Henri Emmanuelli. C'est la moindre des choses !

Mme Chantal Brunel. Il s'agit d'une somme pérenne, de 100 millions d'euros environ : c'est différent.

Tout se passe comme si les banques disaient : « Vous nous avez aidés, merci ; et maintenant, au revoir ; on continue comme avant. »

M. Claude Bodin. Très juste.

Mme Chantal Brunel. Madame la ministre, la proposition de contribution n'est ni populiste ni démagogique : elle est pragmatique.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Bien sûr !

Mme Chantal Brunel. Elle correspond au souhait de bien des gens de terrain.

Vous dites que les banques ont déjà payé. Mais, madame la ministre, aucune PME ne bénéficie d'un taux de 8,33 % quand elle va mal !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Exactement.

Mme Chantal Brunel. Pour le Crédit agricole, ce taux est du pain bénit ! Les taux applicables à une petite entreprise qui va mal atteignent 15 ou 16 %, et ce sont des garanties ! Certes, l'État va récupérer les intérêts de l'argent qu'il a prêté aux banques ; mais 8,33 %, ce n'est tout de même pas cher payé !

Je rappelle enfin que cette contribution exceptionnelle sur les bénéfices est à l'étude ou en vigueur dans plusieurs pays, dont l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Je comprends vos préoccupations, madame la ministre, monsieur le ministre. Comprenez aussi que nous sommes confrontés aux attentes des Français, qui ont souvent du mal à boucler leurs fins de mois et qui, en cette période de crise, ont le nez sur leurs comptes en banque et leurs factures.

La BNP a annoncé des bénéfices de 3,5 milliards d'euros pour le premier semestre. Nous nous en réjouissons. Mais j'estime que les établissements bancaires pourraient faire un effort et dire merci aux Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur quelques bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Lorsque la crise financière a éclaté, il fallait une réponse collective puissante et organisée. Les dirigeants de tous les pays, au premier rang desquels le nôtre, ont su la mettre en œuvre.

Nous n'avons jamais voté contre le plan de sauvetage du secteur financier. Nous ne l'avons pas non plus approuvé car nous avions deux réserves de fond.

La première est que ce plan ne comprenait pas de mesures destinées à traiter la crise économique et sociale, qui, nous le savons, sont venues plus tard.

La deuxième est que nous estimions que l'État devait prendre des garanties, à travers notamment une clause de retour à meilleure fortune. Mme Brunel y a d'ailleurs fait allusion, sans nommer l'amendement en question.

Un rappel s'impose ici. *Via* la Société de financement de l'économie française, l'État s'est engagé, à concurrence de 265 milliards d'euros, à garantir le refinancement des banques : les prêts ont aujourd'hui atteint 93 milliards d'euros.

S'agissant de la réponse que vous avez faite, madame la ministre, à propos de la nature des collatéraux consentis par les banques en garantie des prêts de refinancement, permettez-moi de faire deux remarques. Sur les 93 milliards, seul 1,2 milliard a été contrôlé : certes, on peut déduire que cet échantillon ayant été jugé sain, l'ensemble l'est également, mais ce n'est pas une certitude. Par ailleurs, je ne fais pas la même analyse que vous de la décision d'Eurostat, qui, implique, me semble-t-il, que notre pays comptabilise les

93 milliards dans son stock de dettes. Mais vous me donnerez les références exactes de cette décision si vous considérez qu'elle ne va pas dans le sens que j'ai dit et je vous en donnerai acte le cas échéant.

Outre la Société de financement de l'économie française, la Société de prises de participation de l'État est intervenue. Elle a procédé en deux étapes : d'abord, à travers des prêts à taux supersubordonné, ensuite à travers les actions dites préférentielles. Mais il faut bien voir ce que ces termes ont de trompeur. Les prêts à taux supersubordonné ne donnent aucun droit et aucune garantie : en cas de faillite, l'État sera remboursé avec un rang de créancier ultime, tous les autres créanciers passant avant lui. Les actions préférentielles ne donnent droit ni à voter ni à désigner un représentant au conseil d'administration et, en cas de revente, la plus-value est limitée à 20 %.

Nous estimons que nous avons fait beaucoup d'efforts : 93 milliards pour la Société de financement de l'économie française et un peu plus que vous ne l'indiquiez, madame Brunel, pour la Société de prises de participation de l'État, les prêts à taux supersubordonné représentant 10,5 milliards et les actions préférentielles entre 12 et 15 milliards, si ma mémoire est bonne, soit environ 25 milliards. Et ces efforts considérables, l'État les a consentis sans exiger la moindre clause de retour à meilleure fortune.

L'État helvétique en a exigé pour l'aide de 5 milliards d'euros qu'il a fournie à UBS et en a tiré un gain pour son budget de 1 milliard d'euros. Il ne me semble pourtant pas que la Confédération helvétique soit connue pour son esprit collectiviste galopant. Ce que les Suisses ont fait, nous aurions pu le faire, d'autant qu'avec le même ratio, nous aurions obtenu un gain de 5 milliards d'euros pour nos finances publiques. Qui, sur ces bancs, pourrait prétendre que de telles recettes supplémentaires auraient été inutiles, compte tenu du contexte budgétaire actuel ? Personne, bien évidemment. Une diminution de cinq milliards de notre endettement n'aurait-elle pas été bonne à prendre ?

Enfin, j'aborderai deux derniers sujets, avec votre indulgence, monsieur le président.

Madame Lagarde, vous dites qu'il faut éviter de boursicoter et de spéculer. Employer le verbe « boursicoter » lorsqu'il s'agit de milliards d'euros ne me paraît pas conforme à la conception que l'on peut avoir du boursicotage, qui, me semble-t-il, porte sur des sommes un peu plus modestes. Ne pas spéculer, dites-vous encore, ce qui est proprement stupéfiant. Vous êtes la première à dire que l'État a fait une bonne opération grâce aux prêts à taux supersubordonné d'un rendement de plus de 8 %, vous targuant d'une recette de 1,4 milliard d'euros pour l'État.

Au demeurant, cette affirmation est en partie erronée. Vous omettez en effet le coût de l'emprunt que l'État a contracté pour garantir le refinancement. Je vous renvoie au rapport de la Cour des comptes, selon laquelle, en 2009, ce n'est pas 1,4 milliard mais la moitié que l'État a récolté. Celui-ci a en effet dû emprunter à 4 % pour ensuite prêter à 8,34 %. Sur deux ans, comme l'ont d'ailleurs souligné le rapporteur général et Charles-Amédée de Courson, cela représentera entre 1,5 milliard et 2 milliards d'euros, mais certainement pas 2,8 milliards, comme vous l'annoncez, madame la ministre.

Par ailleurs, si récupérer 1,4 milliard d'euros – 700 à 800 millions d'euros selon la Cour des comptes – constitue à vos yeux une bonne affaire, en quoi récupérer 5 milliards d'euros

aurait été une mauvaise affaire ? Au nom de quoi est-ce moral d'encaisser une recette extraordinaire de quelques centaines de millions d'euros et au nom de quoi serait-ce immoral de récupérer une recette de plusieurs milliards d'euros ? En réalité, madame la ministre, en prétendant ne pas avoir voulu spéculer, vous dissimulez sous des considérations morales ce qui fut une très lourde erreur de gestion.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je serai rapide, monsieur le président, car M. Cahuzac a développé une argumentation complète.

Madame la ministre, sachez que j'ai été choqué par vos propos. Lorsque vous avez présenté devant la commission des finances les buts que vous poursuiviez à travers l'émission de titres spéciaux destinés à soutenir quelques banques en difficulté, certains d'entre nous vous ont expliqué, comme le compte rendu peut le montrer, qu'il s'agissait d'une mauvaise solution car une prise de risques de cette ampleur n'est pas concevable s'agissant de sommes empruntées. Nulle part dans le secteur privé un acteur ne prendrait de tels risques sans s'associer aux résultats. Vous n'avez pas voulu le reconnaître. Aujourd'hui, quand nous soulignons que d'autres pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne ou la Suisse ont procédé autrement, vous nous rétorquez que de tels propos sont ridicules.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Mais non !

M. Henri Emmanuelli. Si, madame la ministre, dans l'interview que vous avez donnée aux *Échos*, vous parlez de propos ridicules.

En réalité, vous n'avez pas cherché à sauvegarder les intérêts des Françaises et des Français – je ne parle pas ici de ceux de l'État. Au moment où le système était en danger, vous avez légitimement voulu éviter tout risque systémique, mais vous avez ignoré la responsabilité politique et morale qui vous incombeait de rentrer dans le capital, à la fois pour obtenir des garanties mais aussi pour imposer certaines règles de gouvernance.

Je ne sais si vous avez lu, madame la ministre, dans l'édition d'aujourd'hui d'un grand quotidien du soir ce qui se dit dans les salles de marché à propos de la réglementation de la rémunération des traders et du futur décret du Premier ministre. On se moque gentiment de vous et du Gouvernement, les professionnels affirmant n'avoir reçu aucune information à ce sujet et se déclarant certains de recevoir en fin d'année des sommes supérieures à l'année précédente. J'attire votre attention sur ce point, madame la ministre. Avoir à expliquer aux Français que les banques feront plus de bénéfices que l'année dernière et que les traders seront davantage payés, après que tant de gesticulations ont été faites à ce sujet, après que tant d'assurances ont été données, après que le chef de l'État s'est engagé à réformer le capitalisme, je ne crois pas que cela sera bon pour vous. Mme Brunel semble l'avoir compris. Je ne sais pas si les parlementaires de la majorité le comprendront aussi. Toujours est-il qu'opérer un prélèvement sur les banques, qui ne pèserait du reste pas lourd par rapport à leurs résultats, serait un symbole.

Je sais, vous nous direz que les banques doivent renforcer leurs fonds propres et qu'une surtaxation serait problématique pour elles. Vous nous direz encore qu'elles doivent payer le superviseur. Mais n'est-ce pas la moindre des choses ? Vous ne voudriez tout de même pas que les contribuables aient, en

plus, à payer ce superviseur pour leur éviter de renouveler les bêtises qui nous ont conduits à la catastrophe actuelle et dont elles n'ont, à l'évidence, tiré aucune leçon.

Vous seriez donc bien avisée d'accepter notre proposition.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Nous en venons aux amendements portant articles additionnels après l'article 4.

Après l'article 4

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 280.

La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement est relatif aux opérations de rachat par effet de levier appelées LBO – j'espère que Jean-Pierre Brard voudra bien me pardonner pour cet anglicisme

Notre pays, madame la ministre, est en retard dans l'encadrement de ces procédures. Récemment, dans le cadre d'une proposition de loi présentée par notre collègue Chantal Brunel, nous avons proposé que davantage de transparence entoure le franchissement de seuils dans la possession capitalistique d'une entreprise. Nous savons que lorsqu'une société procède au rachat d'une entreprise de la sorte, elle n'a pas de projet industriel mais poursuit seulement un projet financier puisqu'il s'agit, passez-moi l'expression, de désosser l'entreprise visée afin de rémunérer les investisseurs au plus fort taux et si possible le plus vite possible.

Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une bonne chose. Les opérations de rachat par LBO – pas toutes mais un nombre trop élevé – ont puissamment contribué à la destruction du tissu industriel de notre pays.

Notre législation est en retard par rapport à celle d'autres pays comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne. C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé que tout franchissement d'1 % dans la possession capitalistique soit signalé. Au nom du Gouvernement, vous vous y êtes refusée. J'aimerais que vous m'indiquiez si telle est toujours votre position. Si oui, ce serait un cas particulier en Europe car même la Grande-Bretagne a accepté de telles dispositions alors que ce n'est pas un pays connu pour redouter de tels mécanismes financiers – beaucoup y sont même nés et beaucoup de mal en a résulté.

Le présent amendement est avant tout un amendement d'appel. Nous aimerions que vous nous donniez l'avis du Gouvernement sur ces opérations de rachat par LBO, que nous considérons comme très périlleuses. La conjoncture s'étant fortement dégradée, de très nombreuses sociétés ont été rachetées de cette façon et connaissent désormais des situations de surendettement très difficiles. Or l'on sait qu'en de tels cas, la variable d'ajustement – car c'est bien en ces termes que raisonnent les propriétaires de ces entreprises – est l'emploi.

Nous pensons qu'il est temps de réagir vigoureusement à ces évolutions. Selon la compagnie d'assurance-crédit COFACE, sur 1 600 sociétés ayant fait l'objet de procédures de LBO, 900 se trouvent en zones de surveillance, ce qui prouve la gravité de la situation. Les banques ont octroyé des crédits allant jusqu'à 70 % ou 80 % de la valeur de la société, car dans ces opérations, si les premiers bénéficiaires sont ceux

qui en sont à l'origine, les banques ne s'oublient pas au passage, omettant en l'espèce la mission d'intérêt général qu'elles ont au service de l'économie réelle et de l'emploi.

Cet amendement propose de désinciter les opérations de LBO qui passeraient par des prêts représentant plus de 66 % de la valeur d'une société. C'est un verrou qui désormais s'impose pour éviter que des entreprises en situation délicate ne tombent dans des mains inamicales, prêtes à les dépecer au lieu de les redresser par un projet industriel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui présente un certain nombre d'inconvénients et nécessite une réflexion plus approfondie. On a vu certaines entreprises comme France Télécom avoir un ratio fonds propres – endettement inférieur à 66 %. La rédaction que vous proposez, monsieur Cahuzac, poserait des problèmes à de telles entreprises. En effet, si je comprends bien votre souci quant à de futurs montages de LBO, il s'agirait d'une très mauvaise solution pour les montages en cours.

Je suis conscient de la particularité de notre droit fiscal français qui fait qu'on peut déduire en totalité les intérêts. En Allemagne et dans les pays anglo-saxons, la déduction de la totalité des intérêts n'est pas autorisée.

C'est un sujet qui mérite une réflexion plus approfondie.

Avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Il existe dans notre droit français deux dispositifs anti-abus : d'une part, un dispositif anti sous-capitalisation en date du 1^{er} janvier 2008, d'autre part un dispositif dit amendement Charasse qui a été révisé en 2005 et 2006 qui lie cette déductibilité en cas d'achat de titres à soi-même.

Comme le rapporteur général, je reconnais la difficulté qui résulte d'une fiscalité particulièrement favorable à des mesures d'endettement. Un groupe de travail a été constitué au sein de cette assemblée pour réfléchir à ces questions. Nous serons bien évidemment très attentifs à ses propositions.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Jérôme Cahuzac a développé, avec raison, la situation particulière des opérations de rachat par effet de levier.

Il y a quelque temps, dans le cadre des questions au Gouvernement, j'ai soulevé le cas de l'entreprise TDF qui est soumise à ce système et dont les salariés, disséminés sur l'ensemble du territoire, sont inquiets. J'avais rappelé au ministre chargé de l'industrie l'intérêt stratégique de cette entreprise pour notre pays. Lorsque l'on évoque de tels sujets, il faut toujours garder à l'esprit que, derrière les emplois, il y a des hommes et des territoires qu'ils permettent d'animer.

Nous souhaitons appeler votre attention sur la nécessité de réfléchir sur cette question, pour demain, mais aussi pour ceux qui sont d'ores et déjà dans un tel système et qui sont menacés.

TDF et un exemple d'actualité typique de ces difficultés sur lesquelles nous souhaitons insister.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Je comprends l'argumentation du rapporteur général et l'exemple qu'il donne est évocateur.

Le groupe socialiste est persuadé qu'il faudra traiter cette question beaucoup mieux qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, à l'instar ce qui s'est passé en Grande-Bretagne – c'est tout dire ! – et en Allemagne. À cet égard, la déductibilité de la totalité de l'emprunt consenti dans ces cas contribue puissamment au mitage de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, ce qui aboutit à un affichage du taux marginal de l'impôt sur les sociétés plus élevé que dans les pays voisins, alors qu'en réalité le rendement est comparable, voire plus faible. Car, si le taux est élevé, l'assiette étant mitée ou réduite, en vérité nous avons tous les inconvénients d'un taux dissuasif dans l'affichage et d'un rendement décevant du fait d'une assiette qui n'est pas préservée.

Il faut donc engager une réflexion, à la fois sur la rentabilité des sociétés par une assiette cohérente, et sur ces montages avec effet de levier, car nous voyons encore aujourd'hui quels en sont les effets désastreux sur le tissu industriel pour l'emploi. En quelque sorte, notre législation encourage un tel système puisque la totalité de l'endettement consenti pour mener ces opérations vient en déduction de l'impôt au titre des sociétés que ces entreprises acquittent ensuite à l'État. Et nous savons qu'elles ont en réalité pour finalité le dépeçage des entreprises.

Si j'ai bien compris, Mme Lagarde s'en remet à un groupe de travail constitué au sein de l'Assemblée. Nous n'aurions pas connu ce que nous avons vécu récemment, je la prendrais au mot. Je me permets de penser que les propos qu'elle vient de tenir relèvent tout au moins d'un esprit d'à-propos contestable.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je veux rappeler que ce sujet était apparu sous un aspect plus positif, puisque, dans le cadre du LMBO, le rachat de l'entreprise était effectué par les salariés, c'est-à-dire des acteurs qui avaient par nature vocation à vouloir la pérennité de la société. Ensuite, ce système a été généralisé avec le LBO, avec les conséquences que cela a engendrées pour TDF, alors que ses résultats sont positifs.

Madame la ministre, vous nous répondez qu'un groupe de travail a été constitué sur cette question, mais je vous ferai observer qu'elle a été largement évoquée lors du G 20 à Pittsburgh. Aussi, je souhaiterais savoir si les conclusions de ce sommet prévoient des dispositions sur les effets de levier.

Un prochain Conseil ECOFIN devrait aborder la question de la directive sur les fonds d'investissement alternatifs qui concerne précisément, me semble-t-il, le LBO puisque c'est ce type de fonds qui assure ce genre de montage. Quelle position défendez-vous dans le cadre de cette directive sur les fonds alternatifs ? Sera-t-il possible de réglementer les effets de levier dans ce cadre-là ?

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame la ministre, généralement lorsqu'un gouvernement est en difficulté dans un débat parlementaire, il renvoie à un groupe de travail. Malheureusement, cette question doit être examinée dans un temps contraint.

Je rappelle que ce financement très prisé est apparu dans les années 2000, alors que l'on était dans une période d'argent facile.

Les sommes dont on parle sont extrêmement importantes. À la fin de 2008, il y avait 60 milliards d'euros de stocks de prêts accordés à des opérations LBO. Pour deux établissements dont on vante aujourd'hui les bénéfices, il s'agissait de sommes très importantes qui figuraient dans leur bilan : près de 9 milliards pour la BNP et de 6 milliards pour la Société Générale. Ces chiffres astronomiques conduisent les experts à penser que 50 % seraient en danger. Les documents qui circulaient il y a encore quelques semaines faisaient apparaître une perte potentielle de 28 milliards, à comparer à l'aide que l'État a accordée aux banques lors de la crise financière.

Il ne faut pas oublier que certaines entreprises ont emprunté 50, 70, voire 80 % pour mettre la main sur ces sociétés. Elles devront rembourser cette dette énorme en misant sur les profits qui seraient générés par un retour de la croissance. Or, selon l'AFIC, l'Association française des investisseurs en capital, 20 % des entreprises sous LBO auraient des difficultés à rembourser leurs dettes. Les différents indicateurs qui servent de base à l'élaboration de ce budget montrent que le retour de la croissance risque d'être plutôt supposé que réel. Voilà pourquoi il est nécessaire de limiter dans le temps le groupe de travail dont vous parlez, madame la ministre, et d'arrêter un calendrier précis des mesures qui pourraient être prises.

(L'amendement n° 280 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 48 et 736, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je laisse le soin à M. le président de la commission des finances de le présenter.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le président de la commission.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. L'amendement n° 78, qui a été adopté à une large majorité en commission des finances, vise à mettre en place, pour la seule année 2010, une taxe additionnelle exceptionnelle sur les bénéfices des banques.

Comme l'ont dit avant moi de nombreux orateurs, l'État est intervenu puissamment pour soutenir, à un moment extrêmement utile, les établissements bancaires et financiers. Je rappelle que 75 milliards d'euros de titres de dettes ont été émis par la Société de financement de l'économie française mise en place par le Gouvernement pour être prêtés aux banques en réponse à la crise de liquidités elle-même due à une crise de confiance interbancaire et que près de 20 milliards d'euros d'opérations de renforcement de fonds propres ont été émis par le biais de la Société de prises de participation de l'État.

C'est ce soutien qui a permis aux banques de réaliser des bénéfices au titre de l'année 2009. Sans ce soutien, les banques auraient été bien plus fragiles. Quand on voit les résultats qu'elles ont obtenus au premier semestre de cette année, on s'aperçoit qu'elles ont renoué avec une certaine rentabilité. En effet, le résultat net de BNP-Paribas s'élève à 3,2 milliards d'euros, celui du groupe Crédit agricole à

4 milliards d'euros, celui de la Société Générale à 31 millions d'euros, celui du Crédit mutuel et du CIC à 246 millions d'euros. Quant à Natixis, il réalise un certain nombre de pertes.

Ce plan de soutien était une nécessité, et nous sommes nombreux à l'avoir dit. Nous en avons contesté les modalités, notamment parce que l'État n'a pas souhaité demander aux banques, en contrepartie, d'être présent dans les conseils d'administration ni leur imposer ce qu'ont fait d'autres pays, à savoir une association au retour à meilleure fortune, qu'obligatoirement entraînait le soutien des pouvoirs publics en direction des banques.

Madame la ministre, pour justifier votre position, vous avez utilisé deux arguments. D'abord, vous avez dit que les banques françaises n'étaient pas à l'origine de la crise et qu'il n'y avait pas de raison particulière de vouloir les punir. Et vous avez ajouté que le soutien aux banques ne coûtait rien au contribuable, qu'il a même rapporté.

Si les banques françaises n'ont pas été à l'origine de la crise financière...

M. Henri Emmanuelli. Oui et non...

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Soyons objectifs, monsieur Emmanuelli : elles ne sont pas directement à l'origine de la crise financière.

...elles ont été parties prenantes d'un système qui favorise la prise de risques à l'extrême. Et, en la matière, les banques françaises n'ont rien à envier aux banques étrangères en ce qui concerne par exemple la rémunération des opérateurs de marché.

Je vous rappelle que la BNP se proposait de réserver un milliard d'euros en 2009 pour ses traders. À la suite d'une intervention du Président de la République et du Gouvernement, la BNP a réduit cette somme à 500 millions d'euros, ce qui reste encore considérable. La commission des finances, ayant auditionné les banques, est bien placée pour dire que leurs dispositifs de contrôle interne n'étaient pas vraiment performants – je pense notamment à la Société Générale et à l'affaire Kerviel.

Enfin, les banques ne sont pas totalement passées à côté des actifs toxiques, nous avons pu le constater également à l'occasion d'auditions.

Par ailleurs, madame la ministre, il est difficile de dire que cela n'a rien coûté au contribuable, dès lors que la crise financière a provoqué une crise économique sans précédent, avec un coût particulièrement élevé.

M. Henri Emmanuelli. Des milliers de chômeurs !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Il y a eu 500 000 chômeurs supplémentaires en un an. La dette publique atteindra plus de 82 % du PIB en 2010 et augmentera encore en 2011 et en 2012. Je peux difficilement accepter d'entendre dire que la crise financière n'a rien coûté à l'État français ni au contribuable, tant les conséquences sont importantes. Éric Woerth s'évertue à dire que si les déficits deviennent abyssaux, la crise y est pour beaucoup. Il a raison, mais seulement pour partie. Nous avons eu l'occasion de démontrer que la crise n'explique pas tout et que nous avons un déficit structurel bien avant.

Le Gouvernement ne se lasse pas de dire que le plan d'aide au système bancaire a rapporté de l'argent à l'État. C'est vrai.

M. Henri Emmanuelli. C'est une lamentable affaire !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. De là à considérer que c'est une excellente affaire pour l'État, il y a une marge. Plusieurs sommes sont évoquées. Il faut d'abord faire une distinction entre le rapport brut et le rapport net, car aller chercher de l'argent sur les marchés financiers a coûté à l'État.

Cela étant, le principal reproche que je fais au Gouvernement et à l'État – au-delà de la non-présence de ce dernier aux conseils d'administration, ce qui aurait pu être intéressant pour peser sur la stratégie des banques – porte sur les clauses contractuelles négociées dans le cadre de la souscription d'actions de préférence, qui ont laissé à la seule initiative des emprunteurs le remboursement et ont privé l'État de toute rémunération automatique, à la différence des titres subordonnés, le versement dépendant du choix des banques d'en verser un à leurs actionnaires ordinaires.

D'autres États ont bien mieux protégé leurs intérêts patrimoniaux lorsqu'ils ont aidé leurs banques. Je pense aux États-Unis, à la Suisse, aux Pays-Bas, à l'Italie, à l'Allemagne ou à la Grande-Bretagne. Tous ces pays ont mis en place des modalités, non pour punir les banques, mais pour les prévenir que, si elles renouaient avec les bénéficiaires, il faudrait que l'État, c'est-à-dire le contribuable, y soit associé. Quoi de plus normal ? De plus légitime ?

M. Henri Emmanuelli. C'est réservé au privé !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. L'État, c'est l'argent de tout le monde et l'État, madame la ministre, ne spéculé pas. J'ai eu l'occasion de le dire il y a quelques jours, j'ai été choqué de vous entendre faire cette comparaison. Quand on défend l'intérêt de l'État, on défend l'intérêt du contribuable, on ne spéculé pas. Et, à l'évidence, le soutien de l'État entraînait obligatoirement un retour à une situation de meilleure fortune.

Voilà pourquoi nous vous proposons simplement d'être associés, pour partie, à ce retour aux bénéficiaires. Il n'est pas normal que le seul profit soit celui d'actionnaires privés, d'autant qu'il y a beaucoup de difficultés, les banques n'ayant pas toujours joué le jeu comme nous l'aurions souhaité pour financer l'économie réelle.

Mme Chantal Brunel. Peu d'entre elles, en effet !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Je terminerai, monsieur le président, en citant deux exemples.

Le gouvernement suisse a aidé UBS à hauteur de 5,6 milliards. Il a eu un retour à hauteur d'un milliard, soit un retour sur investissement à hauteur de 30 %. Pour notre part, nous avons aidé la BNP, à hauteur d'un peu plus de 5 milliards et nous avons 220 millions d'intérêts.

M. Michel Bouvard. On ne peut pas comparer...

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Même sans comparer – Michel Bouvard le sait très bien –, je cite cet exemple pour expliquer qu'il était possible de retenir des modalités différentes.

Le professeur Olivier Pastré, qui vient de publier, avec Patrick Artus, un livre intitulé *Sorties de crise*, aux éditions Perrin, a récemment donné une interview très intéressante. À la question suivante : « Comment expliquez-vous que les banques se soient rétablies aussi rapidement et qu'elles puissent faire à nouveau d'importants bénéficiaires ? », Olivier

Pastré a répondu : « Les banques ont aujourd'hui le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière. Le beurre : les banques ont une garantie totale d'intervention des pouvoirs publics, elles n'encourent donc aucun risque de faillite. L'argent du beurre : elles ont – et c'est très bien – relevé leurs marges sur les crédits. Et le sourire de la crémière : elles considèrent que, sur les marchés, on est revenu à une situation de *business as usual*. » Tout est dit dans ce commentaire, madame la ministre. J'ajoute qu'on ne peut pas considérer qu'Olivier Pastré soit un révolutionnaire ou qu'il souhaite dynamiser le système bancaire et financier !

La proposition que nous vous faisons nous semble raisonnable, ainsi qu'à une majorité des membres de la commission. Quant à vous, madame la ministre, vous nous proposez une taxe pour que le secteur bancaire et financier autofinance sa supervision. Ce n'est pas la même chose. J'ai eu l'occasion de faire cette proposition il y a un peu plus d'un an, dans le cadre d'un petit livre que j'ai moi-même commis sur la crise. Il paraît tout à fait légitime que, sur le modèle de ce qui se passe pour les assureurs, la supervision bancaire et financière soit financée par les banquiers eux-mêmes, surtout au regard du coût que cela peut représenter pour eux : l'effort ne sera pas très important. Votre proposition, madame la ministre, est complémentaire de la nôtre, mais elle ne peut en rien s'y substituer. Chantal Brunel a, d'une certaine façon, amélioré notre amendement en soulignant qu'il fallait que cette contribution soit exceptionnelle et ne porte que sur 2010. J'ai, bien sûr, accepté cette proposition. Chaque chose en son temps ; nous verrons bien, l'an prochain, comment évoluera la situation financière des banques. Cette proposition nous semble raisonnable. Il s'agit simplement d'une petite association de l'État, et donc du contribuable, aux bénéfices retrouvés des établissements bancaires et financiers. (« *Très bien !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Chantal Brunel. Très bien !

M. le président. la parole est à Mme la ministre, pour présenter l'amendement n° 736 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 48.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Monsieur le président de la commission, vous êtes extraordinairement convaincant et vous m'avez convaincue de la nécessité de faire payer les banques, mais pas pour les mêmes causes, pas avec les mêmes effets, pas pour la même durée.

Je reviens sur les deux points que vous avez évoqués. Ajouter dix points de plus à l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2010 pour le résultat de 2009, c'est faire payer les banques pour le passé...

M. Henri Emmanuelli. Pour le service rendu !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. ...en imaginant que les banques françaises ont commis des fautes. Vous l'avez dit vous-même, monsieur Migaud, et je vous en rends grâce par honnêteté intellectuelle – dont nous faisons preuve tous deux – les banques françaises n'ont pas commis de fautes.

M. Henri Emmanuelli. Seulement quelques-unes...

M. Yves Censi. Il n'y a pas de fautes pénales !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Il n'y a pas de fautes pénales, mais il n'y a pas non plus de fautes de gestion. Elles se sont comportées comme des acteurs économiques et financiers, respectant pour l'essentiel l'ensemble des règles applicables dans le secteur financier. Comparées aux

banques allemandes, anglaises ou américaines, elles se sont plutôt bien comportées. Nous ne sommes donc pas en train de les sanctionner pour une faute au regard de la crise.

M. Jean Launay. Elles ont boursicoté sur le virtuel !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Elles n'ont pas déclenché la crise financière dont elles ont été elles-mêmes les premières victimes.

Faudrait-il les faire payer parce qu'elles auraient commis une faute en étranglant l'économie ? Non, ce ne sont pas les banques françaises qui ont étranglé l'économie !

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr que non...

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. L'ensemble des circuits financiers a été bloqué. Elles n'ont pas été en mesure de se refinancer et nous avons dû mettre en place le mécanisme de la Société de financement de l'économie française.

Vous l'avez dit, monsieur Emmanuelli, ainsi que vous, monsieur le président de la commission : faut-il les faire payer pour le service fourni ? L'État a effectivement rendu un service en mettant sa garantie en jeu pour obtenir des refinancements et faire en sorte que les banques françaises puissent faire tourner la monnaie. Or un service fourni se rémunère ; celui qui a été fourni a bien été rémunéré, non seulement dans le cadre de la Société de financement de l'économie française par de l'intérêt, mais aussi au titre du paiement de la garantie de l'État. Autrement dit, les 1 milliard 240 millions plus les 150 millions au titre de Dexia constituent bien une rémunération de la garantie. Je vous renvoie, monsieur Cahuzac, à la lecture du rapport de la Cour des comptes dans toutes ses dispositions sur la SFEF et sur la société des prises de participation de l'État.

M. Michel Bouvard. Très bien !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Par conséquent, le 1,2 point plus 150 dont je viens de parler constitue bien la rémunération nette au titre de la garantie. Il y a en outre la rémunération des intérêts en net du coût supporté pour l'emprunt qu'a fait l'État. Le service fourni a donc bien été rémunéré. Je ne suis pas en train de faire l'apologie des banques.

M. Jean-Pierre Brard. Non, c'est une véritable déclaration d'amour !

M. Jean-Louis Idiart. On sait où est la crémière ! (*Sourires.*)

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. On leur a demandé de prêter à l'économie française et l'on sait aujourd'hui qu'elles ont prêté plus que les banques européennes et qu'elles ont augmenté leurs encours de crédits de 2,7, contre 0,6 en moyenne pour la zone euro.

M. Jean-Pierre Brard. C'est trois fois rien...

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Elles ont donc participé à l'amélioration du financement de l'économie française. Aussi, en leur imputant la crise économique et le chômage comme étant la résultante directe de leurs agissements, vous établissez selon moi un lien de causalité qui n'est pas justifié par les circonstances.

Cela étant, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut faire payer les banques. C'est l'objet de mon amendement, sur lequel vous avez gentiment fait une introduction, monsieur le président de la commission, puisque vous avez eu vous-même cette idée il y a un an.

Le fait de mettre en place un système de supervision renforcé, de se mettre en règle avec les recommandations du Conseil de stabilité financière, de garantir une meilleure sécurité et une meilleure stabilité, tout cela a un coût. Il me semble légitime que les banques l'assument dans une supervision harmonisée entre les banques et les assurances. Il faut que chacun des acteurs paie sa part : c'est tout le sens de mon amendement.

M. Henri Emmanuelli. C'est lamentable !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Mais je veux aller plus loin ; il faut que les banques aillent au-delà. Au niveau européen, une directive prévoit d'augmenter le niveau de la garantie des dépôts. Aujourd'hui, en France, cette garantie est de 70 000 euros par titulaire. À l'occasion de la directive européenne, nous l'avons portée de 70 000 à 100 000 euros. Un fonds de garantie est associé à cette garantie individuelle.

Je considère que les banques françaises doivent contribuer au financement de ce dépôt de garantie pour assurer la contrepartie de l'augmentation de 70 000 à 100 000 euros par déposant. C'est une des dispositions que vous retrouverez dans le projet de loi sur la régulation bancaire auquel nous travaillons actuellement.

M. Henri Emmanuelli. Plus tard...

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Ce texte comportera un certain nombre de dispositions, notamment sur la titrisation, pour éviter des franchissements de seuils rampants évoqués tout à l'heure par l'un des intervenants. Ce dispositif à la charge des banques, qui participeront ainsi au financement de la sécurité des épargnants, me paraît nécessaire. Il sera pérenne et ne s'appliquera donc pas seulement en 2010.

Il est vrai que nous avons dû, pendant la période de grandes difficultés, mettre en place un médiateur du crédit qui est parvenu, dans 66 % des cas, à faire revenir les banques sur leurs décisions. Mais il faut aussi comprendre que, dans le contexte de thrombose totale du système de crédit, toutes les banques, en France et à l'étranger, ont donné des instructions très fermes afin que soient réappréciés avec une attention extrême les risques pris pour chaque dossier examiné.

Le secteur financier joue un rôle vital dans le financement de l'économie et est un outil de compétitivité indispensable.

M. Henri Emmanuelli. C'est vous qui le dites !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. On peut dire ce que l'on voudra et déplorer la financiarisation de l'économie, c'est aujourd'hui un des facteurs qu'il faut prendre en compte. Si l'on a envie d'avoir un secteur bancaire à la solde des États-Unis, de la Grande-Bretagne, voire de la Suisse – le jour où UBS aura rétabli sa situation qui était bien plus grave que celle de BNPP, de la Société générale et quelques autres –...

M. Henri Emmanuelli. Pas Dexia !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie....alors prenons des mesures nationales, portons atteinte au bénéfice – lequel est parfaitement délocalisable : nous savons tous qu'il n'est pas très difficile de faire sortir de la matière fiscale dans le domaine financier.

M. Henri Emmanuelli. C'est de la caricature !

M. Christophe Caresche. Ce ne sont pas des arguments !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. C'est pourquoi je vous propose une mesure qui n'est pas en relation avec le bénéfice, qui est un pourcentage des fonds propres, qui est pérenne et qui ne remet pas en cause l'attractivité et la compétitivité du secteur bancaire français, de l'efficacité duquel nous pouvons nous honorer. Il est impératif qu'il soit tenu à des exigences de responsabilité et de service de l'économie, non de service de la finance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. C'est évidemment un débat très important, qui mérite que l'on s'y arrête quelque peu.

Le certificat de moralité que vous délivrez aux banques, madame la ministre, mérite tout de même inventaire. À quand la prison pour M. Milhaud et M. Bouton ? Rappelez-vous : leurs frasques ne datent pas d'hier. L'affaire du Sentier, impliquant la Société générale, a-t-elle existé, oui ou non ? Nous aimerions d'ailleurs bien que cela débouche un jour. Vous donnez un certificat de sainteté à des gens qui ne le méritent vraiment pas.

L'évocation de la crème me réjouit. Moi qui suis normand, je vois déjà la crème au teint rose et frais derrière l'étal... Vous garantissez, quant à vous, madame la ministre, un taux de matière grasse élevé dans la crème ! Que le secteur financier autofinance sa supervision, en voilà une découverte ! Qui, parmi nous, attendrait que d'autres paient, à notre place, les assurances de notre maison ou de notre voiture ? Il est tout à fait normal que vous teniez ces propos, ce n'est toutefois pas un progrès, mais simplement une exigence légitime à l'égard des banquiers !

Il y a des choses que vous ne dites pas : les banquiers se repaissent de la substance de nos compatriotes ! Je l'ai dit, alors que je présentais la motion de renvoi en commission. Les banquiers gagnent environ, au travers des services rendus, 154 euros par client, contre 46 euros en moyenne aux Pays-Bas. Nous n'avons pas entendu dire que les banques des Pays-Bas étaient au bord de la faillite ! Des gains indus sont ici réalisés. Multipliez la différence entre ce que paient les Français et les Néerlandais par le nombre de comptes bancaires et vous verrez les sommes colossales que cela représente ! Vous pourriez d'ailleurs décider d'un prélèvement à la hauteur de la différence...

La valeur boursière s'est extraordinairement redressée. J'ai cité l'exemple de la Société générale. Au mois de mars, la valeur de l'action de cette banque dépassait à peine vingt euros : elle s'élevait, en septembre, à plus de 50 euros ! Oui, la situation des banques se rétablit bien. Comme le président de la commission vient de le souligner, elles ont renoué avec la profitabilité grâce au plan de soutien. Ce plan a été utile aux banques ; mais en quoi l'a-t-il été à la nation ?

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue !

M. Jean-Pierre Brard. Pour l'instant, il n'est utile qu'aux banques. Il convient, aujourd'hui, d'en faire un levier pour le développement économique. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le débat, puisque le président me rappelle à l'ordre. Il ne s'agit pas de punir les banques. La solidarité avec la nation n'est pas une punition, mais un devoir ! Les banques sont riches, et que vont-elles faire de tout l'argent qu'elles accumulent ? Elles vont se relancer dans le processus de spéculation ! Si vous aviez lu Marx, vous sauriez qu'elles cherchent évidemment à se rémunérer davantage, alors que la masse des richesses produites permettant la rémunération du capital se restreint ! Les banques sont donc déjà réparties dans ce qui nous a menés à la catastrophe. Quand vous dites que les banques françaises ne sont pas responsables, ce n'est pas vrai ! En effet, les subprimes n'ont été qu'un déclencheur de la crise, laquelle trouve son origine dans la répartition des richesses produites dans les processus de travail. Vous vous félicitez de la financiarisation de notre économie, donc de ce qui nous mène à la catastrophe ! Si je devais choisir entre le capitalisme de tontine et le capitalisme rhénan, j'opterais pour celui qui porte la production, qui porte le développement des économies nationales, et non pour ce capitalisme de rente, digne du Second Empire et certainement pas du XXI^e siècle !

M. le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur général, pour qu'il donne l'avis de la commission sur cet amendement, je souhaiterais faire le point. J'ai constaté que plusieurs orateurs désiraient s'exprimer. Ce débat est essentiel. Rassurez-vous, chers collègues, je donnerai la parole à chacun. Je vous demande, en contrepartie, d'avoir la correction de ne pas dépasser le temps imparti.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Le rapporteur général pense le plus grand bien de l'amendement de Mme la ministre, même s'il n'a pas été examiné en commission. En effet, la crise financière a montré à quel point la supervision de l'ensemble des établissements financiers – banques et assurances – doit être renforcée. Nous avons d'ailleurs travaillé en commission des finances sur un certain nombre de propositions en ce sens. Outre les considérations sur les rémunérations, les normes comptables et les ratios, entre autres, le renforcement de la supervision est essentiel. Dans ce cadre, un projet devrait être présenté au début de l'année prochaine. Il consiste à adopter, en France, une forme d'organisation de la supervision, qui prévaut dans la plupart des pays, consistant à regrouper les banques et les assurances. Aujourd'hui, la supervision bancaire est assurée par la Commission bancaire et celle des assurances par l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles. Il est, par conséquent, envisagé de regrouper ces deux structures, tout en conservant deux collèges distincts ; nous constatons en effet que les problèmes de supervision concernent aussi bien les banques que les assurances. Accroître la supervision est donc une bonne réforme, d'autant plus que, dans le cadre de la supervision telle qu'on l'imagine dans l'avenir, de nouvelles tâches devraient se développer : lutte contre le blanchiment, coordination européenne, coordination internationale... Nos instruments de supervision, quelque peu limités, devront être étoffés.

Aujourd'hui, les assurances paient une contribution de 30 à 40 millions d'euros pour financer la structure de supervision qu'est l'ACAM. Jusqu'à maintenant, la question ne s'était pas véritablement posée, s'agissant des banques. Mais notre organisation est très ancienne et la Commission bancaire, qui dépend de la Banque de France, voit ses missions augmenter sensiblement. À ma connaissance, cette commission emploie plusieurs centaines de personnes. Il est, en

conséquence, indispensable de s'interroger sur son financement. L'objectif tend donc précisément à faire payer cette supervision par les banques, et ce de façon pérenne, donc pas uniquement au titre de l'année 2010 sur les résultats de 2009. Cela représente un enjeu de plus de 100 millions d'euros chaque année.

M. Henri Emmanuelli. Oh là là !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'est ce que nous propose le Gouvernement. Je pense, pour ma part, que ces 100 millions auront vocation à s'accroître, compte tenu des exigences en matière de supervision.

M. Henri Emmanuelli. Il va y avoir des milliards d'euros !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cette contribution, monsieur Emmanuelli, n'est pas assise sur les résultats des banques, mais sur les exigences de fonds propres attendus des différentes banques, dans le cadre d'une réglementation générale.

M. Henri Emmanuelli. Ce sont les clients qui vont payer !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cela revient, en fait, au même, c'est-à-dire à une contribution substantielle des banques qui a vocation à augmenter dans l'avenir et qui, je le répète, sera exigible chaque année.

La voie que nous propose le Gouvernement est tout à fait intéressante. Il me paraît, en conséquence, indispensable d'adopter l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Je suis d'accord avec la conclusion du rapporteur général. Cet amendement doit effectivement être adopté, parce qu'il complète parfaitement ce que nous avons, par ailleurs, déjà proposé avec succès en commission des finances.

L'amendement de Mme Lagarde reprend une proposition faite par le président de la commission des finances, et au nom de celle-ci, il y a de cela quelques mois. J'imagine que, comme moi, vous avez appris, mes chers collègues, cette initiative gouvernementale après que la commission des finances a adopté l'amendement que nous allons examiner tout à l'heure, ce qui prouve la parfaite complémentarité des deux démarches.

M. Henri Emmanuelli. C'est un leurre et vous le savez !

M. Jérôme Cahuzac. Faire payer par les établissements bancaires le coût de leur supervision me paraît tout à fait légitime, mais cela n'a évidemment aucun rapport avec la disposition qui va être proposée à notre assemblée. En effet, ces 100 millions n'ont rien à voir avec les montants que nous avons pu évoquer en commission des finances ; de plus ils n'abonderont en rien le budget de l'État. Ils permettront exclusivement de superviser les établissements bancaires.

Nous voterons cette disposition, mes chers collègues, parce que nous la pensons nécessaire et qu'elle est complémentaire de l'amendement adopté par la commission des finances. J'en veux encore une fois pour preuve le calendrier : nous avons appris, par la presse, l'initiative gouvernementale après que l'amendement dit « Migaud » a été adopté par la commission des finances et est, par conséquent, devenu celui de ladite commission.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une réaction !

M. le président. La parole est à Mme Chantal Brunel.

Mme Chantal Brunel. Je suis bien sûr favorable à votre amendement sur la supervision, madame la ministre, mais, si j'ai sous-amendé et voté l'amendement du président de la commission des finances, ce n'est pas pour « punir » les banques, c'est pour les réconcilier avec les Français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*) Votre amendement est très bon, mais c'est une mesure technique, qui n'est pas tout à fait lisible pour nos concitoyens.

J'ai une suggestion. Ces 10 % supplémentaires sur l'impôt sur les bénéficiaires, pourquoi ne pas les affecter au fonds stratégique d'investissement? Ainsi, on réconcilierait les banques non seulement avec les Français mais avec les entreprises. M. Bouvard a l'air très opposé à une telle mesure.

M. Michel Bouvard. Si l'on veut considérer que le FSI accorde des aides d'État, il n'y a qu'à s'y prendre comme cela!

Mme Chantal Brunel. C'était seulement une suggestion, madame la ministre. J'appartiens à une majorité présidentielle et je comprends vos contraintes, mais réconcilier les banques avec les Français et avec les entreprises, c'est important dans notre pays.

Mme Martine Billard. Il n'y a pas de mandat impératif!

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Madame la ministre, je n'ai pas compris votre démonstration. Personne n'a parlé de punition, je ne sais pas d'où vient cette sorte d'introspection moralo-financière.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez dû être élevée chez les bonnes sœurs!

M. Henri Emmanuelli. Nous vous avons parlé, nous, d'une opération financière et je répète que, sur le marché financier, on n'aurait jamais trouvé quelqu'un qui prenne un tel risque contre un simple intérêt pour rémunération, et qu'il aurait été normal de demander une prise de participation. Puisqu'on prend un risque, autant anticiper un bénéfice aussi large que possible en cas de retour à meilleure fortune.

Vous dites que les banques françaises ne sont pas à l'origine de la crise. Elles ne le sont sans doute pas principalement, mais certaines d'entre elles ne se sont tout de même pas privées de spéculer sur les marchés. Je vous rappelle que l'une de nos plus grandes banques – je ne citerai pas de nom parce que je ne veux pas avoir l'air de montrer du doigt – est l'un des principaux opérateurs sur les marchés dérivés. Peut-être allez-vous m'expliquer que les marchés dérivés n'ont rien à voir avec l'explosion de cette crise. Il faut être sérieux! Il y a une banque que l'on connaît bien, qu'on nous a présentée deux fois à la commission des finances, une fois pour une prise de participation dans le capital, la seconde fois pour garantir tout son secteur d'assurances. Elle n'est d'ailleurs plus tout à fait en France, après y avoir construit sa fortune.

Moi, je ne comprends pas. À vous entendre, les banques ne sont pas à l'origine de la crise, elles n'ont rien fait de mal. Peut-être pourrait-on envisager, en plus de la garantie que vous leur avez donnée moyennant intérêt, d'accorder systématiquement la Légion d'honneur à l'ensemble de leurs présidents-directeurs généraux?

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. C'est déjà fait!

M. Henri Emmanuelli. Effectivement, il ne doit pas y en avoir beaucoup qui ne l'ont pas, surtout s'ils viennent de l'inspection des finances.

Nous sommes à l'Assemblée nationale, les Français ont vu ce qu'ils ont vu et vous prétendez que cela ne coûte rien au contribuable. Allez le dire aux centaines de milliers de chômeurs qui se trouvent en situation difficile, allez le dire aux milliers de PME qui ont déposé le bilan, bref, à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont subi un revers. Si, cela a coûté très cher.

Et il y a pire: elles repartent comme en 40, au nez et à la barbe de toutes les autorités politiques, parce que, lorsque la fenêtre de tir était ouverte pour prendre des garanties, vous ne les avez pas prises. Je crains que, maintenant, il ne soit trop tard.

Je me souviens d'avoir dit au début de cette crise que les traders avaient un os dans la bouche et ne le lâcheraient que si on leur tapait sur le crâne. Nous en avons la démonstration aujourd'hui. Nous allons voir des distributions de bonus d'un montant plus élevé que tout ce qu'on a connu.

Arrêtons donc de faire du faux moralisme. Il s'agit tout simplement de demander au système bancaire, qui va faire de gros bénéficiaires, de contribuer au redressement de la situation nationale. Ce n'est tout de même pas un scandale.

Quant à payer la supervision, il ne manquerait plus que ce soient les contribuables qui la paient! Le système d'assurance fait-il payer aux autres son système de supervision? Non. Venir nous dire qu'on ne va pas leur imposer une participation supplémentaire, mais qu'on va leur demander de financer eux-mêmes le système qui les régule, franchement, c'est aller un peu loin et cela ressemble à un leurre.

J'ai écouté M. le président de la commission des finances et les citations de son grand professeur. Faites un pas en arrière, madame la ministre. Il ne faudrait tout de même pas qu'à la fin de l'opération, la crémière, ce soit vous...

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Nous sommes au cœur d'un débat de société, très sensible dans l'opinion. Nous devons trouver la juste rémunération de l'effort consenti par l'État pendant la crise, mais aussi faire attention au signal que l'on entend envoyer en pensant à l'attractivité de la place de Paris et aux besoins en fonds propres des établissements financiers dans la période actuelle.

J'essaie de ne pas trop me passionner, même si mon tempérament naturel me conduirait à le faire. Je me suis donc reporté simplement au rapport de la Cour des comptes qui nous a été livré cet été. Plusieurs points sont importants.

Tout d'abord, à la page 11, partant d'un rapport précédent du début des années 2000, la Cour insiste sur le fait que le système français est mieux régulé qu'il ne l'était, qu'il dispose d'une bonne assise et a des facteurs de risque déjà identifiés.

Ce rapport constate aussi que la rentabilité des banques a été fortement affectée en 2008 par l'impact des dépréciations d'actifs, et que les six grands groupes bancaires français ont dégagé un résultat net cumulé part du groupe qui était en baisse de 76 % par rapport à 2007.

Le même rapport précise que les banques françaises, hormis quelques cas particuliers, ont été moins touchées par la crise que nombre de leurs concurrentes étrangères du fait du

modèle de banque universelle, d'une meilleure assise de fonds propres et d'une moindre exposition aux risques immobiliers, mais qu'il y avait néanmoins besoin d'une réaction publique compte tenu d'une défiance des investisseurs à l'égard de l'ensemble du système bancaire, et que c'est bien le problème systémique qui a nécessité l'intervention de l'État plutôt qu'une fragilité de la totalité des établissements financiers français.

Cela a justifié d'ailleurs à mon sens qu'il n'y ait eu de prise de participation au capital que dans la banque franco-belge Dexia, puisque c'était la seule qui soit réellement menacée de disparition et de défaillance. Dans ces conditions, effectivement, il était normal que l'État intervienne comme il l'a fait.

La question, aujourd'hui est de savoir si, comme cela a été voté en commission des finances, l'État doit recourir à une taxation additionnelle de 10 % à l'impôt sur les sociétés. Moi, je pense que non, pour deux raisons.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Vous l'avez votée en commission !

M. Michel Bouvard. Non, et j'ai dit pourquoi.

Elle sera en effet considérée comme une mesure rétroactive, sans qu'on sache d'ailleurs pourquoi elle serait de 10 %. Pourquoi pas 5, 15 ou 20 % ? La situation n'est pas la même que pour le superbénéfice de Total. Nous étions alors face à une spéculation sur les stocks de carburants, une opération qui avait dégagé un superbénéfice, et j'avais voté pour une taxation. Ici, il s'agit en revanche d'un bénéfice ordinaire.

Ma position est donc très simple dans cette affaire, c'est celle de la Cour des comptes. Elle considère dans son rapport, page 75, que la rémunération de l'État est avantageuse mais que plusieurs éléments en limitent la portée. Dans les conclusions de la page 109, il est dit qu'il faut s'assurer à tout moment que la rémunération des concours publics est en rapport avec le risque supporté par l'État, et continuer à évaluer ce qu'a été *in fine* le différentiel entre ce que l'État a encaissé et le risque qu'il a supporté.

Par conséquent, si l'on doit faire quelque chose, et je pense que ce sera nécessaire, c'est sur une base objective. La Cour des comptes va rendre un deuxième rapport dans quelques mois. Il me semble que c'est ensuite que nous devrions nous poser la question de savoir quel a été le coût objectif pour l'État des apports qu'il a effectués au regard du risque qu'il aura supporté.

Il faut savoir également que, dans un dispositif de taxation identique, nous taxerions des établissements financiers qui avaient réellement besoin de l'apport de l'État et d'autres qui, nous le savons bien, n'en avaient pas réellement besoin et qui ont souscrit pour éviter une identification des maillons faibles et un effondrement de telle ou telle institution financière du pays.

Aujourd'hui, nous devons réagir à froid, mais il se pose aussi de vraies questions, madame la ministre, sur les prêts accordés à l'économie à la suite de l'ouverture de l'épargne réglementée aux établissements financiers.

Si l'on inclut le stock, on est bien « dans les clous » pour le volume que les banques prêtent au secteur des PME par rapport à ce qu'elles ont reçu d'épargne réglementée. Par contre, si l'on regarde en flux, nous n'y sommes pas vraiment.

Il y a également le problème du niveau de la ressource, qui est très bon marché, celle de l'épargne réglementée, par rapport à celui des prêts consentis aux collectivités locales.

Il y a enfin le problème de la durée des prêts que le système bancaire est capable de faire.

Ce sont les vraies questions sur lesquelles nous devons aujourd'hui nous concentrer. Pour une éventuelle taxation, il faut attendre tranquillement et sereinement que la Cour des comptes, qui a émis un rapport objectif, nous donne des éléments fiables nous permettant de savoir quelle rémunération il convient de demander pour l'intervention de l'État pendant la période de crise au-delà des taux d'intérêt pour les avances et les participations qui ont été consenties.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Lamour.

M. Jean-François Lamour. Vous avez reconnu, madame la ministre, que le président de la commission des finances avait été convaincant. J'ai le même avis que vous et c'est en partie la raison pour laquelle j'ai voté son amendement en commission des finances. Vous avez été vous-même convaincante, heureusement, mais pas totalement et je me permettrai de vous poser deux questions très précises à la fin de mon propos.

Je suis un membre récent de la commission des finances et mon rapport aux banques depuis mon arrivée dans cette commission est très particulier.

Il y a d'abord eu l'affaire Kerviel, et je ne vous cache pas que, lors du débat que nous avons eu avec l'ancien président-directeur général de la Société générale, j'ai été particulièrement choqué...

M. Henri Emmanuelli. Il y avait de quoi !

M. Jean-François Lamour. ...de la façon dont il nous a présenté la situation. Il nous a balancé du back office, du front office, du middle office en nous expliquant au bout du compte qu'il n'y avait rien à voir et que ce n'était pas notre problème. Lors de cette première rencontre, nous n'avons tout de même pas eu de très bons signes.

La deuxième rencontre était liée aux subprimes et aux conséquences que vous avez évoquées. Même si les banques françaises n'ont pas été en première ligne et ont finalement, selon vous, échappé à une crise profonde, elles ont une part de responsabilité dans la situation catastrophique de notre économie.

Heureusement, vous êtes arrivée. Le Président de la République a pris des décisions fortes, précises, en matière d'aide aux banques et vous avez vous-même retroussé vos manches. Les banques, on peut le dire, se sortent correctement de cette affaire, à tel point d'ailleurs qu'elles renouent avec les profits...

M. Gérard Bapt. Avec des stock-options !

M. Jean-François Lamour. ...et font des provisions pour payer des bonus à leurs traders. Voilà ce qu'on entend un peu partout, ce qu'on lit dans les journaux, et je ne vous cache pas que c'est particulièrement irritant.

M. Gérard Bapt. Le mot est faible.

M. Jean-François Lamour. L'amendement présenté par le président de la commission des finances me semblait donc être un bon amendement d'appel.

Votre propre amendement, en matière de supervision, est une bonne initiative, car j'ai eu le sentiment, sur l'affaire Kerviel, que la Commission bancaire n'avait rien vu venir. Avec des moyens supplémentaires, elle sera peut-être plus efficace, et cela nous permettra d'éviter à l'avenir ce genre de ratés. Nous avons été, dans cette affaire, la risée du monde entier.

Vous avez proposé de renforcer les fonds de garantie. C'est une très bonne chose, mais pourquoi avoir dit que c'était comme si nous souhaitions punir les banques ?

Madame la ministre, je souhaite vous poser deux questions sur l'avenir.

La première concerne les bonus. Le Président de la République est revenu du G20 avec une victoire dans son escarcelle : il a fait comprendre à ses homologues qu'il fallait encadrer les bonus. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M. Gérard Bapt. Rien n'a été fait !

M. Jean-François Lamour. Pouvez-vous être certaine que nous ne repartirons pas dans des excès inacceptables pour nos concitoyens ?

Ma deuxième question porte sur la capacité des banques à financer l'activité des petites entreprises. Les deux médiateurs du crédit, M. Rameix et M. Ricol, ont certainement fait du très bon travail pour les PME d'un certain chiffre d'affaires, mais pour les TPE, les artisans, cela ne marche pas. Toutes les semaines, on vient me voir à ma permanence au sujet de cette question du financement des petites entreprises.

Mme Chantal Brunel. Très bien !

M. Jean-François Lamour. Quelles mesures allez-vous prendre pour permettre certes aux banques de retrouver leur compétitivité, mais sans que cela se fasse sur le dos des petites entreprises ?

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame la ministre, vous avez répliqué au président de la commission des finances, pour combattre son amendement, que les banques n'avaient pas fait de fautes, et notre collègue Chantal Brunel assure qu'elle souhaite réconcilier les banques avec les Français et les entreprises. Je voudrais, quant à moi, réconcilier les banques avec les collectivités locales envers lesquelles elles ont commis des fautes.

J'ai eu l'occasion, avec d'autres élus, de vous rencontrer il y a quelques mois pour évoquer la question des emprunts et des swaps proposés par certaines banques aux collectivités locales.

Dans mon département, l'audit juridique et financier que j'ai commandé et qui arrive à son terme aboutit à des conclusions que je qualifierai d'accablantes. Elles révèlent que certains établissements financiers n'ont pas hésité à faire prévaloir leur intérêt privé sur l'intérêt général. Les marges réalisées par ces banques sont exceptionnellement élevées – plus de 40 millions d'euros – alors que l'état actuel de la dette fait apparaître, pour le département de la Seine-Saint-Denis, qui n'a aucune maîtrise sur le montant des charges financières, qu'il devra supporter pour les vingt prochaines années un surcoût exorbitant de l'ordre de 200 millions d'euros par rapport à une gestion financière classique : Euribor ou taux fixes.

M. Gérard Bapt. « Ce n'est pas grave ! »

M. Claude Bartolone. Ces conclusions rejoignent, vous le savez, les fortes critiques que la Cour des comptes a adressées aux établissements bancaires, dans son rapport de février 2009. Les magistrats ont insisté sur la grande opacité de ce type d'instruments et contesté le recours par les collectivités locales à des produits conduisant à des prises de risque sans rapport avec la gestion de fonds publics.

Par ailleurs, vous aviez évoqué à plusieurs reprises une charte de bonne conduite par laquelle les banques s'engageraient à ne plus commercialiser auprès des collectivités locales des produits financiers complexes, tels que ceux faisant référence à la valeur relative des devises ou les produits à effet cumulatif, et condamneraient implicitement ces pratiques. Compte tenu des évolutions monétaires de la présente période, notamment du rapport euro-dollar, bon nombre de ces produits toxiques vont entrer dans des phases très critiques.

Puisque vous avez dit qu'il ne fallait pas punir les banques qui n'avaient pas fauté, je tiens à préciser qu'un certain nombre d'entre elles ont bien fauté. Compte tenu des chiffres de leurs bénéfices, je pense qu'il est temps de prendre des mesures pour réconcilier le système bancaire et les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Sans vouloir trop allonger la discussion, je souhaite ajouter un argument à ceux que j'ai entendus.

Nous avons une crise mondiale qui est due à l'irresponsabilité du système financier et à sa non-régulation. Face à cette crise, les États, donc les citoyens, sont intervenus dans de nombreux pays comme prêteurs en dernier ressort pour empêcher les banques de disparaître.

Quel est l'héritage de cette crise ? Ce sont, dans tous les pays, des niveaux de déficits que l'on n'aurait pas connus sans elle. Je ne vous exonère pas des 3,4 % de déficit de nos finances publiques en 2008 mais, chez nous comme dans tous les autres pays, l'accroissement du déficit résulte d'une crise mondiale qui a été déclenchée par le système bancaire.

Qui va payer ce déficit ? Uniquement les citoyens ? Ne peut-on demander un petit quelque chose à ceux qui en portent la responsabilité ? Il me semble que c'est la logique même d'un assureur, rôle que les États ont joué en l'occurrence.

M. Christophe Caresche. C'est la morale !

M. Pierre-Alain Muet. C'est aussi une question de morale, en effet. Il convient que les banques contribuent ne serait-ce qu'un tout petit peu – et il ne s'agit, dans cet amendement, que d'un tout petit peu – à réparer la catastrophe qu'elles ont créée.

M. Victorin Lurel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Scellier.

M. François Scellier. Merci, monsieur le président. Je n'abuse pas de la parole ; je me contente le plus souvent d'écouter et d'entendre. Mais je ne peux pas laisser dire à notre collègue Claude Bartolone ce qu'il a dit.

Certes, des banques ont proposé aux collectivités territoriales des produits dont on peut contester la qualité. M. Bartolone a eu la chance de devenir président du conseil général de Seine-Saint-Denis. Quant à moi, j'ai eu la malchance de

quitter la présidence de mon conseil général suite au vote des électeurs en mars 2008. Si mon successeur socialiste, qui s'accroche d'ailleurs beaucoup à son siège, avait eu l'occasion de nous reprocher d'avoir acheté de mauvais produits, il ne l'aurait pas ratée! (*Sourires sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Michel Bouvard. Très bien!

M. François Scellier. Toutes les collectivités locales ne se sont pas laissé attirer par ces produits qui ont été, pour un temps, très attractifs mais dont les conséquences, on le voit aujourd'hui, sont extrêmement défavorables au budget des collectivités. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je suis prêt à voter les deux amendements, d'abord et surtout l'amendement de la commission des finances et de son président. Il me semble qu'à la fois politiquement et symboliquement, ce serait une grande avancée que, sur tous les bancs, on fasse ce geste, pour redonner confiance. La confiance, on le sait, compte beaucoup en économie.

Cela dit, je ne partage pas l'analyse de certains collègues, tels que notre ami Pierre-Alain Muet, sur l'origine de la crise mondiale. Celle-ci serait due, disent-ils, à la dérégulation des marchés financiers, à la folie ou à l'« exubérance irrationnelle », comme le disait il y a quelques années Alan Greenspan, de ces mêmes marchés; et dès lors que ceux-ci seraient mieux régulés, plus encadrés, tout redeviendrait comme avant, la croissance redémarrerait, le commerce repartirait de plus belle, la prospérité serait de ce monde. Je ne le crois pas.

En observant la succession des événements de l'économie réelle avant septembre 2008 et la chute de Lehman Brothers, on constate en effet que c'est la hausse continue des matières premières sur les marchés new-yorkais qui a produit la crise des subprimes. La dérégulation des marchés et les marchés eux-mêmes n'ont été qu'un accélérateur ou un multiplicateur de la crise, mais cette crise est née de l'économie réelle. Elle provient, d'une certaine manière, de la géologie, non de la finance.

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Diefenbacher et à M. Cahuzac, je vous informe que, sur le vote de l'amendement n° 48, je suis saisi par le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Michel Diefenbacher. Je n'ai pas voté en commission des finances l'amendement qui nous avait été présenté par Didier Migaud, et je dois dire en quelques mots pourquoi, parce que ce sont les mêmes raisons qui me conduisent aujourd'hui à repousser l'amendement n° 48 et à demander à mes collègues du groupe UMP de faire de même.

Cet amendement me paraît surtout intéressant, en réalité, par l'exposé sommaire qui l'accompagne et qui nous dit que la taxe additionnelle que l'on nous demande de créer doit être regardée comme la contrepartie d'un service rendu par l'État aux banques. C'est faux.

Il faut se replacer dans le climat de l'époque, lorsque le Président de la République décida que l'État apporterait sa garantie aux prêts interbancaires. La crainte que l'on avait, c'était que l'écroulement de la banque Lehman Brothers entraîne l'écroulement d'une autre banque, puis d'une autre, puis, de proche en proche, de l'ensemble du système bancaire, enfin de l'ensemble de nos économies. Par conséquent, si cette décision a été prise par l'État, ce n'est pas pour sauver les banques, mais pour éviter l'écroulement de l'ensemble de l'économie.

De sorte que je ne vois pas comment, un an après, avec le problème de rétroactivité que cela pose et qui implique un risque de censure par le Conseil constitutionnel, on se tournerait maintenant vers les banques en leur disant: « Il y a un an, nous avons rendu un service. Aujourd'hui, nous vous présentons la facture. »

Par ailleurs, il faut se souvenir que, si l'État s'est porté au secours du système bancaire, c'était également pour mettre un pied dans le dispositif de la régulation bancaire. Cette préoccupation qui existait à l'époque existe encore aujourd'hui, et c'est l'objet de l'amendement présenté par le Gouvernement.

La logique consiste donc à repousser l'amendement n° 48 et à adopter l'amendement du Gouvernement, comme je demande de le faire à mes collègues de l'UMP.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac, dernier orateur.

M. Jérôme Cahuzac. À mon tour je citerai les conclusions de la Cour des comptes: « Compte tenu des dispositions rappelées, il n'est pas certain que l'État soit en mesure de dégager des plus-values de cession qui soient en rapport avec le risque qu'il a assumé. »

De même, *Le Monde* de ce soir titre: « À Paris, les bonnes affaires continuent pour les traders », et poursuit: « Aucune limitation des primes n'est à l'ordre du jour. Certains évoquent même une hausse des bonus. »

Enfin, l'État contrôle 15,2 % du capital de la BNP et 7,2 % du capital de la Société générale, et n'en tire aucune plus-value patrimoniale. Si nous avions été écoutés à l'époque, dans un cas comme dans l'autre, une plus-value de cession de plus de 8 milliards d'euros pouvait être réalisée par l'État.

Il nous semble en conséquence que l'amendement sur lequel nous avons demandé un scrutin public mérite d'être adopté, non pas pour rattraper une erreur mais pour que les banques contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, un effort qui doit être partagé par tous.

M. Jean Launay. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Madame la ministre, nos amendements ne s'opposent pas, ils sont complémentaires. Je n'aurai aucune difficulté à voter l'amendement que vous proposez, dans la mesure où il reprend une proposition que j'avais formulée naguère et qui paraît très consensuelle. J'ai d'ailleurs la faiblesse de penser que cet amendement ne serait pas venu en discussion si l'amendement n° 48 n'avait pas été adopté par la commission des finances...

M. Jean-Louis Idiart. Bien sûr!

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances*. D'autant plus que j'ai pu constater que cette idée recevait un certain écho au Sénat, à en juger par les propositions des sénateurs Jean Arthuis et Philippe Marini, même si nous pouvons diverger sur les modalités.

Il faut distinguer deux choses. Nous avons fourni un service, par le biais d'un certain nombre de prêts, et la rémunération de ce service se fait par des intérêts. C'est tout à fait légitime et vous avez dit vous-même, madame la ministre, qu'il y avait eu rémunération d'un service rendu.

Mais l'État est aussi intervenu en fonds propres, comme quasi-actionnaire. Or, au contraire des autres actionnaires, il n'en tirera strictement aucun bénéfice. C'est là le problème. Votre raisonnement est tout de même étonnant puisque vous refusez à l'État les droits que vous reconnaissez à un actionnaire privé. Je le répète : l'argent de l'État, c'est l'argent de tout le monde. Il serait dès lors normal que l'État, qui est intervenu comme actionnaire, ait droit à une partie du retour sur investissement et à une partie du retour sur bénéfice. C'est la seule chose que je demande : une association de l'État aux bénéfices revenus.

Nous avons donc une divergence, madame la ministre. Je le regrette car je pense qu'une fois de plus, les deux dispositifs proposés se complètent. J'aimerais que notre assemblée vote notre amendement ainsi que le vôtre.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'économie.

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Je vous remercie, monsieur le président de la commission des finances, d'envisager de voter l'amendement du Gouvernement, mais j'invite la majorité à repousser l'amendement n° 48. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. Henri Emmanuelli. Quelle élégance !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Monsieur Lamour, je vais répondre aux deux questions que vous m'avez posé.

Tout d'abord, je comprends bien le désarroi qui a été le vôtre lorsque vous avez entendu les protagonistes de l'affaire Kerviel. Mais parmi ceux qui vous ont dit : « Passez votre chemin, il n'y a rien à voir », certains depuis lors ont passé leur chemin et ne sont plus des acteurs de la place...

S'agissant des bonus et de leur encadrement, vous avez eu raison de dire que c'est grâce au Président de la République, à son action décisive, à sa détermination et à sa pugnacité (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC*) que les Allemands et les Anglais, suivi par l'ensemble des Européens, se sont mis d'accord pour convaincre, au G20 de Pittsburgh, tous les partenaires de mettre en place un encadrement des bonus.

M. Jérôme Cahuzac. Et en quoi cela engage-t-il les banques ?

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. C'était parfaitement inespéré dans le contexte de l'époque. Cet encadrement, c'est d'abord la mise en place d'un bonus et d'un malus en fonction des performances.

M. Gérard Bapt et **M. Jérôme Cahuzac**. Baratin !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Cela signifie aussi que les établissements concernés acceptent de différer le versement de 50 % à 60 % du bonus en l'étalant sur trois

exercices. La performance est ainsi mieux évaluable, ce qui permettra éventuellement d'appliquer le mécanisme du malus. L'encadrement prévoit également l'interdiction des bonus garantis sur une période supérieure à un an, et le paiement en actions d'une partie des bonus – pour que leurs bénéficiaires soient intéressés au fonctionnement de leur entreprise. Voilà quelles sont les dispositions acceptées par l'ensemble des partenaires du G20, à la demande des Européens, entraînés par l'accord franco-germano-britannique.

Qu'en est-il en droit français ? Le Comité national des établissements de crédit est actuellement consulté sur un arrêté de mon ministère qui mentionne l'ensemble des règles que j'ai évoquées. Dès sa publication, il s'appliquera à tout le secteur bancaire et concernera les résultats 2009, qui donneront lieu à des rémunérations probablement en mars 2010. Je suis donc particulièrement déterminée à ce que mon arrêté sorte avant la fin de l'année pour qu'il puisse s'appliquer aux bonus décidés en 2009.

J'ajoute que la *Federal Reserve Bank*, la banque centrale des États-Unis, a détaillé hier l'ensemble des normes applicables au système américain en matière d'encadrement des bonus. On y retrouve, pratiquement à l'identique, le dispositif que je viens d'expliquer.

À force de ténacité et de pugnacité, nous sommes donc en train de mettre en place graduellement un système qui pourra s'appliquer sur l'ensemble des places financières.

J'ai lu, comme certains d'entre vous, l'article d'un journal du soir relatif au paiement des bonus et au *business as usual* des traders. Mais si vous le lisez attentivement jusqu'au bout, vous voyez bien qu'un certain nombre de banques françaises ont déjà élaboré, dans le cadre d'accords de places qu'elles ont signés, des règles conformes aux normes que j'ai évoquées : bonus/malus, pas de garantie, paiement différé et paiement en actions.

M. Gérard Bapt. Ça ne marche pas, on le sait ! Ça ne sert à rien !

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Monsieur Lamour, vous m'avez aussi interrogé sur le financement des TPE. Il y a très clairement des efforts à faire en ce domaine. Mon observatoire du crédit m'indique la progression des flux par catégorie d'entreprises – grandes entreprises, entreprises de taille intermédiaire, PME, TPE. Nous en sommes à plus 3 %. Nous avons demandé aux banques de faire mieux parce que cela fait partie des engagements économiques qu'elles ont signés au moment où nous les avons soutenues pendant la crise financière. Je réunis le Haut comité de place au mois de novembre : je vais demander aux banques de fournir un effort tout particulier et de prendre des engagements spécifiques sur le financement des TPE. J'appelle votre attention sur le fait qu'à ma demande, les banques ont mis en place des mécanismes en direction des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise. Ceux-ci bénéficient déjà de l'ACCRE ; en outre la BNP notamment – mais d'autres vont suivre – va appliquer des systèmes de financement à taux bonifié pour toutes les personnes qui s'engagent dans la création d'entreprise.

Voilà un des exemples que j'incite les banques à suivre pour qu'elles soient véritablement à la disposition de l'économie française, car c'est ce que nous leur demandons. On ne leur demande pas de payer pour des erreurs ou des fautes graves commises par le passé, hors du territoire français. Nous voulons qu'elles financent l'économie, qu'elles renforcent leurs fonds propres, qu'elles fassent leur métier, enfin

qu'elles financent la sécurité et la stabilité du système financier et bancaire français. C'est exactement l'objet de l'amendement n° 736. Ce sera aussi l'objet du projet de loi sur la régulation financière que je vous présenterai, je l'espère, avant la fin de l'année, et au plus tard au mois de janvier. Il comportera notamment un dispositif prévoyant le financement par les banques d'un fonds de garantie qui permettra de protéger les dépôts des déposants français jusqu'au seuil de 100 000 euros.

Mesdames, messieurs les députés, je vous invite donc vivement à repousser l'amendement n° 48, et à voter le mien au bénéfice des explications que je viens de vous donner.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 48.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	44
Contre	40

(L'amendement n° 48 est adopté.)

(Les députés du groupe SRC et plusieurs députés du groupe GDR se lèvent et applaudissent longuement.)

M. le président. Les amendements n°s 48 et 736 étant complémentaires, l'amendement du Gouvernement ne tombe pas.

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances.* En effet, monsieur le président.

(L'amendement n° 736 est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je suis saisi d'un amendement n° 366.

M. Jérôme Cahuzac. Défendu – et vivement, pour reprendre l'adverbe employé par Mme la ministre !

(L'amendement n° 366, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 283.

La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement reprend une proposition que nous défendons régulièrement en commission des finances : moduler le taux de l'impôt sur les sociétés en fonction de l'affectation du bénéfice réalisé. Nous estimons que si ce bénéfice est affecté à l'investissement ou à l'amélioration du climat social, il ne devrait pas être traité comme s'il était affecté au rachat d'actions ou à la distribution de dividendes. Je sais que notre rapporteur général est sensible à cette question à titre personnel ; j'espère qu'il pourra donner institutionnellement un avis favorable, et qu'il sera suivi par le Gouvernement.

(L'amendement n° 283, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 382.

La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Cet amendement vise à compenser la suppression progressive prévue sur trois ans de l'imposition forfaitaire annuelle par une augmentation de l'IS. Je comprends bien la finalité poursuivie par le Gouvernement : l'allègement des charges des entreprises, surtout dans le secteur industriel, est un objectif que nous faisons nôtre nous aussi. Mais il faut sensibiliser les pouvoirs publics à la situation budgétaire extrêmement délicate de notre pays. Je tiens à rappeler que depuis l'été 2007, pas une seule réforme n'est financée sans endettement supplémentaire. Il faut que le Gouvernement en prenne conscience et nous indique sa position sur ce sujet. On ne peut plus continuer de financer les réformes exclusivement par la dette.

(L'amendement n° 382, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 176.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Décidément, nous vivons de grands moments dans cet hémicycle : hier, un moment d'humiliation ; cet après-midi, un moment de fierté. Il faut remercier tous les collègues qui ont refusé d'obéir aux consignes et qui se sont exprimés en leur âme et conscience, en fonction de l'intérêt national et de lui seul.

L'amendement que nous présentons ici revêt une importance particulière dans le contexte de crise que nous traversons, crise qui a révélé l'épuisement du modèle économique dont se réclame votre politique, madame la ministre. Je continue de penser que vous n'avez rien compris à ce qui se passe quand vous faites la promotion de la financiarisation de l'économie, financiarisation qui creuse la tombe du système – ce dont, à la limite, je ne me plaindrai pas... Chacun s'accorde en effet à constater que notre pays est confronté, outre la stagnation des salaires et la baisse préoccupante du pouvoir d'achat de nos concitoyens, au lourd handicap du sous-investissement des entreprises, en dépit de fonds propres souvent importants : voilà de vraies causes de l'approfondissement de la crise. Cette faiblesse de l'investissement provient du fait qu'une part sans cesse croissante du revenu distribuable a été versée aux actionnaires ces dernières décennies. Les entreprises ont distribué aux actionnaires tout ce qui pouvait l'être au lieu de faire les bons choix pour le développement de l'économie nationale, y compris dans les domaines de la recherche et de la formation.

L'instrument fiscal peut être un moyen utile d'inciter les entreprises à changer de pratiques. Notre amendement propose ainsi de modifier l'article 219 du code général des impôts pour établir des taux différenciés de l'impôt sur les sociétés selon que les entreprises privilégient la distribution de dividendes aux actionnaires ou consacrent au contraire une part importante de leurs bénéfices à l'investissement et à l'augmentation de la part salaires. Dans la perspective de la relance de notre économie, nul ne peut contester que la question de l'utilisation des bénéfices occupe une place centrale. Notre amendement propose donc une mesure de bon sens, dont l'objectif, sinon les modalités exactes, doit aujourd'hui être mis en débat car il correspond aux besoins et à une attente profonde de nos concitoyens.

(L'amendement n° 176, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 112 rectifié.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. À travers cet amendement, je souhaite surtout poser la question de la taxe sur les salaires, qui va au-delà du problème de la rémunération des traders ou des hauts dirigeants.

Cet amendement propose d'élargir l'assiette de la taxe sur les salaires à l'avantage tiré de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions – autrement appelé plus-value d'acquisition – même dans le cas où la période d'indisponibilité prévue au I de l'article 163 bis C du code général des impôts serait respectée, et à l'attribution gratuite d'actions.

Il propose aussi de créer une taxe additionnelle à la taxe sur les salaires. Actuellement il existe deux taux dont l'un, de 13,6 %, s'applique aux salaires supérieurs à environ 14 000 euros. Il pourrait être utile d'avoir un taux sur les rémunérations les plus élevées, car il me semble légitime et sensé de taxer différemment une rémunération annuelle de 14 000 euros et une rémunération annuelle de 200 000 ou 300 000 euros. Tel est le sens de cet amendement.

La taxe sur les salaires soulève des questions, comme le montrent notamment les propositions formulées par le sénateur Jean Arthuis et le rapporteur général du Sénat Philippe Marini.

Par le biais de cet amendement, je propose de créer un troisième taux pour taxer les rémunérations de façon différenciée en fonction de leur niveau, ce qui me paraît tout à fait logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement dont l'adoption conduirait automatiquement et rapidement à des délocalisations. Il ne prévoit pas d'alléger, en compensation, la taxe sur les salaires d'autres salariés. Il se contente d'aggraver pour les plus hautes rémunérations une taxe qui pénalise déjà la place de Paris.

Cette proposition illustre parfaitement le proverbe « L'enfer est pavé de bonnes intentions ». L'idée est de peser sur les rémunérations et notamment celles des traders, mais la conséquence serait inéluctable : délocalisations à Londres et au Luxembourg. Ce serait automatique !

Il ne s'agit pas d'une taxe sur le résultat, comme tout à l'heure. Il s'agit d'une taxe sur la masse salariale et de certains salariés, qui partiront aussitôt.

C'est pourquoi il faut absolument rejeter cet amendement.

(L'amendement n° 112 rectifié, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 300.

La parole est à M. Christian Ménard.

M. Christian Ménard. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Défavorable.

M. Christian Ménard. Je le retire, monsieur le président !
(L'amendement n° 300 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 129.

La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Défavorable.

M. Marc Le Fur. Je le retire, monsieur le président !

(L'amendement n° 129 est retiré.)

Article 5

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 5.

La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Michel Diefenbacher. Je n'insisterai pas sur l'importance de cet article 5 qui crée une taxe carbone en France.

Il s'agit de répondre à une nécessité : la protection de la planète. Il s'agit aussi de respecter les engagements pris par la France lors de la ratification du protocole de Kyoto – qui ne sont pas respectés pour le moment – et par le candidat Nicolas Sarkozy pendant la campagne pour l'élection présidentielle.

Cet article amiteux ne vise pas seulement à limiter les émissions de CO₂ en France, mais aussi à réorienter l'ensemble de notre fiscalité afin qu'elle frappe moins les activités économiques, la production et le travail, et davantage la pollution et les conséquences nuisibles qui en résultent.

En cas d'adoption, cette taxe carbone nous engage donc dans un processus de longue durée. En réalité, elle est la première étape d'un verdissement de notre fiscalité. Elle constitue aussi une première étape dans l'évolution des tarifs retenus pour la fixation des prix du CO₂ : nous partons d'un seuil bas – 17 euros la tonne – pour viser un objectif de 100 euros la tonne en 2030. Très régulièrement, d'année en année, ce tarif sera donc majoré et, chemin faisant, nous allons rencontrer diverses difficultés techniques qu'il nous faudra surmonter.

Par conséquent, je crois qu'il faut aborder ce débat dans un esprit positif, mais avec beaucoup de modestie, en ne visant pas la mise au point d'un système parfait dès la première année. Nous savons qu'il y aura des difficultés d'application et que des mesures correctives devront être prises, d'année en année.

Cela ne doit pas nous empêcher d'être particulièrement vigilants sur les dispositions que nous allons prendre à l'égard notamment de secteurs qui sont particulièrement fragiles et dont la compétitivité risquerait d'être compromise par cette taxe supplémentaire si des palliatifs n'existaient pas : l'agriculture et le transport routier.

Si la taxe s'était appliquée à eux, les transporteurs auraient été placés dans une situation difficile et dans un rapport de concurrence défavorable face à leurs concurrents européens. Le ministère de l'économie a trouvé une solution qui consiste à faire peser, par le biais de la Taxe générale sur les activités polluantes, le poids de cette fiscalité sur les chargeurs. C'est très probablement une bonne solution.

Cela étant, on peut craindre que ce dispositif soit compliqué à mettre en œuvre. C'est l'inquiétude majeure de la profession des chargeurs et un point sur lequel nous devons être extrêmement vigilants. J'ai cru comprendre que, ces derniers jours, les contacts s'étaient approfondis entre les chargeurs et les services des ministères de l'économie et des transports. Nous devons être très vigilants.

Ce débat nous donne aussi l'occasion de faire passer un message à cette profession : l'État n'a rien contre les transporteurs routiers, bien au contraire. Cette profession est indispensable au développement et au fonctionnement de notre économie. Par conséquent, il faudra être particulièrement vigilants sur les conditions d'application des nouvelles dispositions.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Après avoir écouté mon collègue Michel Diefenbacher avec beaucoup d'attention, je me dis que, visiblement, nous n'avons pas la même approche.

Il s'agit d'abord de réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est cela l'urgence ! Le réchauffement climatique est là, pas dans trente ans, cinquante ans, ou dans un siècle. Il a déjà commencé et il y a urgence.

Il faut donc prendre le problème à bras-le-corps et essayer de se donner les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Même en les réduisant maintenant, on n'arrêtera pas le réchauffement climatique car ces gaz ont une durée de vie assez longue. Cela justifie encore plus que l'on prenne des décisions importantes dès à présent.

La fiscalité écologique peut-elle être un moyen de réduire ces émissions ? Oui, dans certains cas, et son efficacité pourrait d'ailleurs être améliorée, notamment en ce qui concerne les pesticides. Si la TGAP sur les pesticides était un peu durcie, il y aurait peut-être moins d'épandages de pesticides dans notre pays et, du coup, les collectivités territoriales ne seraient peut-être plus obligées de dépenser des dizaines de millions d'euros dans la lutte contre les algues vertes. C'est indéniable.

Cette taxe carbone est supposée modifier les comportements, mais est-elle bien ciblée sur cet objectif ? On peut se poser la question. Actuellement, les dispositifs permettant aux gens de mieux isoler leur logement et de changer leur mode de chauffage sont soit inaccessibles aux ménages à petits revenus, soit tellement compliqués – s'agissant du mode de chauffage – qu'il faut pratiquement être polytechnicien pour arriver à déposer le dossier.

L'une des premières mesures, madame la ministre, devrait donc être de simplifier et de renforcer les dispositifs d'aides, afin que tous les ménages y aient accès indépendamment de leur revenu. C'est cela l'objectif : réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâti.

Deuxième point : les déplacements motorisés. Effectivement, il faut réduire la place de la voiture dans notre société, dans notre civilisation. Cela suppose d'augmenter la place des transports collectifs. Or l'État a réduit ses aides aux tramways dans certaines villes. C'est exactement le contraire

de ce qu'il faut faire, tout comme ce qui semble être prévu dans votre plan de relance en matière d'aides à la construction d'autoroutes et à l'extension des aéroports.

En réponse à notre collègue Michel Diefenbacher, je dirai que si, chaque fois qu'on essaie de mettre en place des dispositifs pour réduire les gaz à effet de serre, on commence par en exclure, pour des raisons de compétitivité, les secteurs les plus émetteurs comme les transports routiers ou les industries, autant renoncer tout de suite et choisir d'aller tous au suicide, en se disant : finalement quelques-uns survivront, tant mieux pour eux !

De plus, votre dispositif a un très gros défaut : votre refus d'inclure l'électricité va permettre un report total sur cette énergie. D'ailleurs, certains l'assument au prétexte que l'électricité émet moins de gaz à effet de serre que le gaz ou le fioul.

À cela deux objections : d'abord, l'électricité émet quand même des gaz à effet de serre ; ensuite, à voir EDF envoyer en Sibérie des déchets que l'on ne sait toujours pas traiter, on se dit qu'il faut être sacrément irresponsable et inconscient pour oser prôner l'augmentation de la part – déjà très élevée – de l'énergie nucléaire en France.

Quelques rappels : nous ne savons toujours pas traiter les déchets ; les accidents, ça existe ; et le moins que l'on puisse dire, c'est que la transparence dans le secteur nucléaire n'est toujours pas au rendez-vous, comme divers incidents récents l'ont montré.

Pour conclure, madame la ministre, monsieur le ministre, je vous demanderai de répondre clairement à une question : que va-t-il se passer pour les locataires ? Ils n'ont le choix ni du type d'isolation de leur logement, ni du mode de chauffage. Il serait donc particulièrement injuste que la taxe carbone soit récupérée dans leurs charges locatives. Les locataires seront-ils exonérés de la taxe carbone sur ces éléments-là ?

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. L'article 5 est nouveau, non par l'assiette de la taxe envisagée, mais par un type de fiscalité qui, d'ailleurs, existe déjà dans d'autres pays de l'Union européenne. Tout le monde s'accorde sur l'objectif général mais, dès qu'il s'agit de passer aux actes, si minimes soient-ils – cet article n'étant, hélas, pas grand-chose –, soit par manque de communication, soit par un calcul visant à faire échouer le projet, on crie au scandale : la taxe, prétend-on, pénaliserait nos entreprises ou pèserait sur les ménages les plus modestes. C'est à se demander si certains vivent bien au XXI^e siècle !

Quand je vois que tant de sujets, à mon sens moins importants que celui-ci, donnent lieu à de si longs débats, par ailleurs bien légitimes en démocratie, je me dis que, décidément, certains d'entre nous – y compris, peut-être, le Gouvernement – ne sont pas entrés dans le XXI^e siècle. Rapporté aux enjeux de la future conférence de Copenhague, l'article 5, s'il était voté en l'état, nous ferait honte ! Il faut en effet aller beaucoup plus loin, qu'il s'agisse de la fiscalité ou d'autres aspects de l'écologie en général : nous en reparlerons avec l'examen du projet de loi dit « Grenelle 2 », un peu décevant par rapport au « Grenelle 1 », qui était lui-même insuffisant.

M. Jean Launay. En effet !

M. Yves Cochet. Bref, a-t-on vraiment ouvert les yeux ?

Deuxième remarque : il faut évidemment agir dans le domaine économique. En 1992, à Rio, a été posé le principe du « pollueur-payeur ». Il serait d'ailleurs moral que ce principe soit inscrit, non seulement dans la Charte de l'environnement et la Constitution, mais dans les faits, faute de quoi ceux qui sont écologiquement vertueux pourraient légitimement jalouser ceux qui polluent impunément. Il y a là un fondement moral à la taxe carbone.

Quant à cette taxe, il faut plutôt l'appeler « contribution climat-énergie », selon la terminologie de l'article 2 du Grenelle 1 ; vous ne l'avez malheureusement pas suivie, alors qu'elle suggère une assiette plus large et l'impératif d'économiser l'énergie en général, quelle que soit la source primaire, y compris l'électricité.

Nous défendrons plusieurs amendements portant, d'une part, sur le tableau de l'article – afin d'élargir l'assiette en incluant l'électricité – et, de l'autre, sur la progressivité et le niveau initial, lequel n'est pas satisfaisant : il convient sur ce point de suivre les sages que sont M. Quinet et M. Rocard. Si nous sommes favorables à la contribution climat-énergie, l'article 5 doit être amélioré. Nous espérons donc que le Gouvernement acceptera nos amendements, de sorte que notre pays soit à la hauteur de ce prétendu leadership écologique européen dont il ne s'est pas encore montré digne.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Nous abordons en effet l'une des principales innovations du projet de loi de finances, innovation dont le principe, je veux le dire d'emblée, est intéressant et positif. Ses modalités d'application restent néanmoins à discuter et à améliorer : j'espère que nous pourrons le faire par le biais de nos amendements ; le groupe de l'UMP en a, en tout cas, la possibilité – M. Copé, qui est malheureusement absent, n'a-t-il pas déclaré qu'il souhaitait avoir ce débat avec nous ?

Le principe de la taxe carbone est bon, car il peut permettre à la France d'atteindre ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Par ailleurs, si notre pays veut obtenir, notamment à la conférence de Copenhague, des progrès de la part des pays en voie de développement, il doit être exemplaire, et la présente taxe pourrait y contribuer.

L'essentiel, donc, résidera dans les modalités. Le texte du Gouvernement est insuffisant et ambigu : insuffisant parce que, au regard des conclusions du rapport Rocard, le Gouvernement n'a fait que la moitié du chemin ; ambigu car, sur des points tels que la progressivité, il reste imprécis et lacunaire.

Nous vous demanderons des précisions sur ces différents points ; quoi qu'il en soit, c'est avec la volonté d'améliorer le texte que nous abordons ce débat. J'espère donc que celui-ci sera constructif.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je veux exprimer ce que je crois être le sentiment du pays réel (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes SRC et GDR*) : ...

M. François de Rugy. Vous n'en êtes pas le seul représentant ici !

M. Marc Le Fur. ...je veux parler de ces gens modestes, très nombreux, qui sont obligés de prendre leur voiture pour aller travailler, se chauffer au gaz et parfois au fuel, même si c'est un grand tort. Notre urbanisme s'est en effet organisé de telle façon que les plus aisés, qui habitent le centre, disposent

souvent des transports en commun, d'ailleurs financés par tous ; ceux qui sont un peu éloignés du centre prennent les transports départementaux, dont la qualité est logiquement inférieure à celle des transports urbains ; enfin, les habitants de la troisième couronne, eux, ne disposent d'aucun transport en commun. Or, si j'ai bien compris, madame la ministre, ce sont ces derniers qui paieront « plein pot ». Quelles seront pour eux les conséquences objectives de la taxe carbone ? On parle d'une augmentation de 7 % ou 8 % de la facture de chauffage.

Ces gens modestes, ces ouvriers, avaient applaudi à la défiscalisation des heures supplémentaires en 2007 ; ils ne comprendraient donc pas que nous pénalisions aujourd'hui le travail – puisque c'est pour s'y rendre qu'ils utilisent le plus souvent leur voiture. Ils ne comprendraient pas davantage que ceux qui voyagent en avion, qui sont en général plus aisés qu'eux, ne paient pas la taxe carbone, pas plus que la TIPP d'ailleurs.

Mme Martine Billard. Absolument !

M. François de Rugy. Et voilà !

M. Marc Le Fur. Il y a là deux poids, deux mesures.

Si je comprends bien, madame la ministre, on leur parle du signal-prix. Est-ce à dire que si demain le pétrole augmente de 50 %, donnant un signal-prix extraordinaire, le Gouvernement applaudira ? C'est absurde. On invoque également la possibilité de faire évoluer la consommation. Mais soyons, encore une fois, très concrets : un ménage qui vient d'acheter une chaudière au fioul ne peut changer de mode de consommation avant dix ans !

M. Christian Ménard. C'est évident !

M. Marc Le Fur. Il est prisonnier de la décision qu'il a prise, même si elle l'a été à tort ! On n'est donc pas ici dans une logique de « bonus-malus ». Celle-ci est une bonne logique appliquée à l'automobile, car elle encourage un choix lors de l'achat ; mais la taxe carbone, elle, pénaliserait ceux qui ont eu le tort – ou l'obligation – d'adopter tel type de chauffage ou d'acheter tel véhicule.

Nous sommes le phare de l'univers, clame-t-on ; nous devons être les meilleurs à Copenhague ! Cet argument, mes chers collègues, a un impact assez limité chez un bon nombre de nos compatriotes.

M. Yves Cochet. L'impact du réchauffement climatique, lui, n'est pas limité...

M. le président. Merci de conclure.

M. Marc Le Fur. On invoque l'augmentation du prix du carburant et la création d'une taxe carbone en Suède ; mais c'est oublier que l'équivalent de la TIPP n'y est pas au même niveau que chez nous, de sorte que le prix du carburant y est finalement moins élevé ! Utilisons donc les comparaisons internationales avec la plus grande précaution.

Je veux aussi, même si je n'en ai guère le temps, monsieur le président, évoquer les entreprises. Comment imaginer une taxe carbone dans notre pays sans en instituer une aux frontières de l'Europe ? Nous pénaliserions nos propres producteurs, ce qui est pour le moins paradoxal en cette période de crise économique. Je ne développerai pas non plus la question, pourtant essentielle, des transports. L'idée intellectuelle selon laquelle le chemin de fer peut remplacer le camion perdure ; mais le parcours moyen, pour le transport en

camion, est de moins de 80 kilomètres, distance sur laquelle, en tout cas dans bien des endroits, il n'y a pas de concurrence possible par le chemin de fer. Cessons donc de tenir des propos dénués de fondement.

Bref, le présent article, dans sa rédaction actuelle, m'inquiète beaucoup, comme il inquiète les populations que j'ai l'honneur de représenter.

M. Christian Ménard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. N'opposons pas, monsieur Le Fur, le pays réel et la planète réelle. Nous représentons, nous aussi, le pays réel ; mais cela ne nous empêche pas de constater la situation dans laquelle nos comportements économiques, depuis des années, ont mis la planète. Lors de la discussion générale, j'ai dit que la crise actuelle était climatique : elle témoigne en effet d'un excès de consommation d'énergies fossiles, au regard de la capacité de notre atmosphère à absorber le carbone. Mais cette crise est également énergétique, la demande étant, en ce domaine, structurellement supérieure à l'offre et les réserves limitées.

Des objectifs de préservation de la planète ont été fixés depuis quelques années. Il y a eu le protocole de Kyoto : s'il a marqué le début de la prise de conscience planétaire, il n'a pas permis de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Il y a eu le facteur quatre : l'objectif est que la consommation mondiale d'énergies fossiles soit divisée par deux d'ici 2050, et par quatre dans les pays développés, lesquels sont historiquement les principaux consommateurs par habitant – d'où l'expression « facteur quatre ».

Des systèmes existent déjà, nous dira-t-on, tel celui des quotas. La directive ETS – *Emissions trading scheme* – par laquelle les quotas furent mis en œuvre le 1^{er} janvier 2005 ne concerne que les 12 000 établissements européens responsables de 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union. La contribution climat-énergie, elle, vise à dépasser ce chiffre et à impliquer davantage d'acteurs économiques. Le paquet énergie-climat et son objectif des « trois fois vingt » avait attiré notre attention sur le sujet en 2008 ; mais il nous faut aujourd'hui aller plus loin, d'où la présente taxe carbone. Celle-ci est utile car, comme Michel Rocard le déclarait à la commission du développement durable de notre assemblée, le système des quotas a montré ses limites : dès lors qu'il s'agit d'un marché, il peut engendrer des tensions, voire des bulles.

Nous ne sommes pas dupes et avons bien conscience que la position des États-Unis et de certains pays émergents, comme la Chine ou l'Inde – pour ne citer que les deux plus grands –, est également très importante, car le débat doit être mondial. Mais nous entamons aujourd'hui un débat sur le renforcement de la fiscalité écologique : ne boudons pas notre plaisir.

Rejoignant en cela Yves Cochet, je préfère parler de « contribution climat-énergie » plutôt que de « taxe carbone ». L'idée de contribution climat-énergie traduit en effet la volonté de changer à la fois nos modes de production et nos modes de consommation ; elle inclut l'électricité dans la base et devrait nous permettre d'aborder la question de la progressivité, que vient d'évoquer Christophe Caresche.

La conférence de Copenhague ne concerne pas seulement la France. La volonté politique permettra, je crois, de montrer qu'il ne s'agit pas simplement de devenir un modèle, mais de prendre conscience que la planète a besoin que l'on agisse.

M. Marc Goua. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. À mon tour, je salue le débat sur la fiscalité écologique qui s'engage, tout en rappelant les principes qui doivent nous y guider.

Le but d'une fiscalité écologique n'est pas de faire entrer davantage d'argent dans les caisses de l'État, mais d'induire une modification du comportement des ménages et des entreprises. Or, telle que la présente l'article 5, la taxe carbone nous semble à la fois écologiquement inefficace et socialement injuste.

Elle est écologiquement inefficace, puisqu'elle est définie par rapport aux marchés de quotas d'émissions de CO₂ : or, vous le savez, les quotas d'émissions au sein de l'Union européenne sont gratuits jusqu'en 2013. Elle n'inclut pas l'électricité, qui, notamment à cause du chauffage électrique, représente pourtant une importante source de gaspillage énergétique et une cause de dégradation du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes.

Mais cette taxe est aussi socialement injuste, car le mode de redistribution forfaitaire envisagé n'assure pas l'aide à la transition énergétique qui doit être fournie aux contribuables et aux ménages les plus modestes, aux classes populaires et aux classes moyennes, afin de les aider à acquérir des produits écologiquement plus propres, de sorte que se développe le marché de ces produits et qu'ils deviennent moins coûteux.

Les amendements que nous avons déposés sont inspirés par notre souci d'ouvrir un vrai débat sur ce que pourrait être une réforme de la fiscalité. Celle que nous connaissons est à la fois trop peu redistributive et trop peu écologique. La taxe carbone aurait pu être une bonne entrée en la matière, une innovation positive, mais celle qui nous est présentée est une occasion ratée. Nous avons donc travaillé, tant au sein du groupe socialiste qu'avec nos collègues écologistes, sur les mesures qui permettraient de la rendre plus juste socialement et plus efficace écologiquement.

Car l'urgence écologique majeure qui s'impose à l'échelle de la planète est aussi une urgence sociale. Ce sont en effet les plus modestes de nos concitoyens dont le budget est le plus dépendant de la consommation énergétique. Travailler à diminuer l'empreinte énergétique et écologique de chacun d'entre nous, c'est-à-dire la masse de ressources que nous consommons pour vivre, c'est à la fois assurer le meilleur avenir de la planète, le droit des générations futures à subvenir à leurs besoins, et faire œuvre sociale en diminuant cette dépendance.

Ce débat nous paraît essentiel. Nos amendements prévoient une progressivité de la taxe, car la progressivité est intrinsèque au développement durable, puisqu'elle doit permettre aux différents acteurs – que ce soient des ménages ou des entreprises – d'anticiper, de s'adapter, de modifier leur comportement : ainsi, en diminuant leur consommation énergétique, ils paieront moins de fiscalité écologique.

Il nous semble d'autre part tout à fait incohérent de ne pas inclure l'électricité dans l'assiette de la fiscalité écologique. Nous avons donc déposé des amendements à ce sujet.

Enfin, certains de nos amendements portent sur la redistribution, car, comme je l'ai dit, l'urgence écologique va de pair avec l'urgence sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Tous, nous avons conscience que le réchauffement climatique est un sujet fondamental et que nous avons très peu de temps pour changer complètement notre modèle de croissance. Encore faut-il s'en donner les moyens. Comme toute taxe écologique, la taxe sur le carbone fossile paraît s'imposer : elle devrait même être généralisée à l'ensemble du monde, puisque nous sommes tous concernés par le réchauffement climatique. Toutefois, une taxe écologique a vocation à changer un prix, à prendre en compte le coût que représente, pour l'humanité, la détérioration de l'environnement : elle n'a pas vocation à rapporter de l'argent à l'État, pas plus qu'à exercer des ponctions sur le pouvoir d'achat des ménages ou sur la compétitivité des entreprises.

La logique veut donc qu'une taxe écologique soit compensée : on ne peut la juger qu'en considérant la manière dont elle est compensée. C'est pourquoi, au parti socialiste, nous estimons que l'on ne peut pas distinguer l'article 5 et l'article 6, que l'efficacité du premier dépendra aussi de ce qui figurera dans le second. Or, à la lecture de ces deux articles, nous voyons bien que vous avez construit une taxe carbone qui est à la fois injuste et inefficace.

Elle est injuste parce que, pour certaines personnes, la redistribution forfaitaire que vous prévoyez ne couvrira pas le coût de la taxe carbone. Certes, pour ceux qui ont des revenus élevés, ce ne sera pas un problème : la taxe carbone les incitera à changer leur chaudière ou leurs comportements. Mais, pour ceux qui ont des revenus modestes ou qui sont payés au SMIC, pour un couple avec deux enfants, vivant éloigné des transports en commun, en milieu rural – comme dans l'exemple que cite le rapport –, la taxe carbone coûtera environ 250 euros. Or la compensation maximale sera de 142 euros. Ce qu'il faut bien appeler un prélèvement sur les plus modestes est injuste et n'aura aucune efficacité écologique, car ces dépenses sont contraintes et ces personnes ne pourront pas modifier leurs comportements.

Une vraie taxe carbone ne peut se faire que dans une réforme fiscale d'ensemble. Deux articles, dont le premier instaure la taxe et le second crée la compensation forfaitaire, n'y suffisent pas.

Du reste, vous donnez 11,7 milliards d'euros aux entreprises : il s'agit d'un coût budgétaire qui n'a strictement rien à voir avec celui de la taxe carbone, mais qui n'est pas une compensation, puisque les entreprises qui gagneront ne seront pas forcément celles qui auront perdu. Pourquoi ne faites-vous pas la même chose pour les ménages ? Pour que la taxe carbone soit efficace, il faut réformer, en même temps, l'imposition du revenu et la CSG, en rendant celle-ci progressive, afin de redistribuer aux ménages les plus modestes un montant suffisamment important pour que le signal-prix joue, pour qu'ils puissent changer leurs comportements et ne soient pas perdants. Voilà la vraie logique d'une taxation écologique.

On voit bien pourquoi vous vous arrêtez à 17 euros. Ce n'est pas que vous ayez peur de causer des difficultés à certains ménages ; mais, à l'échelle européenne, le marché des quotas a fixé un prix fictif qui ne reflète pas le vrai coût des consommations d'énergies fossiles. Il n'existe aucune réglementation : il s'agit d'un marché libre de quotas distribués gratuitement. Vous vous arrêtez donc à 17 euros pour ne pas taxer les grands pollueurs.

Cette taxe sera inefficace tant auprès des ménages, puisque vous n'entrez pas la réforme fiscale qui devrait aller avec, qu'auprès des entreprises, puisque vous ne touchez pas les grands pollueurs. Une vraie taxe écologique doit afficher

d'entrée de jeu sa progressivité et concerner tout type d'énergie, pour éviter tout effet de report et encourager la sobriété énergétique. Enfin et surtout, elle doit avoir un tout autre mode de compensation.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Permettez-moi de commencer par une remarque générale sur la taxe carbone et la fiscalité écologique. J'ai été très surpris par les propos de notre collègue Le Fur sur le pays réel et le pays légal. Vous vous rappelez où nous a menés cette vieille opposition. Vous avez suffisamment de culture historique pour savoir qui a développé cette thématique. Il serait en outre très dangereux de laisser entendre que certains députés seraient les représentants du pays réel et que d'autres ne le seraient pas : nous sommes tous élus de la même façon. Je pourrais d'ailleurs citer de nombreux témoignages recueillis dans ma circonscription, sur la façon dont le dispositif de la taxe carbone est perçu.

Cependant, nous considérons qu'il y a là un pas en avant, modeste, certes, et très perfectible, mais qu'il convient de saluer. On ne peut pas toujours tout remettre au lendemain, sous les prétextes les plus variés : c'est le meilleur moyen de ne jamais rien faire.

Cet outil doit aider au changement des comportements. Je suis très étonné d'entendre certains de nos collègues, dont M. Le Fur, raisonner à comportement constant. Les exemples que vous donnez, mon cher collègue, montrent que vous n'imaginez pas un instant que nos concitoyens puissent changer de comportement.

M. Marc Le Fur. Mais si !

M. François de Rugy. Or, dans le pays réel, nos concitoyens ont déjà changé de comportement, et ils n'ont pas attendu, pour cela, qu'il y ait une taxe carbone.

M. Marc Le Fur. Me permettez-vous de vous répondre, cher collègue ? Une simple incise !

M. François de Rugy. Vous me répondrez tout à l'heure.

L'an dernier, au moment de l'augmentation des prix du pétrole, ils ont bel et bien changé de comportement, et pas simplement par souci de lutter contre le changement climatique, mais parce que c'était leur intérêt. Ils ont en effet tout intérêt à voir baisser leurs factures de chauffage ou de transport, surtout quand on sait que le transport – et en l'occurrence, à 80 %, l'automobile – est le deuxième poste de dépenses dans le budget des ménages, après le logement.

Quelques points, cependant, nous paraissent poser problème ou pourraient être améliorés. Cet outil, en lui-même, n'est pas suffisant. Ce n'est pas la recette miracle, car il faut une politique globale, mais nous ne rejetons pas l'outil sous prétexte que cette politique n'est pas suffisante. Seulement on voit bien que, si vous ne faites guère d'efforts budgétaires pour les transports en commun, vous continuez d'en faire de très importants pour les investissements routiers. De même, dans le Grenelle de l'environnement, le président de la commission des affaires économiques a fait voter un amendement visant à exonérer les constructions neuves – donc les promoteurs – des normes de performances énergétiques dès lors qu'elles recourraient au chauffage électrique, ce qui est en contradiction complète avec l'objectif de réduire les consommations d'énergie. Une étude a été menée, à Nantes – encore un exemple pris dans le pays réel –, qui montre que chauffer à l'électricité un appartement de 70 mètres carrés revient à 800 euros par an, alors que, avec un réseau de

chaleur urbain, cela ne coûte plus que 300 euros. L'électricité est le mode de chauffage le plus onéreux. Il est extrêmement dangereux, d'un point de vue économique et social d'abord, puis d'un point de vue écologique, de vouloir faire basculer nos concitoyens vers le chauffage électrique.

La question de l'efficacité et de la justice – les deux sont indissociables – est également très importante. L'efficacité, c'est de tendre vers la sobriété énergétique. Le but n'est pas de passer du tout pétrole au tout électrique. Mais il faut également refuser les exonérations et exemptions diverses, qui rendent le mécanisme inefficace. Vous avez parlé du kérosène. Vous avez raison, c'est le cas le plus choquant.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. François de Rugy. Mais on pourrait également parler de l'agriculture ou des routiers – et nos amendements aborderont ces sujets.

Enfin, au regard de la justice, nous pensons qu'il est extrêmement important que la redistribution soit totale, égalitaire, et qu'il n'y ait pas deux poids, deux mesures, que nos concitoyens n'aient pas l'impression que certains échappent à l'effort. Imaginez ce qu'ils penseront quand ils apprendront que les voitures paient la taxe, mais pas les camions ! Tout le monde connaît pourtant les dégâts que font les camions en matière d'environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. À l'écoute des propos échangés à l'instant – tout le monde réclame une taxe mais trouve insuffisant et inopérant le dispositif proposé –, me revient à l'esprit le nom du président Ramadier, inventeur de la vignette automobile. Sachant, quelques décennies plus tard, quelle a été l'efficacité de la politique des gouvernements successifs en faveur des personnes âgées, j'ai l'impression que l'article 5 du projet de loi de finances, que nous examinons actuellement, va connaître le même sort, du moins dans un premier temps. On réclame la taxe, mais on en sait aussi les limites.

Dans cette affaire de taxe sur les énergies fossiles, je m'interroge : que vont devenir les agrocarburants ? Et comment allons-nous aider au développement des énergies renouvelables ? Je ne reviens pas sur le milieu rural que, comme d'autres, je représente dans cette enceinte. Simplement, lorsque les habitants de ma circonscription veulent travailler, ils vont en Belgique ou au Luxembourg, et, lorsqu'ils travaillent en France, ils se rendent au mieux – en termes de distance – dans le nord de la Meurthe-et-Moselle, chez Christian Eckert, au pire en Moselle. Ces personnes s'interrogent, et ce n'est pas le chèque qui leur sera adressé au cours du premier trimestre de l'année 2010 qui va résoudre des problèmes déjà cruciaux sur le plan social.

Je voudrais également attirer votre attention sur une deuxième interrogation. L'an passé, j'avais déposé un amendement, repoussé par M. le ministre du budget, qui visait à taxer le gaz naturel utilisé pour produire l'hydrogène employé afin de raffiner les huiles les plus lourdes et les plus polluantes. Cet amendement a été rejeté et voilà que l'on nous dispense aujourd'hui des leçons, entre autres, de sciences naturelles et de morale, selon lesquelles une petite taxe va régler tous les problèmes résultant de l'effet de serre et affectant l'environnement.

Dans ces conditions, monsieur Woerth, que deviennent la société Total et ses pollutions ? J'ai, pour ma part, déposé une proposition de loi visant à produire de l'hydrogène dans une perspective de développement durable. Or personne ne bouge, alors que le processus employé pour cette production est utilisé non seulement par le pétrolier que je viens de citer mais aussi par le CEA, probablement au titre de ses recherches.

Je défendrai un amendement portant sur la ruralité et visant à favoriser l'utilisation des graisses animales. Je voudrais simplement souligner que, lorsque l'on souhaite développer, en milieu rural, la méthanisation à partir de la biomasse ou, ailleurs, d'autres productions d'énergies renouvelables, comme l'énergie photovoltaïque, des interdictions et des règlements l'empêchent. Un tel développement n'est pas permis, et ce n'est pas le fait de taxes !

L'article 5, je vous l'accorde, pourra permettre de lutter contre l'effet de serre ; j'ai entendu des collègues en chanter toutes les louanges. Cela dit, si l'on veut être efficace, d'autres technologies doivent peut-être être mises en place. Ce n'est pas seulement en plaçant un pylône à Compiègne, entre Total et CEA...

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue.

M. Jean-Louis Dumont. Je conclurai en évoquant la forêt très dense et très riche, y compris sur le plan écologique, de mon département.

M. Michel Bouvard. Quelles essences ?

M. Jean-Louis Dumont. Toutes les essences !

M. le président. Je vous en prie, cher collègue, ne perturbez pas M. Dumont au moment où il s'apprête à conclure !

M. Jean-Louis Dumont. Je vais simplement conclure en rappelant que de grandes institutions de l'État voudraient, dit-on, acheter 150 000 tonnes de bois, simplement pour casser les marchés actuels. Or, lorsque l'on vous interroge, madame la ministre, monsieur le ministre, nous n'obtenons jamais de réponse.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Chacun a pu s'exprimer, en conscience et, je crois, en connaissance, au cours de cet important débat.

Je souscris, pour ma part, aux propos tenus par mes collègues de ce côté-ci de l'hémicycle. Il est bon de poser la première pierre d'une forme de fiscalité écologique et de verdier quelque peu notre législation, encore que l'économie du texte proposé par le Gouvernement doive, à notre sens, être très sérieusement améliorée. Tel est d'ailleurs le sens des amendements déposés par le groupe auquel j'appartiens.

Cela dit, j'aimerais faire entendre une petite musique différente, à propos des outre-mer, qui sont d'ailleurs l'objet de certains amendements. Vous n'ignorez pas la situation, notamment dans le secteur des énergies. Deux vieux textes, un décret de 1988 s'appliquant à la Guyane et à La Réunion et un décret de 2003 s'appliquant à la Martinique et à la Guadeloupe, fixent la formule des prix. Or ils sont précisément à l'origine des mouvements sociaux que nous avons connus. Si au niveau des prix actuels – que d'aucuns ont qualifié, pour reprendre le mot créole, d'économie profitationnelle – déterminé par ces deux formules de prix, qui, à ce jour, n'ont pas été abrogées, devaient s'ajouter la TGAP, qui renchérit chaque litre de supercarburant de pratiquement

6 centimes et chaque litre de gazole de 4,3 centimes, et la taxe carbone, qui devrait, pour sa part, augmenter le prix du litre de 4 à 5 centimes, soit une hausse globale d'environ 10 centimes, je suis persuadé qu'un mouvement social, qui n'est pas souhaitable pour nos petits territoires, renaîtrait.

C'est pourquoi nous demandons le report de l'entrée en vigueur de la TGAP, en espérant que la représentation nationale fasse preuve du même bon sens que la commission des finances. Notre position est d'ailleurs plus pragmatique que celle de la mission présidée par M. Ollier, dont les rapporteurs étaient Jacques Le Guen et Jérôme Cahuzac, qui demandait la suppression pure et simple de la TGAP dans les DOM. Nous demandons simplement que son entrée en vigueur soit ajournée jusqu'à une réforme d'ensemble de l'économie des carburants. De même, nous demandons que l'entrée en vigueur de la taxe carbone soit reportée d'une durée de six mois à un an.

M. le président. Je suis saisi d'un amendements n° 168.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes défavorables à la mise en œuvre de la taxe carbone que tend à instaurer cet article, pour différentes raisons sur lesquelles nous ne voudrions laisser planer aucune ambiguïté.

Nous partageons la conviction de beaucoup sur les bancs de notre assemblée : il est indispensable que notre pays s'engage et réduise, de manière très significative, ses émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes également convaincus qu'il faut, pour réaliser un tel bouleversement des modes de consommation et de production dans un temps aussi court, d'ici 2050, des politiques publiques très actives.

Nous considérons cependant que le dispositif que vous nous proposez sera aussi inefficace qu'injuste. La consommation d'énergie fossiles correspond aujourd'hui, le plus souvent, à des dépenses contraintes. De nombreuses personnes – cela a été rappelé tout à l'heure notamment par notre collègue Jean-Louis Dumont – sont aujourd'hui contraintes, y compris en milieu périurbain, d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, emmener leurs enfants à l'école, etc. Elles ne disposent pas forcément de transports en commun et, *a fortiori*, de véhicules électriques. En outre, de nombreuses personnes, locataires de leur logement, ne choisissent pas leurs moyens de chauffage. Contrairement à ce que vous avez affirmé, madame la ministre, les personnes pauvres seront les plus touchées, mais vous avez l'habitude de les mettre davantage à contribution que les riches. Ce sont elles qui ont le moins de facilités pour se tourner vers des solutions de remplacement, qui, lorsqu'elles existent, sont souvent onéreuses, comme l'énergie solaire.

Rappelons en outre – c'est indispensable – que les 35 % de ménages les plus pauvres dépensent, en proportion, deux fois plus pour l'énergie que les 5 % de ménages les plus riches.

Votre taxe n'est donc pas équitable. Comme elle ne modifiera pas le comportement de consommateurs qui n'y peuvent mais, elle sera également inefficace.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article. L'urgence est, en effet, non pas à la mise en place d'une taxe carbone mais au déploiement préalable d'outils efficaces de transition écologique. Cela exige, de l'État, des efforts considérables, que vous n'êtes pas prêts à consentir, puisque vous n'avez eu de cesse, dans tous les domaines concernés par cette mutation, qu'il s'agisse de la politique du transport ou de celle

du logement, d'œuvrer au désengagement de l'État, comme vous n'avez eu de cesse d'assécher les comptes de l'État et de réduire ses marges de manœuvre, d'où ce faux-semblant de mesure environnementale que vous brandissez comme une formidable trouvaille pour donner le change à ceux qui pourraient, à juste titre, vous reprocher votre inaction. Décidément, avec Jean-Louis Borloo, cette sorte de Harry Potter du Valenciennois, vous faites un joli couple pour donner des illusions, mais vous ne réglez rien. En revanche, vous essayez d'être efficaces dès qu'il s'agit de beurrer la tartine des privilégiés. Pour les autres... des nêfles !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 168, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, contre l'amendement n° 168.

M. Yves Cochet. Je comprends les motivations et les arguments de Jean-Pierre Brard, mais je crois qu'il se trompe.

Les études montrent que même une allocation universelle de reversement totalement égalitaire profiterait plus aux ménages les plus défavorisés et moins aux ménages les plus aisés, qui devraient s'acquitter d'une taxe bien plus élevée en moyenne que le reversement dont ils bénéficieraient. Je vous invite, mes chers collègues, à consulter, par exemple, les études du Cired, le Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, ou encore celles de M. James Hansen, l'un des meilleurs climatologues au monde, sinon le meilleur, qui est favorable à une telle allocation. Même si cette allocation était indifférenciée, versée automatiquement – sans création d'une bureaucratie, sans distinction géographique ou de revenu –, un déversement des riches vers les pauvres surviendrait.

Ce dispositif peut être amélioré ; même ce que propose le Gouvernement est d'ailleurs déjà légèrement meilleur que cela. Nous allons, pour notre part, proposer de l'améliorer encore en veillant, par exemple, à ce que les personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune ne reçoivent pas le chèque vert ; cela serait assez scandaleux, tout simplement parce qu'elles n'en ont pas besoin. D'autres personnes pourraient également être exclues de son bénéfice.

Je vous invite, en tous cas, à lire les documents du Cired, institut de recherche bien connu, ou même de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME. Ils montrent que ce déversement social aurait lieu.

Cette taxe présente l'originalité de ne pas en être une, ...

Mme Aurélie Filippetti. Exactement !

M. Yves Cochet. ... c'est en fait un reversement des riches vers les pauvres, qui pourrait, en outre, si son niveau était plus élevé, être efficace sur le plan écologique. Il s'agit d'un reversement, d'une forme de redistribution sociale, comme la gauche essaie, toujours davantage, d'en élaborer.

Nous, nous allons pousser à ce reversement pour qu'il soit encore plus redistributif en direction des ménages les moins favorisés, mais serait-il uniforme, comme une sorte de forfait, qu'il serait déjà redistributif. Bien sûr, il faudrait aller plus loin

pour améliorer le dispositif de cette taxe carbone, nous avons déposé des amendements en ce sens, mais de grâce ne nous opposons pas au principe, surtout pour des raisons sociales !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre à la commission.

M. Jean-Pierre Brard. Pour répondre à la commission et en même temps à M. Cochet qui vient en supplétif de la commission et du Gouvernement...

M. Cochet devrait se rendre dans la circonscription de Mme Brunel, par exemple. Lorsqu'un couple est obligé d'avoir deux voitures, pour aller travailler à Paris ou pour se rapprocher de la gare, parfois même une voiture pour aller jusqu'à la gare et un autre véhicule d'occasion qui attend au terminus pour la suite du trajet, cela représente un certain coût. La taxe carbone, telle qu'elle est prévue, va peser sur ces familles à qui il reste peu à la fin du mois. Si j'étais M. Goasguen ou Jean-Louis Debré, je me tiendrais à carreau, car M. Cochet pourrait se présenter dans leurs circonscriptions, et la concurrence serait rude.

M. Michel Bouvard. Vous parlez sans doute de Bernard Debré !

M. le président. Il y a toujours des problèmes avec les prénoms. (*Sourires*)

M. Jean-Pierre Brard. Que M. Cochet en arrive à justifier la mesure gouvernementale pour essayer de faire croire qu'elle va donner lieu à un reversement des riches vers les pauvres, c'est complètement inexact.

Deuxième exemple : dans ma bonne ville de Montreuil, 46 écoles sont essentiellement chauffées au gaz et au fuel. La commune va donc être taxée pour cela. Notre amendement visant au remboursement de la collectivité, y compris en affectant ce remboursement au financement de mesures d'économie d'énergie, a été refusé. Tous les équipements publics vont être concernés.

Reprenons le cas du XVI^e arrondissement et de Montreuil : qui peut nier qu'à Montreuil, du moins du temps où j'en étais le maire, la politique menée était plus sociale que dans le XVI^e, et partant la commune plus taxée ?

Il n'y aura pas de déversement des riches vers les pauvres, comme le prétend M. Cochet, mais des pauvres vers les riches.

Je pense qu'après ce qui est arrivé à Tchernobyl et ailleurs, l'environnement est une question capitale. Le devenir de la planète ne doit pas être pris à la légère, mais il n'y a pas d'écologie sans justice sociale....

M. Yves Cochet. Nous sommes d'accord.

M. Jean-Pierre Brard. ...sinon les privilèges en seraient encore renforcés. De ce point de vue, je regrette d'avoir à dire à notre collègue Yves Cochet qu'il est fidèle à une mauvaise tradition, celle de René Dumont, qui n'a jamais été du bon côté.

M. Yves Cochet. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. le président. Nous n'allons pas relancer les débats, mes chers collègues, car l'Assemblée est suffisamment éclairée.

(L'amendement n° 168 n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2010.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu
de la séance de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE AZÉMA

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

27^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du vendredi 23 octobre 2009

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

1. Projet de loi de finances pour 2010 – première partie (*suite*) (p. 8381)

Article 5 (*suite*) (p. 8381)

Amendements n^{os} 487 rectifié, 488 rectifié, 492, 491 et 379.

M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Amendements n^{os} 94, 95, 380.

Amendements n^{os} 372 rectifié, 493 et 494.

Amendements n^{os} 49 rectifié, avec le sous-amendement n^o 746, et 190.

Amendements n^{os} 96 rectifié, 489.

PRÉSIDENTE DE M. TONY DREYFUS

Amendements identiques n^{os} 115, 416 et 496.

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

Amendement n^o 486.

Amendements identiques n^{os} 417 et 497.

Amendements n^{os} 99, 139, 418, 419, 420.

Amendements identiques n^{os} 39, 381, 421 et 490.

Amendements n^{os} 97, 422.

Amendements n^{os} 763 et 359.

Amendements n^{os} 498 rectifié, 414 rectifié, 766.

Rappel au règlement (p. 8400)

M. Jérôme Cahuzac.

Article 5 (*suite*)(p. 8400)

Amendements identiques n^{os} 35 et 82.

Amendement n^o 98

Amendements identiques n^{os} 87 et 343 rectifié.

Amendement n^o 529 rectifié.

Amendements identiques n^{os} 51 et 495 rectifié.

Amendement n^o 540.

Après l'article 5 (p. 8401)

Amendements n^{os} 301, 383 rectifié, 541.

Article 6 (p. 8402)

MM. Michel Diefenbacher, Jean Launay, Mme Aurélie Filipetti, MM. Pierre-Alain Muet, François de Rugy.

Amendement n^o 385.

Amendements n^{os} 424, 500, 386 et 246.

Amendements identiques n^{os} 387 et 501.

Amendements n^{os} 57 et 347.

Amendements n^{os} 713 et 106.

Amendements n^{os} 756, 100, 765.

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8411)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2010 (n^{os} 1946, 1967).

Article 5 (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'amendement n^o 487 rectifié à l'article 5.

Je suis saisi de cinq amendements, n^{os} 487 rectifié, 488 rectifié, 492, 491 et 379, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n^o 487 rectifié.

M. Yves Cochet. Je défendrai en même temps l'amendement n^o 488 rectifié, subtilement différent.

Il s'agit de déterminer le niveau initial de la taxe carbone. Outre le long débat qui s'est tenu sur la question, deux rapports importants ont été rédigés par d'estimables personnalités qui ne sont pas des écologistes patentés, encore moins extrémistes. Je précise au passage que je suis un écologiste patenté mais pas extrémiste... Ces deux personnalités, M. Quinet autant que M. Rocard – entouré, ce dernier, d'une pléiade d'experts de tous bords –, ont, dans leurs propositions, veillé à ce que cette taxe ait un effet réellement incitatif et soit de nature à modifier les comportements, ainsi que le souhaite d'ailleurs le Président Sarkozy lui-même. L'incitation doit donc être « visible » pour nos concitoyens et nos entreprises.

Or en fixant la taxe à 17 euros par tonne de carbone, nous sommes à peu près certains qu'elle restera invisible puisque cela représentera environ 4 centimes par litre d'essence à la pompe, c'est-à-dire même pas la différence entre deux stations service de marque différente dans un même canton! Cela, sans parler des fluctuations des prix du marché du baril de pétrole.

Notre proposition s'inscrit dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, à l'occasion duquel on avait réuni les forces vives de la nation – MEDEF, syndicats ouvriers, associations –, pour trouver un compromis. Le rapport Quinet puis la commission Rocard sont ainsi parvenus au compromis selon lequel il fallait fixer le prix d'entrée de la taxe carbone à 32 euros, c'est-à-dire ni trop ni trop peu.

Pourquoi, dès lors, le Gouvernement divise ce chiffre presque par deux pour le fixer à 17 euros? Parce que le montant de 17 euros correspondrait peu ou prou au prix du carbone sur le marché des quotas européens. Mais même le marché des quotas, vous le savez, ça va et ça vient! Qu'en sera-t-il en 2010? Personne ne le sait. De plus, le montant de la taxe carbone et le prix du marché des quotas ne recouvrent pas du tout la même réalité. Nous pensons donc qu'il faut fixer la taxe à 32 euros.

Par ailleurs, les amendements n^{os} 487 et 488 rectifiés redéfinissent l'assiette de la taxe. Il nous paraît abusif de ne pas y intégrer l'électricité. Si elle n'est pas incluse dans la taxe carbone, les gens vont avoir tendance à s'équiper en chauffages électriques. Les commissions départementales de surendettement seront affolées par le nombre des personnes surendettées car le prix du kilowattheure va lui aussi augmenter!

Ensuite, contrairement à ce que l'on croit, pendant les dix ou quinze jours les plus froids de l'année, quand la demande en électricité est la plus forte, notamment pour se chauffer, ce sont les centrales thermiques, parmi les plus polluantes – celles au gaz ou, surtout, au charbon –, qui seront sollicitées. C'est l'effet pervers du système que vous instaurez – et que nous voulons corriger – : vous exemptez l'électricité de taxe carbone prétextant la fable du nucléaire qui ne polluerait pas en dioxyde de carbone, alors qu'en favorisant le chauffage électrique, vous allez augmenter considérablement l'émission de carbone en France.

L'intégration de l'électricité dans l'assiette de la taxe poursuit un but très noble puisqu'il s'agit d'inciter aux économies d'énergie.

Au-delà du seul carbone, nous souhaitons étendre l'idée de cette taxe au climat et à l'énergie, c'est pourquoi nous proposons aussi, par le biais de ces deux amendements, de remplacer les mots : « taxe carbone », par les mots : « contribution climat-énergie ». C'était du reste la formulation retenue par le Grenelle I. Il s'agit d'inciter nos concitoyens à réaliser des économies, même d'électricité.

Puisque, comme moi, madame la ministre, monsieur le rapporteur général, vous êtes raisonnables, je suppose que vous allez adopter ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. La commission n'a pas retenu ces deux amendements. J'ai eu

l'honneur et la chance de participer à la journée conclusive des travaux de la commission Rocard. Le débat fut long et des plus intéressants sur le prix d'entrée de la taxe, fixé à 32 euros par le rapport Quinet,...

M. Christophe Caresche. Quarante euros !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. ...ainsi que sur la question de l'électricité. Les membres de la commission étaient très partagés.

Pour ce qui est du prix d'entrée, le rapport Quinet explicite pourquoi le montant de 32 euros lui paraît le plus justifié, avant qu'il ne soit porté à 100 euros à l'horizon 2020.

M. Yves Cochet. 2030 !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. En effet, 2030.

M. Yves Cochet. Cela dit, si vous voulez que la taxe soit de 100 euros dès 2020...

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Nombreux sont ceux qui parlaient de moment historique : nous allions ajouter au paysage fiscal une nouvelle taxe, une véritable taxe environnementale. Nous nous souvenions tous – j'ai insisté sur ce point car je l'ai vécu à l'époque – des difficultés rencontrées avec la TGAP. Certains, j'en faisais partie, ont par conséquent insisté pour que l'on n'échoue pas dans la fixation du prix d'entrée de la nouvelle taxe, jugée si importante.

Le montant de 32 euros n'est sans doute pas idéal, d'autant que vous savez, comme moi, qu'il est quelque peu arbitraire. Reste qu'il permettait de parvenir plus facilement aux 100 euros prévus pour 2030. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une taxe nette même si elle sera remboursée aux ménages. Nous devons donc réussir cet atterrissage, si je puis dire.

En 1991, en Suède, le prix d'entrée a été fixé à l'équivalent de 27 euros mais, comme la taxe a été aussitôt imputée sur une autre taxe sur les carburants – une sorte de TIPP –, les Suédois n'ont pas vu la différence. Au fil du temps, la taxation des carburants a augmenté mais on a fait porter l'augmentation exclusivement sur cette taxe qui représente aujourd'hui 108 euros. Les Suédois ont donc pris un maximum de précautions au départ.

Je comprends parfaitement le Gouvernement qui, dans le souci de réussir, a fixé le prix d'entrée de la taxe carbone à 17 euros. Vous avez raison, monsieur Cochet, de rappeler que les cours du marché des quotas fluctuent – 17 euros étant la moyenne de ces deux dernières années. Cependant, il eût été erroné de la part de ceux qui souhaitent un avenir à cette taxe, et je crois que c'est notre cas à tous, de démarrer trop haut. Il est vrai, en tout cas, que les marches suivantes seront d'autant plus hautes...

M. Yves Cochet. Alors gravissons-en un minimum dès ce soir !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. En ce qui concerne l'électricité, les débats ont également été très nourris. La commission Rocard penchait plutôt pour l'inclusion de l'électricité dans l'assiette.

M. Jean Launay. C'est bien de le rappeler !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'était le cas de la majorité de la commission qu'il présidait, en effet.

Les arguments pour l'en exclure consistaient à observer que nous produisons plus de 80 % d'électricité grâce à l'énergie nucléaire et à l'énergie hydraulique qui ne génère pas de dioxyde de carbone. Toutefois, en période de pointe, notre électricité est produite par des centrales thermiques au fioul ou au gaz, qui émettent, pour leur part, du dioxyde de carbone.

D'aucuns ont fait valoir qu'EDF facturait déjà à ses clients la contribution de service public d'électricité qui sert notamment à racheter de l'électricité produite par des énergies renouvelables à un prix supérieur sinon au prix du marché, du moins au prix de revient de l'électricité d'origine nucléaire.

Ne faut-il donc pas prendre en compte le fait que le tarif payé par le consommateur comporte déjà la CSPE ?

M. Yves Cochet. Elle ne représente rien du tout !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Vous dites qu'elle est minime...

Selon un autre argument, les comptes d'EDF comportent d'ores et déjà une provision pour les quotas. Car quand on se borne à suggérer, comme vous le faites, qu'il faudrait taxer les centrales thermiques puisque ce sont elles qui polluent, on oublie de préciser que ces centrales participent du régime des quotas. Or comme les quotas dont dispose EDF sont insuffisants, le groupe a été obligé d'en acheter pour une somme non négligeable de 300 ou 400 millions d'euros.

Toutes ces raisons ont conduit le Gouvernement à proposer un prix d'entrée de 17 euros. Sur ce point, je n'ai aucune hésitation et pense qu'il s'agit de la bonne démarche. En revanche, j'ai encore un léger doute quant à l'inclusion de l'électricité dans l'assiette de la taxe.

M. Jean Launay. Nous allons vous convaincre !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Reste que les arguments pour ne pas l'y inclure me paraissent très forts.

Un travail très intéressant a été conduit en commission par nos collègues Michel Diefenbacher et Jean Launay,...

Mme Aurélie Filippetti. Absolument !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. ...plutôt favorables à l'idée d'inclure l'électricité.

M. Pierre-Alain Muet. Au début !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Au début, en effet.

J'ai préféré vous présenter les éléments du débat de la manière la plus exhaustive possible car nous nous interrogeons tous. Reste que la discussion en commission nous a conduits à rejeter les amendements présentés par M. Cochet.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il est difficile de suivre M. le rapporteur général sur un sujet technique qu'il maîtrise avec autant de talent.

Je réponds à vos deux amendements, monsieur Cochet. Vous proposez de substituer les mots : « taxe carbone » par les mots : « contribution climat-énergie ». Il s'agit-là davantage que d'un débat purement sémantique.

M. Yves Cochet. Eh oui !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Vous posez par là d'autres questions, notamment celle de la taxation de l'énergie et en particulier de l'électricité.

Le choix opéré pour l'institution de la taxe carbone, taxe que le Gouvernement est fier d'inscrire dans le paysage fiscal français tant il s'agit – et vous avez eu raison de le souligner avec d'autres – d'une profonde novation des principes fiscaux et des assiettes fiscales que nous décidons dorénavant d'utiliser, répond à une formule simple : taxons plus la pollution et moins la production.

Nous avons délibérément choisi de viser les émissions de CO₂. À poursuivre trop d'objectifs en même temps, on peut risquer de rater la cible. Notre but est donc de lutter contre les émissions de CO₂ et de nous présenter au sommet de Copenhague, dans environ cinquante jours, dans une position suffisamment forte pour pouvoir donner des impulsions et engager un mouvement qui, aujourd'hui, ne se porte pas bien. Nous avons un signal fort à donner à l'ensemble des partenaires qui participent à ces négociations de Copenhague dans le cadre d'un processus onusien assez laborieux. Il serait bon que nous puissions arriver en force, en disant : « En France, nous avons pris la décision, s'agissant du réchauffement climatique, de mettre en place une taxe carbone, comme la Suède, le Danemark, la Finlande, et un certain nombre d'autres pays. » J'espère d'ailleurs que je pourrai compter sur un certain nombre de voix pour soutenir ce projet.

M. Yves Cochet. Vous êtes inquiète, madame la ministre ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. En ce qui concerne la production d'électricité, M. le rapporteur général l'a indiqué tout à l'heure, nous avons la chance d'avoir de l'électricité qui n'est pas d'origine fossile, et qui couvre un peu plus de 80 % des besoins de notre pays.

Mme Martine Billard. On a aussi la chance d'avoir des déchets nucléaires dont on ne sait pas quoi faire !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. On évoque le problème des pointes, qui nous obligent à recourir à de l'énergie non pas d'origine nucléaire mais fossile. Il ne concerne cependant que certaines périodes et cela ne nous est pas apparu suffisant pour justifier que l'on intègre l'électricité dans l'assiette. C'est d'ailleurs pour cette raison que les producteurs d'électricité ont été intégrés dans le champ d'application de la directive 2003/87 établissant un système d'échange de quotas d'émission de CO₂ à l'échelon européen.

Contrairement à ce que l'on entend ici ou là, ce dispositif pèse effectivement sur les émissions issues de la production thermique d'électricité. Car, conformément à la directive européenne, le plan national d'allocation de quotas de la période 2009-2012 comporte pour les centrales thermiques un resserrement des permis d'émission qui conduira le secteur à réaliser les investissements nécessaires au respect de nos engagements internationaux.

Dans ces conditions, il serait, nous semble-t-il, économiquement déraisonnable et non conforme au cadre communautaire de soumettre les installations concernées à deux mécanismes concurrents – d'une part, celui qui résulte du régime des quotas, et, d'autre part, celui de la taxe carbone –, instituant ainsi une espèce de double peine,...

M. Yves Cochet. Mais non !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. ...puisque les entreprises seraient soumises aux deux coûts cumulés.

Voilà pourquoi nous avons décidé de ne pas inclure dans l'assiette la production d'électricité. La taxe carbone doit être bien ciblée sur l'objectif que nous souhaitons poursuivre, à savoir lutter contre les émissions de CO₂.

La deuxième question est celle de la détermination du prix. Le rapporteur général a eu tout à fait raison de rappeler que les débats ont été longs. Ils l'ont été également au sein du Gouvernement. Beaucoup de réunions interministérielles se sont tenues sur ce sujet, afin de savoir quelle valeur il était le plus souhaitable de retenir : celle du rapport Quinet, celle du cours du marché, ou encore une moyenne. Notre objectif est la modification des comportements, et je vous accorde qu'à cet égard, il eût été plus efficace de fixer un prix de référence plus haut. Mais nous souhaitons mettre en place le dispositif de la taxe carbone de la manière la plus raisonnable, la plus efficace du point de vue de l'acceptation du corps social. C'est pourquoi nous avons choisi ce taux de 17 euros la tonne, qui est à peu près la valeur moyenne entre le prix du marché le plus élevé et le prix du marché le plus bas. Nous nous inscrivons évidemment dans la perspective, que nous souhaitons, d'une augmentation de ce prix de la tonne de CO₂.

Enfin, monsieur Cochet, votre deuxième amendement propose de soumettre à la taxe carbone les produits énergétiques consommés à bord des aéronefs. Or un tel dispositif serait contraire aux engagements pris par la France. De ce fait, la taxation des carburants aériens resterait limitée aux seuls carburants utilisés pour les vols domestiques, au prix d'une contrainte de gestion très importante, qui pénaliserait nos entreprises sans atteindre l'objectif d'une réduction significative des émissions.

Dans ce secteur, nous avons une perspective mieux adaptée pour agir sur les émissions de gaz à effet de serre, puisque la directive européenne 2008/101 modifiant la directive 2003/87, que j'ai citée tout à l'heure, vient d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission.

Les différents points que vous avez évoqués dans vos amendements m'ont ainsi permis de clarifier la position du Gouvernement concernant sa détermination à mettre en place une taxe carbone à des conditions acceptables par la population en l'état actuel de la situation économique. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Je voudrais répondre à la commission et au ministre.

D'abord, je ne comprends pas pourquoi vous vous acharnez à maintenir la dénomination « taxe carbone ». Je me réfère ici au rapport Rocard, qui n'a pas tranché la question de l'électricité, mais qui parle de « contribution énergie-climat ». En utilisant la dénomination « taxe carbone », vous prêtez le flanc à une critique, celle qui s'appuie sur l'idée qu'il s'agit là d'une taxe supplémentaire.

Or il ne s'agit pas d'une taxe comme les autres, mais d'une contribution dont le produit est intégralement reversé et qui n'a pas vocation à créer des ressources nouvelles pour l'État. Le choix que vous avez fait d'une telle dénomination est l'un des facteurs de l'incompréhension totale de la population. Vous n'avez pas défendu une position qui aurait pu être plus juste et plus compréhensible.

S'agissant de la question du « signal prix », j'entends les arguments du rapporteur et de la ministre sur l'acceptabilité. Ces arguments avaient été développés par Michel Rocard au cours de son audition par la commission du développement durable. C'est d'ailleurs pourquoi le groupe socialiste n'a pas déposé d'amendement tendant à proposer 32 euros. Cela étant, le fait de retenir 17 euros expose le dispositif à un certain nombre de risques.

La taxe carbone, ou la contribution énergie-climat, a pour vocation de changer les comportements. Or à 17 euros, vous prenez le risque que l'augmentation du prix du carburant ne soit pas suffisante pour changer ces comportements. Le consommateur aura peut-être plus tendance à payer un peu plus cher son carburant qu'à l'économiser. C'est là un risque qui pèse sur l'avenir même de cette taxe. En Allemagne, par exemple, une taxe carbone a été créée. Mais elle a été sous-évaluée au départ, et n'a pas progressé de manière suffisante. Aujourd'hui, elle est fortement contestée et plus aucune force politique ne la revendique.

C'est un vrai problème. En choisissant un prix de départ aussi bas, vous prenez le risque, tout simplement, de ne pas atteindre les objectifs qui sont ceux de la taxe carbone. D'autant plus – et ce sera l'objet du débat que nous aurons dans quelques minutes – que vous ne dites rien sur la progressivité. Non seulement vous partez de bas, mais vous ne dites rien de la manière dont va évoluer cette taxe. Ce que l'on redoute, c'est donc que le choix que vous avez fait ne finisse par tuer cette taxe, qui ne pourra pas atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

S'agissant de l'électricité, je ne partage pas les arguments du rapporteur. En réalité, si la taxe carbone a pour but de limiter les émissions de gaz à effet de serre, notamment de gaz carbonique, il est évident qu'il faut alors taxer l'électricité. Car une partie de la production électrique est le fait de centrales thermiques et dégage du CO₂. Si nous voulons être cohérents, il faut taxer la partie de l'électricité produite par les centrales thermiques. Nous défendons un amendement en ce sens. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas une application stricte de ce principe. Mais nous y reviendrons.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Au travers de ces amendements, il est proposé de taxer l'électricité. Or je voudrais faire un premier rappel : nous sommes dans le cadre d'une contribution climat-énergie. En la matière, il est une disposition que les membres de la commission des finances connaissent bien, puisqu'elle a fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel à l'occasion du débat sur la TGAP énergie, portée à l'époque par Mme Voynet. Qu'a dit le Conseil constitutionnel ? Il a dit qu'on ne pouvait pas taxer l'énergie électrique, qui est une énergie propre, dans notre pays, au nom de la lutte contre le gaz carbonique, contre l'effet de serre. La décision du Conseil constitutionnel est extrêmement claire.

Ce n'est pas la peine de faire non de la tête, monsieur de Rugy. J'ai l'honneur de bien connaître cette décision du Conseil constitutionnel, puisque c'est moi qui ai rédigé le recours. J'ai tout de même pris la peine de lire ce que le Conseil constitutionnel avait écrit à l'époque.

En outre, la taxation de l'énergie électrique aura des conséquences, non seulement pour les particuliers, mais aussi pour les industriels. Il faut être conscient que 80 000 emplois, dans les industries électro-intensives – et je ne parle que des emplois directs –, dépendent du niveau du prix de l'énergie électrique. Nous avons un avantage compétitif par rapport au

reste du continent européen. L'urgence est de le préserver, en évitant d'instaurer une nouvelle taxation sur l'électricité, d'autant que se pose le problème des centrales thermiques, qui est un vrai problème.

À cet égard, je ne peux que partager l'analyse selon laquelle c'est une hérésie que de faire tourner les centrales thermiques pour satisfaire la demande en période de pointe. Mais les solutions techniques existent, notamment en renforçant les ouvrages hydrauliques et en procédant à la mise en place des stations de transfert d'énergie par pompage, dont la réalisation est limitée depuis un certain nombre d'années pour de simples problèmes de coût de transport de l'énergie, quand on remonte l'eau dans les ouvrages supérieurs. Nous avons donc des solutions techniques, autres que le recours aux centrales thermiques, pour accroître les capacités de production hydraulique en période de pointe.

En tout état de cause, taxer l'énergie électrique dans le contexte actuel est une très mauvaise idée pour l'industrie, et c'est une aberration s'il s'agit de lutter contre l'effet de serre.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour soutenir les amendements n^{os} 492 et 491.

M. François de Rugy. La question de l'appellation se pose. Le Gouvernement et le Président de la République ont hésité entre deux appellations. Je dois reconnaître que le Président de la République a toujours parlé de « taxe carbone ». Mais Jean-Louis Borloo, ministre d'État dont je m'étonne d'ailleurs qu'il ne soit ni présent ici, ni représenté par ses secrétaires d'État, nous a dit en commission qu'il était le notaire scrupuleux, sourcilleux, du Grenelle de l'environnement, qu'il était là pour l'appliquer puisque nous l'avions voté. Or, le Grenelle, dans son article 2, si j'ai bonne mémoire, parle d'une « contribution climat-énergie », et non pas de la « taxe carbone ».

Mon cher collègue Bouvard, nous parlons donc bien ici de la contribution climat-énergie. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. C'est un double défi que nous avons à relever : le défi climatique et le défi énergétique. Car vous savez comme moi que, pour produire de l'électricité, les ressources, quelles qu'elles soient, ne sont pas infinies. Elles sont même toutes en train de s'amenuiser. La question de l'appellation recouvre donc une question centrale, elle n'est pas purement terminologique.

S'agissant de l'électricité, j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure que le but n'était pas de passer du « tout fossile » au « tout électrique ». Vous avancez la question du nucléaire. Je ne veux pas me lancer ici dans un débat sur le nucléaire, ce serait trop long. Mais enfin, ne dites pas, parce que je crois que vous ne seriez pas crédible, que le nucléaire est une énergie propre !

M. Michel Bouvard. J'ai dit qu'elle n'influe pas sur le climat.

M. François de Rugy. Tous ceux qui habitent à côté d'un site de stockage des déchets nucléaires savent que ce n'est pas une énergie propre.

M. Michel Bouvard. Je n'ai pas dit qu'elle était propre, j'ai dit qu'elle était sans incidence sur le climat.

M. François de Rugy. Et d'ailleurs, ce n'est pas compliqué : chaque fois que l'on essaie d'implanter un site de stockage de déchets nucléaires en un endroit donné, tout le monde se lève en masse contre un tel projet.

S'agissant des périodes de pointe, vous n'avez pas répondu, madame la ministre. La question de la pointe est fondamentale. On sait qu'elle est liée principalement, pour ne pas dire totalement, au chauffage électrique.

Or, Yves Cochet l'a très bien expliqué, si l'on dit qu'il n'y a pas de taxation de l'électricité, très logiquement, nos concitoyens vont changer leur chauffage au fuel ou au gaz pour un chauffage électrique. Et ils vont tomber dans un triple piège.

D'abord, la pointe va déclencher de fortes émissions de carbone. Il est vrai, cher collègue Bouvard, que l'hydraulique est la deuxième technique après le thermique pour y faire face. Mais vous savez comme moi que les capacités hydrauliques sont actuellement quasiment au maximum en France.

M. Michel Bouvard. Sauf si on fait des STEP!

M. François de Rugy. Ensuite, il y a le problème du réseau, qui est aujourd'hui, RTE vous le confirmera, extrêmement fragile. Pourquoi? À cause des période de pointe! Si on les accentue, on aggravera les problèmes de réseau.

M. Michel Bouvard. Les STEP!

M. François de Rugy. Il faudra investir.

M. Michel Bouvard. Les STEP, vous dis-je!

M. François de Rugy. Aujourd'hui, 45 % de la facture de nos concitoyens sont liés au coût du transport de l'électricité du site de production jusqu'à leur domicile.

Enfin, le dernier piège qui se refermera violemment sur ceux qui auront opté pour le chauffage électrique, c'est bien sûr le prix. Aujourd'hui, c'est déjà le mode de chauffage le plus cher, non pas à l'investissement mais en fonctionnement. C'est comme cela que les gens se font avoir. Le prix de l'électricité, quel que soit le mode de production, va augmenter dans les années à venir. Et, pour finir, notre collègue Michel Diefenbacher l'a bien expliqué en commission, on va inventer une surtaxe de la pointe. Les gens qui voudront se chauffer à l'électricité entre dix-huit heures et vingt heures, au moment de la pointe, se verront appliquer une surtaxe à laquelle ils ne pourront pas échapper.

C'est pourquoi nous maintenons des amendements, qui sont en quelque sorte de repli, puisque nous proposons, dans le n° 492, un tarif relativement modeste, et dans le n° 491, un tarif encore plus modeste de 1,30 euro par mégawatheure.

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. Nous discutons de fiscalité écologique dans l'objectif, certes prioritaire et essentiel, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi d'améliorer notre efficacité énergétique. Je rappelle que l'objectif de diminution de 20 % des gaz à effet de serre s'accompagne d'un objectif d'amélioration de 20 % de notre efficacité énergétique. Il s'agit de l'efficacité énergétique globale, il est donc tout à fait normal que cela inclue l'électricité.

Au moment des périodes de pointe, que ce soit en hiver pour le chauffage ou en été pour la climatisation, on fait appel, pour fournir l'énergie électrique, aux centrales thermiques, qui produisent des gaz à effet de serre, tout comme le transport des matières liées à l'industrie nucléaire. Il est tout à fait normal que l'électricité soit incluse dans l'assiette d'une fiscalité écologique, que nous considérons indispensable d'appeler contribution climat énergie universelle.

Rappelons que le niveau de taxation de l'électricité en France est extrêmement bas.

M. Yves Cochet. C'est une question d'éthique!

M. Michel Bouvard. Vous irez expliquer ça à ceux qui vont se faire licencier chez Alcan parce que le prix de l'électricité augmente!

Mme Aurélie Filippetti. En Angleterre, l'électricité est taxée à 5 euros le mégawatheure, à 20 euros en Allemagne.

M. Michel Bouvard. Et vous leur expliquerez comment on fabrique de l'aluminium avec autre chose que de l'électricité!

Mme Aurélie Filippetti. Demander que l'on élargisse l'assiette d'une contribution climat énergie à l'électricité, c'est permettre la transition énergétique de notre économie, c'est notamment permettre à nos industries de se reconverter aussi vers l'économie et les technologies vertes.

M. Michel Bouvard. Dans leurs circonscriptions, nos collègues critiquent l'électricité trop chère et, à l'Assemblée nationale, ils veulent l'augmenter!

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. On admet la nécessité de changer les comportements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais on ne reconnaît pas la part de l'électricité. Or, cela a été dit à plusieurs reprises, l'électricité est concernée. Mais la question est plus globale: veut-on aller vers une réduction de la consommation énergétique, tout simplement ne pas gaspiller?

La taxe carbone telle qu'elle est conçue va pousser au report sur l'électricité sans chercher à convaincre, tant les ménages que les entreprises, de rechercher la sobriété énergétique. Or on ne peut pas continuer à avoir une consommation énergétique exponentielle. Même pour les défenseurs du nucléaire, ...

M. Philippe Vigier. Heureusement qu'on l'a et avec lui l'indépendance énergétique!

Mme Martine Billard. Des tas d'autres pays s'en sortent autrement. Si on gaspillait moins, on n'aurait pas besoin des centrales nucléaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Patrice Martin-Lalande. Ce n'est pas très sérieux!

Mme Martine Billard. C'est très sérieux. Avec l'exportation des déchets nucléaires en Sibérie, vous êtes en train de remplacer le goulag politique par le goulag nucléaire. Vous n'osez pas les stocker en France, mais il n'est pas correct de se décharger de nos déchets sur l'Afrique, sur les pays asiatiques pauvres ou sur la Sibérie. Nous devons assumer ce que nous produisons, notamment les déchets. Nous devons assumer notre consommation de produits polluants et ne pas en renvoyer la production dans les pays pauvres,...

M. Michel Bouvard. La Sibérie n'est pas un pays pauvre! C'est méprisant pour les Russes!

Mme Martine Billard. ...où il n'y a pas de protection pour les populations ou les travailleurs, pour la réimporter à des coûts inférieurs et maintenir des prix bas. Il faut changer notre mode de vie, sinon nous n'y arriverons pas.

Votre taxe carbone n'est pas à la hauteur : il est trop tard pour passer par des mesurètes. Vous reportez le problème sur la note d'électricité des ménages qui va exploser, et du même coup les aides sociales pour payer ces factures. Cette mesure ne change rien sur le fond. On continue à aller droit dans le mur parce que vous n'osez pas prendre les décisions politiques et économiques qu'il faudrait.

M. Patrice Martin-Lalande. Celles que vous n'avez pas prises !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'économie.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Je suis d'accord avec bon nombre des commentaires de Mme Billard. La taxe carbone, lorsqu'elle sera votée – je l'espère – aura le mérite d'exister. Elle se transformera certainement au fil du temps. On peut envisager que son champ d'application s'élargisse grâce à de meilleurs mécanismes pour identifier et mesurer le carbone. Son prix aussi pourrait évoluer, comme indiqué dans l'exposé des motifs. En tout cas, elle aura le mérite d'entrer dans le paysage fiscal.

Ce n'est pas, madame Filippetti, le seul instrument que nous prévoyons en matière de fiscalité environnementale. De multiples dispositions existent maintenant dans l'arsenal fiscal français, dont certaines que nous allons améliorer dans le projet de loi de finances pour les « verdier » en vue d'avoir une politique plus large, qui ne soit pas « monoproduit ». Avoir ce produit-là est déjà important en soi. J'espère que vous serez nombreux, sur tous les rangs de cette assemblée, à soutenir ce projet.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche, qui a déjà présenté son amendement mais qui veut rajouter quelque chose.

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, vous globalisez des amendements qui ne sont pas identiques.

M. le président. S'ils sont en discussion commune, c'est qu'ils traitent des mêmes sujets. Or ils donnent lieu à deux débats intellectuels : l'un sur l'inclusion ou non de l'électricité, l'autre sur le montant.

M. Christophe Caresche. Pour la clarté de nos débats, je veux préciser que l'amendement n° 379 tend à inclure dans l'assiette de la taxe la part de l'électricité qui est liée à la production thermique. Il ne s'agit pas de taxer la production nucléaire ou la production par les énergies renouvelables, mais les 10 % d'électricité produits par les centrales thermiques.

M. le rapporteur semblait plutôt d'accord sur le principe, mais il a refusé cet amendement au motif que « si la taxe carbone était appliquée à ce reliquat d'électricité d'origine fossile, elle aurait un effet quasi-nul sur les prix, sur la consommation et, donc, sur les émissions. » Le rapporteur serait donc d'accord pour considérer que l'électricité liée à la production thermique doit être taxée tout en estimant que cette taxation serait trop faible pour donner un signal prix suffisant. C'est assez contradictoire avec ce qu'il vient de nous dire sur les 17 euros. On pourrait en effet considérer qu'ils ne sont pas suffisants pour envoyer un signal prix susceptible de changer les comportements.

Pour moi, c'est une question de principe et de cohérence : si la taxe carbone doit frapper la production de CO₂, il n'est pas compréhensible que la part de CO₂ produite par l'électricité ne soit pas taxée. Cet amendement ne vise qu'à cela.

Les experts estiment que la production d'un kilowattheure émet en moyenne 80 grammes de CO₂, quelle que soit l'origine de la production. C'est sur cette base que le tarif est calculé pour aboutir au prix de 1,30 euro par mégawattheure. Ce montant, certes assez faible, permet de respecter le principe de taxation du CO₂ et d'avoir une certaine cohérence.

(Les amendements n° 487 rectifié, 488 rectifié, 492, 491 et 379, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel n° 94 de M. Carrez.

(L'amendement n° 94, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel n° 95 de M. Carrez.

(L'amendement n° 95, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 380.

La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Cet amendement traite d'un sujet soulevé à plusieurs reprises dans nos débats, je veux parler du kérosène qui échappe à toute taxation, TIPP et taxe carbone. Il a été décidé que la taxe carbone ne s'appliquerait pas aux combustibles qui rentreraient dans les marchés d'émissions. Nous ne proposons donc pas de l'appliquer aux carburateurs puisque ceux-ci vont y entrer aux alentours de 2012.

En revanche, la TIPP pourrait s'appliquer, et les carburateurs seraient concernés au même titre que les autres carburants. Ainsi, l'orateur de l'UMP qui s'inquiétait de la réaction des Français lorsqu'ils constateront qu'ils paient l'essence plus cher alors que le kérosène n'est pas taxé, serait rassuré. Nous proposons donc de taxer le kérosène.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, et M. Caresche sait bien pourquoi. S'agissant des vols internationaux, la convention de Chicago, signée par la France, s'applique. S'agissant des vols intracommunautaires, cette taxe étant considérée comme une accise, le dispositif fiscal relève du droit communautaire. Il existe une directive 2003/96/CE qui exonère les vols intracommunautaires de TIPP et donc, puisqu'elle s'y ajoute, de taxe carbone. Seuls les vols nationaux pourraient être assujettis, ce qui n'aurait pas de sens. Il faut donc exclure cette hypothèse.

Dans le cadre d'un accord européen, l'aviation civile sera intégrée dans le régime des quotas, à partir de 2012. Attendons cette date puisque le cadre légal et réglementaire est extrêmement précis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Nous soutenons cet amendement. Il faut être clair sur la question des vols nationaux. Lorsque nos concitoyens apprennent que le kérosène est exonéré de TIPP, ils sont choqués. Nous avons parlé de justice sociale : tout le monde sait que les voyageurs qui prennent l'avion font partie

des catégories sociales les plus aisées. Pour les déplacements professionnels, ce sont les entreprises qui paient. Pourtant, seul le carburant utilisé par M. ou Mme Tout le monde est imposé au maximum. Lorsque l'on connaît les nuisances – pas seulement l'effet de serre – causées à l'environnement immédiat par le transport aérien, taxer les vols nationaux prend tout son sens.

L'argument de la compétitivité sur les vols nationaux n'est pas recevable. Toutes les compagnies qui officient sur notre territoire – Air France ou une compagnie étrangère – seraient sur un pied d'égalité. S'il s'agit d'un problème de concurrence ou de compétitivité à l'égard des trains, notamment du TGV, il faut l'avouer franchement. Ce serait en contradiction avec une politique de bon sens qui vise à transférer le trafic passager aérien sur des distances de 500 à 1 000 kilomètres vers le train. Tout le monde sait que c'est bon pour lutter contre l'effet de serre et contre le bruit, par exemple.

(L'amendement n° 380 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 372 rectifié, 493 et 494, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean Launay, pour défendre l'amendement n° 372 rectifié.

M. Jean Launay. Les amendements présentés par nos camarades écologistes du groupe GDR soulevaient plusieurs problèmes : le nom de la taxe ou de la contribution, l'inclusion de l'électricité dans l'assiette et le prix à la tonne.

C'était une bonne entrée en matière, mais, comme je l'ai évoqué dans mon intervention liminaire sur l'article, il faut rappeler que nous sommes à la fois devant ce que l'on appelle « le facteur 4 » et sur les « objectifs du trois fois vingt » du paquet énergie climat.

Le paquet énergie climat présenté au début de 2008 par la Commission est un plan d'action ambitieux au niveau de l'Union européenne – ce n'est pas neutre. Il vise trois objectifs : réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre avec le mécanisme d'enchères des quotas d'émission, atteindre 20 % de parts d'énergie renouvelable et augmenter de 20 % l'efficacité énergétique.

C'est la raison pour laquelle je voudrais revenir sur l'intervention de M. Michel Bouvard, qui était tout à l'heure dans son rôle d'agitateur.

M. Michel Bouvard. Non !

M. Jean Launay. Je voudrais répondre à sa colère feinte.

M. Michel Bouvard. C'était une vraie colère !

M. Jean Launay. Je ne suis pas dupe, mais il n'est pas acceptable d'assimiler les élus socialistes, y compris leurs dirigeants, à l'augmentation des tarifs de l'électricité.

M. Michel Bouvard. Je sais qu'à un euro, les usines ferment !

M. Jean Launay. Lorsque Aurélie Filippetti a évoqué l'efficacité énergétique, elle s'est contentée de reprendre le troisième objectif du « trois fois vingt ».

L'amendement n° 372 rectifié vise à nous amener à réfléchir sur la progressivité du taux. Nous prenons acte du choix fait dans le cadre de la loi de finances de suivre « l'arbitrage » – terme magique qui revient souvent – du Président de la

République. Il est parti de 17 euros la tonne de carbone en 2010. Mais nous savons qu'il faut dans le cadre du « facteur 4 » parvenir à 100 à l'horizon 2020 et à 200 à l'horizon 2050, il faut décrire la forme de la progressivité. C'est pourquoi nous proposons par cet amendement une revalorisation de 9,26 % chaque année. On intègre et neutralise ainsi l'inflation. Ce chiffre nous permettra d'arriver en 2020 à la somme de 100 euros la tonne pour atteindre, à terme, un signal prix efficace.

Notre amendement prévoit également la progression à due concurrence du produit supplémentaire de la taxe perçue sur les ménages, du crédit d'impôt forfaitaire prévue par l'article 6 du projet de loi de finances pour compenser la taxe carbone.

On ne peut pas se contenter d'instaurer une taxe sans voir les conditions de sa redistribution.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour présenter l'amendement n° 493.

M. François de Rugy. Il s'agit d'une question d'efficacité, de principe et d'honnêteté.

Nous pourrions être d'accord sur le choix d'un niveau de départ relativement bas au titre de l'acceptabilité politique et sociale du dispositif, même si nous ne sommes pas convaincus. Acceptons-en le principe et projetons-nous dans le temps. Il faut une progression si l'on veut que cela ait un effet de levier dans le changement de comportement de nos concitoyens. Nous partons du postulat qu'ils sont prêts à changer de comportement et également demandeurs. Il faut tracer la voie, c'est le rôle du politique.

Mais il faut aussi agir dans la transparence et l'honnêteté vis-à-vis des Français. En effet, si le type et le niveau de progression ne sont pas indiqués, vous prenez le parti de les prendre en traître puisque vous ne les aurez pas prévenus. Peut-être pendant un an ou deux n'y aura-t-il pas d'augmentation. En 2011 et 2012, sans vouloir faire de procès d'intention, alors que les élections approcheront, rien ne bougera. Puis en 2013 : coup de bambou, une marche très haute devra être franchie.

C'est ce que l'on peut faire de pire, tant pour l'acceptabilité sociale, car les Français ressentiraient légitimement un sentiment de tromperie, que pour l'efficacité en termes de changement de comportement. Madame la ministre, tous les experts qui ont étudié le comportement, la rationalité économique vous diront que le changement est d'autant plus facile que l'on dispose de visibilité dans le temps.

Nous proposons donc un système progressif d'augmentation chaque année avec une hausse plus rapide sur la fin de la période. M. Cochet présentera, quant à lui, un système d'augmentation linéaire de 4,15 euros par an.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, pour présenter l'amendement n° 494.

M. Yves Cochet. Si l'on veut parvenir à 100 euros la tonne de carbone en 2030, même en partant de 17 euros, il faut foncer.

On peut y parvenir, en proposant une augmentation en pourcentage, comme le proposait l'amendement précédent. C'est une manière douce. Le niveau initial de 17 euros la tonne est assez bas et une augmentation de 10 % ne représente que 1,7 euro. C'est peu ! L'année suivante la progression sera un peu plus forte et l'on assistera à une accélération vers la fin de la période. L'avantage des exponentiels, c'est que la

penne est très faible au début. Mais lorsqu'on arrive vers la fin, la pente augmente. On fait donc porter aux gouvernements futurs en 2020 la responsabilité d'annoncer une très forte augmentation.

L'amendement n° 494 prévoit une augmentation linéaire afin que tout soit clair pour les entreprises et les ménages. La pente sera identique de 2010 à 2030 et l'augmentation sera de 4,15 euros par an – en tenant compte de l'inflation corrigée. C'est donc une croissance arithmétique et tout le monde sait où il va. L'inconvénient est que cela démarre plus vite : l'augmentation sera de 4,15 % en 2011 par rapport à 2010, et non de 1,7 %.

Cela permet de compenser le faible niveau de départ de la taxe. En effet, dès la deuxième année on va jusqu'à 21,15 euros. La meilleure manière d'atteindre 100 euros en 2030 est de faire en sorte que la progression soit très visible et compréhensible. Nos concitoyens comprennent parfaitement ce que signifie une augmentation linéaire de 4,5 % par an, alors qu'ils identifient mal une courbe exponentielle qui progresse énormément vers la fin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable à ces trois amendements. Nous avons estimé qu'il fallait conserver une certaine liberté de manœuvre. Si nous voulons que cette taxe carbone soit un succès, il faut pouvoir tenir compte de facteurs extérieurs, comme le prix du pétrole, qui risque de modifier les différentes marches de progression.

M. Yves Cochet. Non !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Si nous fixons dès le départ une trajectoire *ne varietur*, nous risquons d'échouer dans cette nécessaire augmentation progressive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Avis défavorable.

Je voudrais indiquer les raisons pour lesquels ces schémas d'augmentation ne nous paraissent pas souhaitables même si l'objectif de progression est inscrit dans l'exposé des motifs.

D'abord parce que les conclusions de la commission Rocard prévoient – nous y faisons droit – qu'« une commission verte » soit consultée, intervienne et fasse des propositions. Cela faisait partie des éléments auxquels l'ancien Premier ministre tenait beaucoup.

Deuxième raison : nous poursuivons un objectif non pas de fixation de prix, mais de réduction des émissions. On peut imaginer que dans les années à venir un certain nombre de facteurs interviendront – innovation technologique, évolution des matières premières – qui pourront faire varier la courbe d'une façon ou d'une autre.

Enfin, dernière raison qu'a évoquée M. le rapporteur général : il faut tenir compte de la situation économique générale, du degré d'acceptabilité, en gardant à l'esprit l'objectif du changement des comportements. L'objectif de réduction de CO₂ n'est pas nécessairement liée à une fixation de prix.

Pour toutes ces raisons, un mode de fixation linéaire progressif ou autre mode de calcul ne nous permettrait pas de conserver une liberté de manœuvre nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Monsieur le rapporteur général, vous avez mentionné l'éventualité de l'augmentation du prix du pétrole dans les années à venir. Je pense que les chocs pétroliers que nous avons connus il y a un an et demi se reproduiront. Si vous pensez que l'augmentation du prix du baril de pétrole pourrait justifier que l'on agisse plus sur le niveau de la taxe carbone, je suis très inquiet.

Nous cherchons une progressivité dans le signal prix de la taxe carbone parce que nous sommes persuadés qu'une crise énergétique s'ajoute à la crise climatique et que nous connaissons des périodes où la raréfaction des énergies fossiles nous entraînera tendanciellement vers une hausse des prix.

Quant à la « commission verte », vous ne vous en prévaliez, madame la ministre, que pour ne pas prendre de décision en la matière et ne pas vous engager sur une linéarité de la progression du prix de la taxe carbone et de sa réévaluation.

Nous étions partis d'un prix bas en raison d'un choix présidentiel. Afin de garantir la linéarité de la progression, nous proposons de l'inscrire dans la loi. Elle seule garantit la possibilité d'atteindre l'objectif visé. C'est une décision politique qui doit être assumée en tant que telle. Attention au risque de s'exonérer de l'augmentation progressive du taux de la taxe carbone ! Agir ainsi reviendrait à faire supporter aux générations futures des augmentations forcément plus importantes pour atteindre l'objectif de 100 euros à l'horizon de 2030.

Il ne suffit pas d'afficher les objectifs du Grenelle pour la première année dans le projet de loi de finances. Il faut aussi être capables d'écrire les pages suivantes.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. À mon tour, je veux exprimer mon désaccord sur les arguments de Mme la ministre. Derrière la flexibilité du discours qui consiste à prôner l'adaptation aux fluctuations du prix du pétrole et à d'autres considérations économiques, car on ignore ce qui se passera dans trois, cinq ou dix ans, se profile une opacité totale rejetée par le Président de la République lui-même lorsqu'il a présenté la taxe carbone il y a un mois. Il avait à ce moment-là préconisé que la progression soit précisée afin que les entreprises, qui doivent savoir exactement où elles vont, ainsi que nos concitoyens puissent adapter leurs comportements en fonction d'un objectif à long terme, jusqu'à 2030. Si, au contraire, on dit qu'on ne sait pas où on va et que, dans deux ans, il n'y aura peut-être même plus de taxe carbone, personne ne changera de comportement. Votre position est en totale contradiction avec les arguments du Président de la République que nous partageons : lutter contre les gaz à effet de serre et faire changer les comportements.

Vous évoquez une sorte de taxe contra cyclique : si les prix augmentent trop, notamment le prix du baril, vous baisserez la taxe. Permettez-moi de vous dire que c'est une catastrophe politique. En fait, vous vous adaptez en fonction des élections. Vous allez déjà distribuer le chèque vert un mois avant les élections régionales alors que la taxe aura à peine commencé à être prélevée. C'est plutôt bien joué en termes de démagogie électorale. Vous pourrez aussi, pourquoi pas, recourir au même procédé avant d'autres élections : supprimer la taxe avant l'élection et en proposer une très importante juste après.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Yves Cochet. François de Rugy l'a dit, c'est de la mauvaise politique. Il n'y a aucune visibilité pour les acteurs économiques, entreprises, ménages, collectivités. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Il faut suivre les propositions du Président de la République et fixer un calendrier de progression de la taxe jusqu'en 2030.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Il est vrai, madame la ministre, que le rapport Rocard recommande la création d'une commission. Mais il comporte également un long passage sur la progressivité avec la question de savoir si celle-ci doit être dépendante ou non du prix du pétrole et des autres combustibles concernés. La conclusion est sans ambiguïté : c'est non.

M. Yves Cochet. Absolument.

M. Christophe Caresche. Le rapport propose clairement que la taxe carbone évolue indépendamment de l'évolution du prix des combustibles.

Je rappelle également que Mme Jouanno s'est exprimée sur cette question : que la taxe carbone soit fixée à dix-sept euros n'est pas très grave, ce qui est important, affirmait-elle, c'est la progressivité. Or avec ce que vous nous proposez, madame la ministre, vous ne garantissez pas la progressivité de la taxe.

(L'amendement n° 372 rectifié n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 493 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 494 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 49 rectifié, 190 et 532 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 49 rectifié fait l'objet d'un sous-amendement n° 746.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 49 rectifié.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je laisse à M. Philippe Vigier le soin de présenter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Il s'agit de demander à l'État de rétrocéder aux collectivités territoriales une partie du produit de la taxe correspondant aux sommes perçues au titre des transports publics pour lesquels elles sont compétente et du chauffage des établissements recevant du public.

Dans mon département, l'Eure-et-Loir, nous avons 8 000 kilomètres de routes départementales – c'est le deuxième de France, à ce titre, après la Manche. Nous avons aussi du transport ferroviaire. Nous avons, depuis de longues années, augmenté considérablement l'offre en liaison avec la région. Certains transports routiers étant obligatoires, la pénalisation sera forte. Les services du département l'ont évaluée à plus d'un million d'euros. Pourtant, 30 % de la flotte utilise des carburants et des énergies renouvelables. Nous sommes également précurseur, en matière de construction, car nous sommes en train de faire bâtir un deuxième collège recourant à la géothermie pour le chauffage du bâtiment, ce qui devrait faire plaisir à M. de Rugy et à M. Cochet.

Il semble logique que les collectivités territoriales qui concourent à la protection de l'environnement et ont un comportement exemplaire en la matière perçoivent la même fiscalité que celle dont bénéficiera l'État. Ce serait une incitation pour faire évoluer les comportements. Les collectivités territoriales doivent, au même titre que les entreprises, les familles, contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre dans les années qui viennent.

Depuis quelques années, nombre de collectivités se sont investies dans cette voie. Les taxer au même niveau que celles qui ont eu un comportement moins vertueux reviendrait à leur envoyer un mauvais signal.

M. le président. Je suppose que vous retirez votre amendement n° 532 rectifié.

M. Philippe Vigier. Oui, monsieur le président.

(L'amendement n° 532 rectifié est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour soutenir le sous-amendement n° 746.

M. Pierre-Alain Muet. Le sous-amendement vise à entrer pleinement dans la logique d'une taxe écologique. Il est normal de reverser le montant de la taxe aux collectivités territoriales. Nous proposons de le faire proportionnellement à la DGF : séparer le reversement aux régions de la taxe elle-même afin d'inciter les collectivités territoriales à faire, comme tous les agents, des économies d'énergie, sans pour autant les pénaliser, puisque cela sera reversé sous la forme d'une augmentation de la DGF.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 190.

M. Jean-Pierre Brard. Le Président de la République a décidé de faire créer par le Parlement, selon sa pratique coutumière et anticonstitutionnelle, une taxe carbone fort éloignée de la contribution climat énergie à laquelle le candidat Nicolas Sarkozy avait souscrit, peut-être un peu rapidement, dans l'euphorie de la campagne présidentielle.

En dépit de la bénédiction peu convaincante de cette taxe carbone par Nicolas Hulot, nous avons le sentiment de nous trouver devant un ovni : un objet vert non identifié. C'est ainsi que la mouture présidentielle comporte toute une série de dérogations et de remboursements de la taxe.

Dans ce contexte, la situation des collectivités locales vis-à-vis de la taxe carbone appelle un examen attentif au moment où elles sont malmenées en matière de fiscalité locale et sont en première ligne pour répondre aux difficultés quotidiennes de nos concitoyens frappés par la crise.

Les collectivités supportent beaucoup de dépenses d'énergie pour les activités dont elles ont les compétences : crèches, écoles, gymnases. Si l'on veut être cohérent et inciter les usagers à faire des efforts, il ne faut pas pénaliser les collectivités locales qui ont vocation à être exemplaires. Il serait illégitime de les taxer sur les consommations énergétiques sans leur rembourser le surcoût. Nous ne verrions pas d'inconvénient à ce que ce remboursement soit affecté à des économies d'énergie.

M. Yves Cochet. Très bien.

M. Jean-Pierre Brard. En tout état de cause, la restitution nous semble tout à fait indispensable, sinon vous n'empêchez personne de considérer qu'il s'agit d'une nouvelle

arnaque pour un prélèvement supplémentaire sur les fonds des collectivités locales. C'est en prenant en compte la situation concrète des collectivités que cet amendement a été voté par la commission des finances et nous vous invitons à l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. Je me suis pour ma part opposé à l'amendement adopté par la commission car il n'est pas opérationnel. J'estime que les collectivités locales et l'État sont solidaires et doivent montrer l'exemple.

L'État n'exonère plus les consommations d'énergie au titre de ses véhicules militaires. Pendant très longtemps, les véhicules militaires faisaient l'objet d'une exonération de TIPP. Pour autant que je sache, il n'est pas question d'exonérer de taxe carbone les véhicules militaires.

Mme Martine Billard. Si.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. L'État et les collectivités locales sont, sur de multiples sujets, solidaires pour mener des politiques de développement durable. Il est gênant de donner le sentiment que les collectivités locales s'inscrivent dans une logique de droit de retour par rapport à l'État alors qu'il faudrait, au contraire, développer le partenariat en matière de politiques de sauvegarde de l'environnement et de développement durable. J'avoue que ces amendements m'ont beaucoup gêné.

Par ailleurs, les collectivités locales bénéficient d'aides de l'État. Dans ma commune, nous développons, aux côtés de l'État, un système de financement de diagnostics auprès des particuliers en diffusant l'information sur les Éco PTZ auprès d'habitants de pavillons qui nécessitent des travaux en matière d'économies d'énergie.

Nous sommes à la fois élus nationaux et locaux. Ce type de politique ne se partage pas. Elle se conduit conjointement.

Tel est le point de vue du rapporteur dans le cadre du débat qui a eu lieu au sein de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État. Je ne suis pas favorable à ces amendements.

M. Jean-Pierre Brard. Quelle surprise !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Les transports publics ne sont pas concernés par la taxe carbone. Vous avez donc en partie satisfaction. Un conseil général qui fait beaucoup de transport scolaire est exonéré. Les transports publics urbains sont également exonérés. Les choses sont claires.

Je le répète, que les conseils généraux se rassurent : ils ne seront pas assujettis à la taxe carbone en raison des dizaines de milliers de kilomètres que représentent les trajets des enfants auxquels ils permettent de se rendre au collège chaque matin, et il en ira de même pour les transports publics en ville.

Quant au chauffage dans les gymnases, les écoles ou les crèches, comment l'État pourrait-il mener une politique visant à convaincre nos concitoyens et les entreprises de changer de comportement tout en autorisant les collectivités locales, c'est-à-dire l'intérêt public, à ne pas acquitter la taxe

carbone ? Quel message adresseriez-vous ainsi à nos concitoyens et à nos entreprises ? (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Jean-Louis Idiart. Ils peuvent le comprendre !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Il est naturel qu'il n'existe pas de compensation pour les collectivités publiques. L'État ne se compense pas lui-même ! Comment le pourrait-il, du reste ? Grâce à quel fonds, au nom de quelle invention l'État ou tout opérateur public serait-il dispensé de payer cette taxe pour lui-même ? La puissance publique, représentée par l'État, mais aussi par les collectivités locales, doit donner l'exemple.

En outre, les collectivités bénéficient de dispositifs qui leur assurent des financements. Je songe par exemple au fonds chaleur.

Il ne faut donc pas voter ces amendements. En le faisant, vous donneriez un drôle de signal à vos concitoyens ! Les collectivités doivent évidemment payer cette taxe. Elles doivent évoluer, comme tout le monde envisage de le faire aujourd'hui – ceux qui entreprennent de changer de chaudière, par exemple. Compenser la taxe carbone des collectivités locales me semble impossible. Un tel signal serait incroyable !

M. Jean-Louis Idiart. Après le MEDEF, vous stigmatisez les élus locaux !

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Monsieur le ministre, votre argumentation me semble contestable à plusieurs égards.

Sur le premier point, mon objection pourrait rencontrer un écho favorable jusque sur les bancs de nos collègues du groupe UMP. Vous assimilez purement et simplement l'État aux collectivités locales, ce qui me paraît totalement abusif. En effet, ni leurs missions, ni leur échelon d'élection, ni leurs responsabilités ne permettent de les identifier ; quant à la fiscalité, on sait ce qu'il en est depuis hier.

En outre, vous excipez du fait que l'État ne paie pas la moindre taxe carbone pour justifier que les collectivités locales ne soient pas remboursées. C'est oublier que si l'État payait la taxe carbone pour se la rembourser, cela compliquerait probablement votre projet de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux dans la fonction publique d'État. Pourquoi employer des fonctionnaires à faire payer la taxe carbone et d'autres à la rembourser, si c'est l'État qui encaisse et reverse ?

Premièrement, il ne vous a pas échappé que les caisses des collectivités locales ne sont pas exactement comparables à celles de l'État. Dès lors, le fait que l'État ne paie pas la taxe carbone ne justifie en rien que les collectivités ne soient pas remboursées. Les collectivités sont un agent économique – vous l'avez vous-même reconnu à propos du plan de relance – qui se voit soumis à une taxe supplémentaire. Il n'y a aucune raison que cette taxe ne soit pas remboursée, le cas échéant de manière forfaitaire, comme pour les entreprises au titre de la réforme de la taxe professionnelle ou pour les particuliers au titre du reversement forfaitaire que vous avez décidé.

Deuxièmement, vous dites que ce remboursement ne donnerait pas le signal requis. Mais, monsieur le ministre, si faire payer une taxe aux ménages puis la rembourser de

manière forfaitaire permet de leur adresser un signal positif, pourquoi cela ne vaudrait-il pas également pour les collectivités? Cet argument me paraît donc extrêmement curieux.

Troisièmement, les collectivités locales sont, on le sait, dans une situation délicate. Les charges vont s'abattre sur elles et les ressources de certaines d'entre elles vont se faire rares du fait d'une réforme que vous avez voulue et dont les modalités nous paraissent contestables: l'allègement de 8 milliards est accordé aux entreprises au détriment du financement des collectivités locales. À cette situation, vous ajoutez une taxe qui ne sera pas remboursée. Décidément, la barque est trop pleine.

Voilà pourquoi nous voterons l'amendement adopté par la commission des finances, que nous considérons comme un amendement de repli par rapport au sous-amendement défendu par Pierre-Alain Muet. Nous préférons en effet ce dernier au vôtre, M. Vigier – pardonnez-nous –, car il proposait que la taxe soit remboursée par l'intermédiaire de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire selon des critères qui permettraient de procéder à un reversement non forfaitaire, à nos yeux beaucoup plus juste.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 49, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Je souhaite répondre au ministre. Nous n'avons pas déposé d'amendements identiques, mais nous soutenons pleinement l'amendement en discussion.

Le raisonnement du Gouvernement opère un recul très important. J'ignore si Mme Jouanno a l'intention de s'exprimer pour clarifier la position gouvernementale. Quoi qu'il en soit, lorsque vous parlez de compensation là où nous parlons de redistribution, c'est le principe même de la taxe carbone qui s'écroule.

Monsieur le ministre des comptes publics, votre raisonnement signifie tout simplement que la taxe carbone équivaut pour les collectivités locales à un prélèvement de l'État sur leur budget. On a pourtant bien expliqué qu'il s'agit pour les particuliers d'une incitation à changer de comportement, et non d'un prélèvement qui irait au budget général de l'État.

Cela signifie que l'on n'applique pas aux collectivités locales le principe du « bonus-malus ». Or cette redistribution – et non cette compensation, j'y insiste – constitue un bonus offert en sus aux collectivités qui font des efforts. Quant à celles qui n'en feront pas, elles paieront davantage au titre de la taxe carbone qu'elles ne bénéficieront de la redistribution.

M. Yves Cochet. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. À M. le ministre, je répondrai simplement que l'État ne paie pas la taxe, mais la perçoit. Il est donc bénéficiaire.

Quant à l'objection de Gilles Carrez selon laquelle, en remboursant les collectivités, on annulerait le signal donné aux particuliers, je peux la comprendre. Mais le problème est résolu par notre proposition. En effet, celle-ci est pleinement conforme à la logique d'une taxe écologique: les collectivités

locales se font rembourser non le montant de la taxe que chacune a payée, mais le montant global proportionnellement à la DGF.

C'est exactement la logique du double dividende: d'une part, on pousse les collectivités territoriales à faire des économies d'énergie et de carbone; d'autre part, on leur reverse ce montant. En outre, le dispositif est redistributif puisque la DGF possède un aspect redistributif.

Il me semble donc que Gilles Carrez devrait voter l'amendement modifié par le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Michel Diefenbacher. Monsieur Muet, il est vrai que l'État perçoit la taxe; mais il la restitue intégralement.

M. Christophe Caresche. Pas aux collectivités!

M. Michel Diefenbacher. Il ne s'agit pas pour lui d'un bénéfice: il la paie comme tous les autres.

Par ailleurs, j'ai été surpris d'entendre M. Cahuzac comparer les collectivités territoriales à des agents économiques. Il est évident que les collectivités jouent un rôle économique qui exerce des effets sur la situation économique et sur la situation de l'emploi. Mais n'oublions pas qu'il s'agit de personnes publiques qui poursuivent une mission d'intérêt général et qui doivent, exactement comme l'État, se montrer tout à fait exemplaires s'agissant des grandes politiques publiques. Je ne vois donc pas pourquoi elles bénéficieraient d'un traitement différent.

Troisièmement, si l'on veut traiter les collectivités territoriales d'une manière particulière en leur restituant ce qui a été dépensé, pourquoi ne pas faire de même pour les groupements de communes et les EPCI? Mais, dans ce dernier cas, pourquoi ne pas faire de même pour les hôpitaux? Et, dès lors, pourquoi ne pas en faire autant pour les ambulances?

M. Michel Bouvard. Et pour les CCI? (*Rires sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Michel Diefenbacher. Et ainsi de suite. Le système ne s'appliquerait alors plus.

M. Jérôme Cahuzac. Il n'y a que les préfets qui ne vont pas payer!

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. C'est toujours un plaisir d'écouter notre collègue Diefenbacher, car il enfile les perles comme on égrène un chapelet, sur le ton de l'évidence, mais sans être véritablement convaincant. (*Rires.*) Peut-être est-ce à l'ENA que l'on apprend à faire ainsi...

Le ministre nous dit que nous sommes incroyables; mais c'est lui qui est incroyable, au sens propre! « Incoillable », comme on disait juste après la Révolution! Il énonce des contre-vérités sur le ton de l'évidence. Par exemple: « comment rembourser les communes alors que l'on ne va pas rembourser l'État? Qui va payer? ». Mais la différence, c'est que l'État se paie à lui-même; ce n'est donc pas tout à fait la même chose...

Monsieur le ministre, s'agissant de la taxe carbone, l'opinion publique ne vous croit pas. En repoussant cet amendement, vous la confortez dans sa méfiance vis-à-vis de l'usine à gaz que vous avez montée. Demandez à nos collègues – au hasard, MM. Lequiller, Siffredi, Vigier,

Scellier, Bouvard, Martin-Lalande, Schneider ou Mme Montchamp. Eux qui administrent ou ont administré des collectivités locales savent qu'il faut faire les comptes, mais aussi rendre les politiques publiques crédibles. Et, pour cela, il faut payer et être remboursé, y compris pour investir l'argent dans des économies d'énergie.

Très franchement, on n'a pas attendu votre texte pour le faire. Mais cette politique d'incitation donne de la crédibilité aux politiques publiques. Je pense que vous vous apprêtez à vous tirer une balle dans le pied, et j'espère que nos collègues sur tous les bancs veilleront, comme ils l'ont déjà fait plusieurs fois au cours de la discussion budgétaire, à vous éviter cet accident désagréable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, à un moment ou à un autre, il faut un signal déclencheur.

Dans mon département, c'est très simple : il s'agit du premier collègue chauffé par géothermie. Savez-vous quel coût supplémentaire cela entraîne-t-il par rapport au mode de chauffage initialement prévu ? Plus de 1,5 million d'euros.

Nous construisons également une maison de retraite de quatre-vingt-quatorze lits, dont je vous invite à venir poser la première pierre, madame la ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe GDR.*) Elle sera chauffée au bois. Savez-vous ce que cela coûte de plus que le mode classique de chauffage ?

Enfin, je viens de faire construire une piscine ; or, dans ce cas, la réglementation oblige à prévoir deux types de chauffage. Nous devons donc chauffer au bois et au gaz.

À un moment ou à un autre, nous devons faire preuve de pédagogie. Cela relève de l'initiative publique. Dans le cas contraire, les discours ne se traduisent pas en actes. La Suède a entrepris de créer une filière écologique en 1990, il y a près de vingt ans. Si nous voulons faire de même en France, pour bénéficier de la technicité et des emplois afférents, il faut donner ce type de signaux.

Du reste, l'aide qui sera consentie dans les prochaines années ne perdurera pas nécessairement par la suite. Ainsi a-t-on instauré une fiscalité dégressive pour les biocarburants.

Je vous invite vraiment à adresser ce signal, plutôt que d'envoyer un message négatif aux ménages, aux entreprises et, naturellement, aux collectivités locales.

(Le sous-amendement n° 746 n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 49 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	29
Contre	41

(L'amendement n° 49 rectifié n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 190 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 96 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Favorable.

(L'amendement n° 96 rectifié est adopté.)

(M. Tony Dreyfus remplace M. Marc Le Fur au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENT DE M. TONY DREYFUS,

vice-président

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 489.

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. L'article 5 comprend un tableau où figurent des fluides bien connus, qui font l'objet d'autres taxes sur lesquelles nous nous prononçons tous les ans comme la TIPP. Mais je m'étonne que l'alinéa 6 exclue la tourbe, charbon jeune, du champ de la taxe carbone.

Il existe plusieurs types de charbon : l'antracite, charbon de très bonne qualité d'une grande intensité énergétique ; les charbons subbitumineux, de moyenne qualité, qui, à tonnage égale, donnent moins d'énergie ; le lignite, charbon de moindre qualité produisant quatre fois moins d'énergie que l'antracite à tonnage égal ; la tourbe, enfin, qui produit six fois moins d'énergie et qui est beaucoup plus polluante. Pourquoi, parmi tous les charbons, est-ce celui que l'on exonère ? Je ne peux croire que Mme Jouanno ignore ces données et ce serait une faute, du point de vue écologique, que de maintenir cette exonération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

La tourbe est une matière combustible de couleur noirâtre, (*Rires sur tous les bancs*) formée par l'accumulation sur une longue période de matières organiques mortes, essentiellement végétales, dans un milieu saturé en eau. Pendant très longtemps utilisée, elle l'est encore dans des régions comme la Silésie.

Comme notre vieille Europe est marquée par son histoire, la tourbe a bénéficié d'une exonération dans le cadre du droit communautaire qui régit toutes les taxes, ou accises, portant sur les carburants. Sans doute prise à l'initiative de pays qui l'utilisent depuis des siècles, cette disposition figure dans la directive relative à la taxation des produits énergétiques.

M. Michel Bouvard. C'est sans doute l'œuvre des Irlandais !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je suis d'accord avec vous sur le fond mais nous ne pouvons rien faire, cher monsieur Cochet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Même avis.

(L'amendement n° 489 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 115, 416 et 496.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n^o 115.

M. Marc Le Fur. La logique du dispositif du Gouvernement, sur lequel j'ai déjà émis des réserves, repose sur la distinction entre deux catégories d'entreprises : celles qui sont soumises à la nouvelle taxe ; celles qui y échappent, parce qu'elles relèvent du régime des quotas. Je m'interroge toutefois sur cette distinction.

Je me suis fait communiquer la liste de l'ensemble des entreprises soumises aux quotas. L'examen de cette épaisse liasse, que je mets à la disposition de mes collègues, m'a montré qu'il s'agit principalement de très grandes entreprises, de grands pollueurs, comme Lafarge ou les pétroliers. Si elles n'ont pas à acquitter la taxe carbone, devront-elles pour autant payer pour les quotas ?

La page 41 du volume I de l'excellent rapport de notre rapporteur général nous apprend que les quotas vont être progressivement mis aux enchères, mais seulement en 2013 où 60 % seront soumis à cette procédure. Autrement dit, avant cette date, ces entreprises, grands pollueurs, bénéficieront des quotas gratuits mis en place pour lancer le nouveau système.

Ainsi, certaines entreprises devront payer et d'autres pas. Est-ce constitutionnel ? Vous me direz que les entreprises qui doivent payer la taxe carbone bénéficient tout de même d'un remboursement grâce à la réforme de la taxe professionnelle. Mais celles qui ne paient rien en bénéficient tout autant.

Quelle est la logique de tout cela ? Il pourrait s'agir de faciliter l'accès aux quotas. Je crois à ce marché mais à la condition de ne pas le laisser aux seules grandes entreprises. Il peut être source d'initiatives intelligentes. Je suis convaincu que l'agriculture pourrait y avoir sa place, car elle contribue aussi à absorber le carbone. Je suis également convaincu que les communes y ont un rôle à jouer. Je vous renvoie à l'excellente initiative prise dans les Côtes-d'Armor où le syndicat de l'électricité, présidé par mon collègue Jean Gaubert, s'est mis sur le marché des quotas, décidant de mutualiser les économies de l'ensemble des communes adhérentes permettant aux plus petites d'entre elles d'y avoir accès.

Le système actuellement prévu, qui exonère de la taxe les plus gros pollueurs, est difficilement compréhensible, que ce soit pour des raisons constitutionnelles, pour des raisons économiques ou pour des raisons de simple bon sens.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour soutenir l'amendement n^o 416.

Mme Martine Billard. Exception faite de l'appréciation favorable donnée au principe des quotas, je dois avouer que je me retrouve pleinement dans la démonstration faite par Marc Le Fur.

Les entreprises qui bénéficient des quotas d'émissions de dioxyde de carbone fixés par le ministère sont exonérées jusqu'au 31 décembre 2012 de tout paiement, ce qui conduit à une distorsion de concurrence avec les entreprises redevables de la taxe carbone.

M. Marc Le Fur. Alors qu'elles appartiennent au même secteur !

Mme Martine Billard. Même à partir du 1^{er} janvier 2013, où les quotas commenceront de devenir payants, elles ne paieront pas grand-chose, sans compter que certaines pourront revendre leurs quotas si elles ne les ont pas utilisés en totalité et en tirer des bénéfices. On sait qu'à l'heure actuelle Arcelor-Mittal fait d'ores et déjà des bénéfices de cette manière. Nous nous trouverons dans une situation invraisemblable.

Certaines entreprises devront payer la taxe carbone, dont le but, rappelons-le, est de modifier leurs comportements en matière de production – nous verrons plus tard que celle-ci n'est pratiquement pas taxée –, en matière de transports ou de modes de chauffage. Toutefois, compte tenu de toutes les exonérations prévues à l'article 5, le poids de la taxe pèsera plutôt sur les entreprises de services, encore que ce ne soit pas dans de larges proportions – le secteur informatique, gros consommateur d'énergie, utilise l'électricité – mais surtout sur les ménages.

Lors de l'audition de M. Borloo devant la commission des finances, M. Diefenbacher a souligné que le système posait problème puisque les entreprises soumises aux quotas ne paieraient pas pendant quelques années et a évoqué l'application d'une taxe différentielle. Vous voulez éviter qu'une double peine ne vienne les frapper mais pourquoi ne pas faire en sorte qu'elles acquittent la taxe carbone jusqu'au 31 décembre 2012 puis une taxe différentielle, en fonction du prix du carbone et du prix des marchés des quotas. Cela permettrait d'éviter les distorsions de concurrence.

M. Yves Cochet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour soutenir l'amendement n^o 496.

M. François de Rugy. J'aimerais apporter des arguments complémentaires.

Dans notre proposition de loi pour la création d'une contribution climat énergie, nous avons précisé que nous étions favorables à une redistribution aux entreprises. Il s'agissait pour nous d'appliquer le principe de la taxe carbone de la même façon aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales. Nous estimions que le même raisonnement s'appliquait aux entreprises : certaines consentent des efforts en y gagnant – il y a le bonus de la redistribution. Nous comptons même en faire un levier pour l'emploi puisque nous avons choisi le nombre de salariés comme critère.

Ce n'est pas le principe que vous avez retenu et le principal problème de la taxe carbone telle que vous l'avez conçue est le sentiment d'injustice qu'elle génère. Il oppose tout d'abord les petites entreprises aux grandes. D'après nos sources, 93 % des émissions industrielles de dioxyde de carbone seront totalement exonérées du paiement de la taxe carbone par l'alinéa 8. Ce sentiment oppose également les ménages et les entreprises. Les Français auront l'impression qu'ils sont les seuls à payer devant la multiplication des exonérations et des exemptions – routiers, kérosène, entreprises soumises aux quotas – qui viennent considérablement limiter la portée et l'efficacité de la taxe. Or un membre de la commission Rocard a affirmé que les exemptions et les exonérations étaient autant d'ennemis mortels pour la taxe.

L'un des ministres a affirmé que le Gouvernement appliquait le principe du « pollueur-payeur ». Or, ici, on en revient à cette maladie française et européenne qui consiste à appliquer le principe « pollueur-payé ». Ce que notre collègue a discrètement sous-entendu, c'est que les entreprises sous quotas

sont parmi celles qui bénéficieront le plus de la suppression de la taxe professionnelle. Plutôt que d'une double peine, c'est d'un double bénéfice qu'il faudrait parler, au profit, qui plus est, de ceux qui émettent le plus de dioxyde de carbone.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements identiques ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. La commission a donné un avis favorable.

Je précise à l'intention de Marc Le Fur, qui a pris le temps de lire mon rapport, que je n'y ai pas évoqué le cas d'EDF. Cette entreprise, ayant dépassé le taux d'émissions de dioxyde autorisé par les quotas gratuits dont elle dispose, a été conduite à acquiescer sur le marché des droits d'émission, pour une valorisation d'environ 15 euros, ce qui, au total, aboutit à la somme non négligeable de 397 millions d'euros de provisions.

Une entreprise éligible aux quotas peut donc fort bien être conduite à faire des dépenses réelles. Bien entendu, les entreprises qui se satisfont des montants de quotas attribués gratuitement, n'ont pas dans l'immédiat de dépenses à subir. Mais si l'on faisait payer la taxe carbone à ces entreprises, elles risqueraient de subir une double imposition : au titre des quotas qu'elles sont susceptibles d'acheter et au titre de la taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je crois que l'on entretient la confusion. Sur un même secteur, il y aura des entreprises imposées et des entreprises épargnées. Je connais bien l'industrie agroalimentaire.

M. Jean-Pierre Brard. Ah, le cochon !

M. Marc Le Fur. Les entreprises de ma circonscription, pourtant d'une taille assez importante, ne bénéficient pas du régime des quotas alors que Nestlé-France oui. Autrement dit, ce groupe échappe à la taxe carbone dont devront s'acquitter ses concurrents. Que puis-je ensuite dire à ces entreprises qui se battent pour sauvegarder des emplois ?

Vous me dites qu'il y aura un marché, que les entreprises achèteront des quotas. Vous auriez pu dire d'ailleurs que les prix seront certainement assez proches de ceux en vigueur pour la taxe. Seule différence : on ne peut pas comparer une taxe et l'achat d'un patrimoine car ceux qui achèteront des quotas pourront le revendre.

Mme Martine Billard. Absolument !

M. Marc Le Fur. On ne peut donc pas comparer un impôt, qui est de l'argent perdu, et un élément de patrimoine que l'on achète et que l'on revend. Les entreprises à quotas qui réaliseront des économies d'énergie, et c'est louable, seront payées de leurs efforts en revendant leurs quotas à des entreprises faisant moins d'efforts ou qui sont en développement.

Où est la justice puisque le gros est épargné tandis que le petit paye ? Du reste, c'est un peu ce qui se passe pour les particuliers.

Mme Martine Billard. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Marc Le Fur est sur les chemins de la découverte !

M. le président. La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Michel Diefenbacher. Il n'y a pas de raison juridique pour que la taxe ne soit pas appliquée aux activités qui relèvent des quotas. On aurait pu imaginer, en effet, que ces activités soient également taxées, et mettre en place un système de taxe différentielle, comme l'envisageait le rapport Rocard. Nous ne l'avons pas fait parce que le marché des quotas est loin d'être stabilisé. En effet, les règles du jeu vont changer puisque l'on va passer à des quotas payants.

M. Yves Cochet. Dans quatre ans !

M. Michel Diefenbacher. Par ailleurs, les pratiques des acheteurs et des vendeurs ne sont pas encore très claires.

Un certain nombre d'entreprises qui relèvent des quotas en ont acheté massivement à certaines périodes, peut-être pour se fabriquer un matelas de sécurité...

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'est vrai !

M. Michel Diefenbacher. ...ou pour empêcher d'autres entreprises d'en acheter afin de se constituer une sorte de rente de situation. Il est donc urgent aujourd'hui de réguler le marché des quotas. Une fois le prix de la tonne de CO₂ fixé, on pourra alors examiner comment cumuler la taxe et le système des quotas.

M. Marc Le Fur. Après 2013 !

M. Michel Diefenbacher. Mme Billard prétend que ce sont surtout les ménages qui vont payer. Mais le montant total des prélèvements, soit 5 milliards, sera partagé pour moitié entre les entreprises et les ménages.

M. Yves Cochet. Non ! Les ménages paieront 2,6 milliards.

M. Michel Diefenbacher. J'ajoute que ce que paieront les ménages et les entreprises sera compensé. À cet égard, je rappelle à M. de Rugy que les quotas ne sont pas remboursés, tandis que la taxe l'est.

(Les amendements identiques n° 115, 416 et 496 ne sont pas adoptés.)

(M. Marc Le Fur remplace M. Tony Dreyfus au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MARC LE FUR,

vice-président

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 486.

M. Yves Cochet. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Défavorable.

(L'amendement n° 486 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 417 et 497.

La parole est à Mme Martine Billard, pour soutenir l'amendement n° 417.

Mme Martine Billard. L'alinéa 9 de l'article 5 prévoit d'exonérer de la taxe carbone les produits destinés à être utilisés par des entreprises dont les achats de produits énergétiques et d'électricité atteignent au moins 3 % de la valeur de la production pour les installations intégrées dans le système communautaire à compter de 2013.

Pendant trois ans, ces entreprises ne seront ni dans le marché carbone ni assujetties à la taxe carbone. Il y a donc distorsion de concurrence.

M. Yves Cochet. Absolument !

Mme Martine Billard. Voilà pourquoi je propose la suppression de l'alinéa 9, quitte à revoir cette question dans trois ans, lorsque ces entreprises seront dans le marché carbone.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour soutenir l'amendement n° 497

M. François de Rugy. Tel qu'il est rédigé, l'alinéa 9 nous pose un double problème.

D'abord un problème de forme puisqu'il fait référence à l'article 9 *bis* de la directive n° 2003/87/CE. Or, après vérification, il s'avère que cette directive ne comporte pas d'article 9 *bis*. Je ne vois donc pas comment on peut y faire référence dans un projet de loi. Madame la ministre, je pense que vous allez nous éclairer sans tarder sur ce problème.

Ensuite un problème de fond. L'alinéa 9 mentionne – et c'est amusant au regard de la discussion que nous avons eue tout à l'heure sur l'intégration ou non de l'électricité dans la taxe carbone – que les entreprises peuvent être exonérées au-delà d'un certain seuil et on cumule les « achats de produits énergétiques et d'électricité ». On retrouve ainsi le cas d'entreprises ayant une double capacité à se trouver exonérées, ce qui est en totale contradiction avec le raisonnement général de votre projet de taxe carbone qui n'inclut pas l'électricité.

Enfin, cet alinéa nous semble poser un problème d'égalité, donc de constitutionnalité. J'espère que M. Bouvard, qui a été très virulent tout à l'heure quant à la décision du Conseil constitutionnel du 28 décembre 2000 concernant la TGAP, réagira.

M. Michel Bouvard. J'en suis conscient !

M. François de Rugy. Le Conseil constitutionnel, qui avait mis l'accent sur le respect du principe d'égalité devant l'impôt, devrait donc annuler l'alinéa 9 de l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. La commission est défavorable à ces amendements.

En Suède, où je me suis rendu au mois de septembre, avec M. Migaud et où la taxe carbone a été introduite dès 1991, l'industrie a été totalement protégée. Les Suédois nous ont clairement indiqué qu'entre l'emploi, la compétitivité de leurs entreprises et la préoccupation environnementale, ils avaient été obligés de choisir les deux premiers.

Les entreprises grandes consommatrices d'énergie ont absolument besoin d'exercer leur activité dans un cadre concurrentiel équitable. C'est précisément le raisonnement qui a été tenu au niveau européen. Ces entreprises n'entreront dans le dispositif des quotas qu'en 2013. Il n'est pas possible

de les assujettir d'ici là à la taxe carbone car elles seraient alors les seules en Europe à supporter cette taxe, alors que Bruxelles veille précisément à réserver un traitement équitable sur l'ensemble du territoire européen. Il nous faut adopter une démarche pragmatique qui prenne en compte les contraintes extérieures.

Tout à l'heure, nous avons indiqué que nous étions tous d'accord sur l'objectif de la taxe carbone. Toutefois, il nous faut parvenir à l'insérer dans le paysage d'un point de vue social, mais aussi en matière de concurrence et de compétition auxquelles sont exposées nos entreprises. Il faut le faire de la façon la plus harmonieuse possible, sinon nous n'aboutirons pas à l'objectif que nous recherchons tous, à savoir une bonne intégration et une bonne acceptation de cette taxe.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

Je tiens tout d'abord à rassurer M. de Rugy : l'article 9 *bis* existe bien. Le *Journal officiel* de l'Union européenne du 5 juin 2009 le mentionne. Il s'agit en fait d'une directive de 2003, révisée en 2008, qui, dans sa nouvelle numérotation comporte un article 9 *bis*.

Sur le fond, je partage les remarques formulées par le rapporteur général sur la nécessité d'introduire un nouvel instrument fondamental dans notre paysage fiscal, qui note un changement de culture, tout en préservant la compétitivité de nos entreprises, conformément à ce que prévoient la jurisprudence et la réglementation en vigueur.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Monsieur le rapporteur, vous avez dit que nous étions tous d'accord pour créer une taxe carbone. Nous verrons bien... Mais si l'on multiplie les dérogations et les exemptions pour certaines catégories, cela revient à dire que si nous sommes tous d'accord pour l'affirmer, nous ne le sommes pas pour le faire.

Pour ma part, je ne suis pas du tout favorable à la disparition des industries du territoire français ou européen. Au contraire, je fais partie de ceux qui plaident pour la relocalisation des activités. Et je souhaite que les raisonnements sur la concurrence internationale nous conduisent à réfléchir et à agir sur la régulation du commerce mondial qui serait un levier autrement plus puissant.

Prenons l'exemple des cimenteries, industries à forte intensité énergétique. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de visiter la cimenterie Lafarge, au Havre. Une tonne de ciment représente 800 kilos de CO₂. On voit donc tout de suite l'effet d'une taxe carbone sur le prix du ciment. Lorsqu'il a présenté son rapport, Michel Rocard avait déclaré qu'une des premières choses à faire pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre serait d'utiliser moins de ciment dans la construction. L'augmentation du prix du ciment est donc inéluctable, sinon on n'agira pas sur les industries à forte intensité énergétique qui émettent le plus de CO₂.

J'en viens maintenant à la taxe carbone aux frontières. Êtes-vous en train de nous dire qu'en réalité ce n'est qu'un discours et que cette taxe ne sera jamais mise en place ? Pourtant, en

introduisant une telle mesure aux frontières pour les pays qui n'auraient pas de taxe carbone, on rééquilibre la concurrence, on évite les délocalisations et on est dans un cercle vertueux.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. La solution idéale est celle de la taxe carbone aux frontières qui peut être utile dans certains secteurs, comme les cimenteries.

En mettant en place une taxe supplémentaire sur l'électricité, on va toucher aussi des industries à la production entièrement recyclable. C'est le cas du secteur cartonnier, de l'aluminium ou des industries qui travaillent à la mise en place de silicium industriel afin qu'il soit utilisé demain pour fabriquer des capteurs solaires. Mme Lagarde s'est battue pour obtenir de Bruxelles l'aboutissement de l'accord sur le consortium Excelsium, qui réunit les entreprises électro-intensives. Il aura fallu trois ans pour obtenir un accord de Bruxelles puis un an pour boucler un tour de table avec les banquiers et aboutir à 42 ou 43 euros le mégawatt. Or on sait très bien que des usines sont rentables ou non à un ou deux euros près.

Je me permets d'insister avec virulence sur ce point, car aujourd'hui, il y a des sites industriels, en France, où, à un ou deux euros près, c'est la fermeture assurée et les licenciements à la clé. Au regard de ces enjeux, lorsque le prix de l'énergie représente, dans certaines industries, 40 % du prix de revient du produit fini, nous ne pouvons pas prendre de risques. D'autant que, dans le même temps, certains pays, qui fabriquent de l'électricité avec des turbines à gaz, sont beaucoup plus concurrentiels, le coût de la main-d'œuvre y étant nettement inférieur.

Le risque est donc grand d'une concurrence parfaitement déloyale par rapport au socle industriel des industries électro-intensives en Europe, lesquelles ont déjà vu nombre de sites fermer depuis le début de la crise, dans d'autres pays que la France. Nous ne pouvons donc pas prendre le risque, en créant une taxe supplémentaire, de condamner ce type d'industrie.

(Les amendements identiques n° 417 et 497 ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 99, de M. Gilles Carrez, est de précision.

(L'amendement n° 99, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement n° 139.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Jean-Luc Warsmann et Charles de Courson m'ont demandé de défendre cet amendement, qui a été accepté par la commission.

Il s'agit d'une exonération de taxe carbone en faveur des entreprises de déshydratation de luzerne, à deux conditions : soit ces entreprises sont soumises au marché des quotas, soit elles ont passé des accords volontaires de réduction de gaz à effet de serre permettant d'atteindre les objectifs environnementaux recherchés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Le Gouvernement est également disposé à accueillir favorablement cet amendement qui propose d'exonérer certaines entreprises de

taxe carbone. Dans la nomenclature douanière, il s'agit de certaines entreprises de valorisation de la biomasse, mentionnées au 4^e du 5. de l'article 266 quinquies B du code des douanes, autrement dit la luzerne. Ces entreprises, à la fois grandes consommatrices d'énergie et intervenant sur des marchés internationaux, sont soumises à des obligations environnementales.

Sous réserve des conditions que vous avez évoquées, monsieur le rapporteur général, le Gouvernement est prêt à accepter cet amendement et à lever le gage.

(L'amendement n° 139, modifié par la suppression du gage, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 418, 419 et 420, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

La parole est à Mme Martine Billard pour les soutenir.

Mme Martine Billard. Ces amendements concernent les exonérations de taxe carbone couvertes par la directive européenne. Il conviendrait que la France soit plus dynamique et volontaire sur l'évolution de cette directive au niveau européen. Certes, tout n'est pas possible au niveau strictement français, mais ce qui se passe au niveau de l'Europe dépend aussi de ce que font les gouvernements européens. Il est facile de dire que c'est la faute de l'Europe, mais le Conseil européen est tout de même formé de représentants des gouvernements !

Il y a une bataille à mener. Oui pour la taxe carbone aux frontières – c'est l'une des solutions mais, je le répète, il faut faire évoluer la directive européenne. Si l'on veut pouvoir faire quelque chose, notamment dans certains secteurs où il peut y avoir un problème de concurrence, il faut se battre pour que l'Europe prenne ces questions à bras-le-corps. On ne peut pas se contenter de dire que l'on va faire de la fiscalité incitative. Parfois, il est nécessaire d'aller plus loin et plus vite, parce qu'il y a urgence. Si nous avions eu ce débat il y a cinquante ans, nous aurions pu penser que, le réchauffement climatique étant lent, nous avions du temps. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus avoir une telle position, car nous sommes dans l'urgence ; ce doit être la priorité absolue, car c'est la vie sur terre qui est en jeu. La planète, elle, continuera d'exister. Mars tourne très bien et de nombreuses planètes n'ont aucun problème pour exister. En revanche, il semble que la vie humaine, à ce jour, n'existe que sur la Terre.

Certes, on peut penser que, après tout, dans quelques siècles ou même avant, il n'y aura plus de vie sur Terre. Et puisqu'on aura vécu, ce n'est pas grave ! Mais le problème ne se pose pas de cette façon. C'est pourquoi je voulais axer le débat sur la directive européenne.

Cela étant, toutes les dispositions contenues dans la directive ne sont pas obligatoires. Il existe différentes possibilités. Ainsi, l'article 14 concerne les produits énergétiques et l'électricité utilisée pour maintenir la capacité de produire l'électricité. Néanmoins, il est indiqué que les États membres peuvent taxer ces produits pour des raisons ayant trait à la protection de l'environnement, sans avoir à respecter les niveaux minima de taxation prévus par la précédente directive.

Il y a donc, dans cette directive, des possibilités que la France – comme sans doute tous les autres pays européens – n'utilise pas. Je le regrette, car il faut, selon moi, aller beaucoup plus loin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable, dans la mesure où ces exonérations sont explicitement prévues par la directive. L'article 2 de ladite directive prévoit en effet des exonérations pour les produits énergétiques destinés à des usages autres que ceux de carburant et de combustible, les produits énergétiques à double usage, l'électricité utilisée principalement pour l'adduction chimique et l'électrolyse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. D'abord, je me réjouis que Chantal Jouanno nous ait rejoints à ce stade du débat.

Madame Billard, on ne peut pas remettre en doute la détermination du gouvernement actuel pour faire avancer, au niveau tant national qu'europpéen, ces questions qui sont de véritables enjeux pour la planète, comme vous l'avez indiqué.

La conclusion du paquet Climat-énergie, grâce à l'implication de l'ensemble du Gouvernement, en particulier de Jean-Louis Borloo et du Président de la République...

M. Jean-Pierre Brard. C'est la neuvième fois que vous le citez ! (*Sourires.*)

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie.... a été déterminante pour faire avancer une question cruciale. Vous pouvez, madame Billard, compter sur nous.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Je retire les trois amendements.

(*Les amendements n° 418, 419 et 420 sont retirés.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 381, 421 et 490.

La parole est à M. Christophe Caresche, pour soutenir l'amendement n° 381.

M. Christophe Caresche. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour soutenir l'amendement n° 421.

Mme Martine Billard. Cet amendement porte sur l'exonération de taxe carbone dans le transport aérien. Nous devons faire en sorte qu'il n'y ait que très peu de transport aérien national en France. Aujourd'hui, il est possible, grâce notamment au TGV, d'aller aussi vite avec le train pour la plupart des destinations. Afin de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, il faut privilégier le train sur notre territoire national, d'autant que nous avons la chance de ne pas avoir à couvrir de très grandes distances.

Voilà pourquoi mon amendement propose de supprimer l'exonération de taxe carbone dans le transport aérien.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy pour soutenir l'amendement n° 490.

M. François de Rugy. Je veux à mon tour défendre la suppression de l'alinéa 13.

Nous avons déjà évoqué la question du transport aérien. Cela étant, nos concitoyens sont choqués de savoir qu'il y a une absence totale de taxation des carburants pour les avions,

qu'il s'agisse des vols internationaux ou des vols intérieurs. *A fortiori*, s'agissant des vols intérieurs, on ne peut même pas arguer d'une distorsion de concurrence pour les compagnies françaises ou pour les avions qui atterriraient ou décolleraient en France. Les membres du Gouvernement ici présents doivent savoir que mon département est l'un des rares endroits de France à être concerné par un projet aéroportuaire. Comme moi, la population est donc très sensible à cette question.

Enfin – c'est un trait symptomatique – vous ne pourrez pas objecter qu'il s'agit d'une difficulté de perception, puisque vous avez indiqué, dans l'alinéa 13, que seront exonérés de taxe carbone les carburants pour les avions, sauf si ce sont des avions de tourisme privés. Je ne conteste pas cette mesure, mais je constate, une fois de plus, que les particuliers sont invités à payer, contrairement aux entreprises.

Surtout, cet alinéa prouve qu'il est tout à fait possible de percevoir cette taxe, puisqu'on peut le faire pour de très petites quantités. Or vous avez tenté d'expliquer tout à l'heure que cela était difficile pour de grandes quantités de carburant et de grosses compagnies, alors que celles-ci ont précisément une comptabilité et des fournisseurs de carburants pour lesquels une telle mesure serait très facile à mettre en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

(*Les amendements identiques n° 381, 421 et 490, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. L'amendement n° 97, de M. Gilles Carrez, est rédactionnel.

(*L'amendement n° 97 est adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard pour défendre l'amendement n° 422.

Mme Martine Billard. Cet amendement vise à supprimer l'exonération de taxe carbone sur les carburants utilisés pour les transports internationaux et intracommunautaires maritimes.

Aujourd'hui, les transports par bateaux produisent 9 mégatonnes de CO₂, ce qui est loin d'être anodin. Outre le fait d'exonérer le transport maritime, vous incitez à augmenter le transport de marchandises d'un bout à l'autre de la planète. Or, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et afin de favoriser la création d'emplois dans tous les pays, je défends la relocalisation des productions et les circuits courts entre production et consommation. Il n'y a donc aucune raison d'exonérer le transport maritime de taxe carbone.

(*L'amendement n° 422, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 763 et 359, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 763.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Cet amendement vise à réduire la durée d'application de la mesure et à la faire entrer en vigueur, dans les départements d'outre-mer, à compter du 1^{er} juin 2010.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Je me réjouis de voir que le Gouvernement a repris à son compte ma proposition, à savoir subordonner l'entrée en vigueur de la taxe carbone dans les outremer à la révision des formules de fixation des prix des carburants dans ces départements.

Cela consisterait à ajouter 4 à 5 centimes d'euro, notamment sur le supercarburant. Nous avons encore très récemment l'essence la plus chère du monde. Le litre coûtait 1,77 euro en Guyane, alors qu'à deux encablures, il y a Trinidad et le Vénézuéla. Chez nous, en Guadeloupe le litre coûtait 1,53 euro, avant que nous ne gelions les prix.

Sortir du système de gel provisoire que nous connaissons sans pour autant modifier l'économie générale du secteur des carburants serait une faute politique. J'avais subordonné cette mesure, sans fixer de date, à la révision de la formule de fixation des prix.

Madame la ministre, vous nous proposez un délai de six mois et je prends acte de votre engagement. Aujourd'hui, nous avons une augmentation des carburants de 6 centimes d'euro, à laquelle s'ajouteraient 5 centimes, plus la TGAP, mais un autre amendement sera, je l'espère, adopté ce soir à ce sujet. Faute de quoi, une telle augmentation risquerait de déclencher à nouveau des mouvements sociaux de grande ampleur.

Je retire l'amendement n° 359 au bénéfice de l'amendement n° 763 du Gouvernement.

(L'amendement n° 359 est retiré.)

(L'amendement n° 763, accepté par la commission, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. François de Rugy pour défendre l'amendement n° 498 rectifié.

M. François de Rugy. Cet amendement, qui vise à supprimer les alinéas 16 à 47, concerne le transport routier, qui est l'un des principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre; nous sommes tous d'accord sur ce point. Je parle, bien sûr, du transport routier de marchandises car, s'agissant du transport routier individuel de passager, il n'y a pas d'exonération de la taxe carbone.

D'autres amendements ont été déposés par différents collègues à ce sujet.

Le problème posé est celui des exonérations. Un certain nombre de dispositifs, opaques pour nos concitoyens, permettront d'exonérer les transporteurs routiers d'une grande part de la taxe carbone. On prétend qu'ils sont assujettis, mais des dispositions sont prises qui, en définitive, les exonèrent directement ou indirectement. Ils n'acquittent pas, par exemple, la TGAP. À l'initiative de deux collègues, nous avons eu un déjeuner-débat avec des représentants de la Fédération nationale des transporteurs routiers. Ils ont dénoncé la taxe carbone et, pour se justifier, ils ont expliqué que, pour un chiffre d'affaires de 50 milliards d'euros, en France, le cumul de la TGAP, de la taxe carbone et de la taxe poids lourds, qui n'est pas encore en vigueur, représenterait 1,2 milliard. Or c'est un chiffre relativement modeste comparé au chiffre d'affaires. Cela reste donc très faible par rapport au coût réel du transport routier.

Nous devons donc nous poser une question de fond. Je ne sais pas si Mme Jouanno souhaite intervenir dans ce débat...

M. Jean-Pierre Brard. Nous voudrions bien ! Il ne faudrait pas qu'elle soit venue pour rien ! (Sourires.)

M. François de Rugy. ...mais il serait souhaitable qu'elle nous dise si ce qui a été précisé dans le Grenelle de l'environnement est toujours d'actualité. Le chiffre affiché par le Président de la République était, je vous le rappelle, le doublement de la part modale du transport de fret ferroviaire dans le transport de fret global, ce qui est considérable, alors que la part du fret ferroviaire tend à régresser. Ces engagements sont-ils toujours d'actualité, quand on constate un recul, chaque fois qu'il s'agit de passer à l'acte ? Tel est le cas avec la taxe carbone, entre autres. Nous devons vraiment avoir un débat approfondi sur ce sujet.

Je sais que nos collègues de Bretagne ont déjà obtenu de nombreuses dérogations sur la taxe poids lourd. Ils voudraient, encore, en bénéficier pour cette taxe. Or, je rappelle qu'il n'y a pas d'autoroute concédée sur ces territoires. Tout le réseau routier est entièrement gratuit, et le transport routier représente, dans ces secteurs, quasiment 100 % du fret transporté. On ajoute donc des avantages à un mode de transport ultra-dominant, pourtant principal responsable des émissions de gaz à effet de serre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Défavorable.

M. Jean-Louis Idiart. Qui est la dame qui ne parle pas à côté ?

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. La question posée par cet amendement est celle des exonérations. À la demande du président de la commission des finances, nous avons travaillé sur le sujet avec Michel Diefenbacher. Nous sommes convenus qu'il fallait en limiter strictement le champ et la durée. En effet, nous avons pensé que, à défaut, la lisibilité globale du système en serait affectée.

Nous avons pris en compte le fait que certains secteurs – l'agriculture, la pêche et les transports, objet de cet amendement – étaient peut-être plus fragiles que d'autres. Compte tenu des contraintes particulières du contexte international pour les transports, les dérogations ne pouvaient être que ponctuelles et temporaires. De la même façon, nous préférons les compensations aux exonérations.

Ces deux principes méritaient d'être rappelés à ce stade du débat, et, alors que l'on s'engage dans un nouveau système, décider, d'entrée de jeu, d'exonérations, serait fausser l'ensemble de la base taxable. Il aurait été plus judicieux de donner le signal-prix à tout le monde, quitte à recourir ensuite à des compensations pour les secteurs en difficulté.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Madame la ministre, je veux réagir à votre réponse, qui a été d'une intensité et d'une brièveté remarquables, et interpeller Mme Jouanno, présente ce soir.

La profession routière est déjà très exonérée. L'objectif est de l'exempter du paiement de la taxe carbone de près de 75 %. Qu'est-ce que cela représente comme cadeau, d'un point de vue quantitatif ? Dans la loi de finances, cela représente une réduction de la TIPP de l'ordre de 450 millions

d'euros alors que le paiement d'une nouvelle TGAP, non pas par les transporteurs, mais par les chargeurs, produira environ 200 millions d'euros. Le coût estimé pour la dette publique sera donc de 250 millions d'euros.

L'utilité de la taxe carbone pour les transports routiers est avérée. Il ne s'agit pas de taxer par principe les transporteurs, encore qu'ils sont nombreux en France. Notre pays compte, en effet, environ 40 000 entreprises et, du fait de la concurrence internationale et européenne, il faudra sans doute en diminuer le nombre et prévoir la reconversion des patrons et des conducteurs. Il serait préférable que la profession elle-même, qui en est consciente, s'y prépare.

De plus – et je m'adresse directement à Mme Jouanno – ce n'est absolument pas équitable, si l'on se réfère au Grenelle I qui prévoit le report modal de la route vers les modes de transport alternatif. Nous avons ainsi le sentiment que les marchandises transportées par la route ne paient pas le coût du CO₂. C'est tout à fait anormal ! Je citerai l'exemple de ces fameuses tomates qui se baladent aux quatre coins de l'Europe et qui émettent du CO₂, si je peux me permettre cette ellipse quelque peu rapide !

Nous sommes favorables à l'égalité devant l'impôt de tous les modes de transport, tout comme il existe l'égalité de nos concitoyens devant l'impôt. Pourquoi faire payer une taxe carbone au rail et au fluvial et pas à la route ?

(L'amendement n° 498 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard pour défendre l'amendement n° 414 rectifié.

Mme Martine Billard. Je serai brève puisqu'il s'agit du même sujet.

On ne peut pas constamment repousser le problème de la reconversion du secteur du transport de marchandises. En effet, plus on évitera d'affronter la question, plus la situation sera dramatique pour les chefs d'entreprise et pour les salariés du secteur. Tels que nous sommes partis, nous risquons d'avoir à affronter une crise de la sidérurgie. En effet, le prix du carburant, denrée limitée, en voie de restriction totale, va repartir à la hausse. Avec ou sans taxe carbone, le secteur routier finira par poser un problème.

Par conséquent, remettre à plus tard des politiques de reconversion est absurde, voire irresponsable, pour les salariés et les chefs d'entreprise du secteur.

De plus, la SNCF va supprimer les wagons isolés dans le cadre de son plan fret, renvoyant ainsi encore davantage de marchandises sur la route, donc des milliers de camions supplémentaires.

M. Yves Cochet. Des millions !

Mme Martine Billard. Nous marchons sur la tête !

Puisque ce gouvernement passe son temps à faire des Grenelle et des états généraux, il serait préférable de décider de la tenue d'états généraux du transport routier, afin de prévoir la sortie de cette civilisation du tout transport routier, évitant ainsi de se retrouver, dans deux ou trois ans, avec des milliers de licenciés et des routes barrées par les transporteurs routiers.

(L'amendement n° 414 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre pour défendre l'amendement n° 766.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. L'article 5, tel qu'il est libellé, prévoit de reporter la taxation des transports routiers de marchandises vers l'aval du circuit économique en créant un prélèvement de taxe sur les activités polluantes dû par le bénéficiaire de la prestation, lorsqu'elle est réalisée dans le cadre de son activité économique au moyen de véhicules de 7,5 tonnes de PTAC et plus. Ce mécanisme permettrait de facturer aux chargeurs.

Il apparaît que ce dispositif est mal compris par les milieux professionnels pour lesquels une application au stade du transport routier est perçue comme plus simple, à l'image de la solution applicable pour les véhicules de moins de 7,5 tonnes. Le présent amendement propose donc de supprimer la TGAP sur le transport routier de marchandises et de faire supporter réellement la charge de la taxe carbone sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers.

Cela étant, il est nécessaire de prendre en compte le contexte de concurrence internationale. En effet, les risques de distorsions entre États membres sont notoires dans le transport de marchandises effectué au moyen de tels véhicules, notamment en raison des pratiques de tourisme à la pompe que les instances communautaires ne parviennent pas à résorber, faute de progrès dans les négociations sur le rapprochement du niveau minimal de l'accise appliqué sur le gazole professionnel.

Alors qu'un camion parcourt aujourd'hui plus de 1 500 kilomètres avec un seul plein, les transporteurs étrangers sont, par nature, mieux placés pour intervenir en France, sans avoir à y faire le plein, en profitant de la concurrence fiscale pratiquée par certains de nos voisins. Cette situation d'extrême concurrence a été brutalement accentuée par le règlement sur la libéralisation du cabotage de 2008, élargi aux pays de l'Est en 2009.

Un tel contexte concurrentiel justifie de prendre des mesures d'adaptation spécifiques pour ce secteur par une mise en œuvre progressive de la taxe carbone applicable au gazole utilisé par les véhicules de 7,5 tonnes de PTAC et plus. Il est donc proposé une atténuation pour la première année, assortie d'une montée en régime étalée sur quatre ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Mme la ministre nous présente un amendement qui, je l'avoue, est plus facile à comprendre que le dispositif prévu initialement, comme elle l'a reconnu dans son exposé, ce que j'ai constaté avec une certaine satisfaction.

J'invite tous ceux qui ont tenté de comprendre le dispositif à lire le commentaire de l'article 5 dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter. Il est limpide. J'y explique, en particulier, comment un chargeur polonais peut utiliser les services d'un transporteur allemand pour livrer un produit à Bordeaux, tout en étant assujéti à la TGAP. J'avoue qu'il a fallu s'y reprendre à plusieurs fois pour parvenir à bien décrire le système. Cependant, je vous rassure, il fonctionne !

Cela étant, cet amendement me paraît procéder d'une bonne démarche. Si je comprends bien, l'exonération ne serait que d'un tiers. Dès la première année, les deux tiers de la taxe devront être acquittés par les transporteurs, la mise en œuvre de la taxe étant progressive et étalée sur quatre ans.

Je ne sais pas comment les transporteurs se situent face au problème de la concurrence, préoccupation majeure du dispositif de « TGAP miroir ». Peut-être nous l'expliquerez-vous.

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Cela améliore la situation !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Pour ma part, je donne un avis favorable à cet amendement beaucoup plus clair, même si certains collègues ont peut-être compris parfaitement le système de la « TGAP affréteurs ».

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Le transport à vide est-il contenu dans votre amendement ?

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Oui, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Le rapporteur général a appelé notre attention sur le caractère complexe et opaque de tous ces dispositifs dont le but est, en fait, d'exonérer le transport routier d'une partie de la taxe carbone.

Je vais vous interpellier sur deux sujets.

Le premier est indiqué dans l'exposé de Mme la ministre qui a précisé qu'il était nécessaire de prendre en compte le contexte de concurrence internationale auquel sont confrontées les entreprises de ce secteur, l'ouverture du cabotage ayant accentué l'avantage que les concurrents peuvent tirer du tourisme à la pompe à nos frontières. Cet argument, qui est réel, m'étonne quelque peu. J'en ai discuté avec les transporteurs routiers.

Aujourd'hui, le principal problème, pour un transporteur routier français, n'est pas le coût du carburant, mais la concurrence internationale introduite par la dérégulation du cabotage. Cela signifie qu'un routier lituanien, tchèque ou hongrois peut faire du transport de marchandises en France, alors qu'il s'agit d'un départ et d'une arrivée en France. On ne se situe même plus dans le cadre du transport international. Nous avons eu, vous vous en souvenez, tout un débat, sur le plombier polonais, mais la directive Bolkestein y a mis un terme. Ce n'est, en revanche, pas le cas pour le routier polonais, lituanien... De grandes entreprises de transport routier sous-traitent déjà avec des transporteurs étrangers.

Je m'étonne que vous essayiez de jouer sur la taxe carbone, qui a un enjeu environnemental, pour régler ce problème qui est beaucoup plus large. Vous auriez déjà dû refuser le cabotage. Il faudrait être porteur d'un message très clair vis-à-vis de la Commission européenne – et je n'ai pas l'impression que ce soit le cas du Gouvernement français – pour qu'il y ait une régulation sociale des conditions du transport routier.

Concernant plus spécifiquement la taxe carbone, madame la ministre, vous n'avez pas répondu à Yves Cochet sur le fait de savoir pourquoi le transport fluvial et le transport ferroviaire allaient être assujettis à la taxe carbone alors que le transport routier bénéficierait de nombreuses dérogations alors que tout le monde sait très bien que les émissions de CO₂ rapportées à la tonne transportée sont beaucoup plus faibles dans le transport fluvial et dans le transport ferroviaire que dans le transport routier. D'ailleurs tout le monde dit qu'il faut développer le transport ferroviaire et le transport fluvial.

(L'amendement n° 766 est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 50 rectifié, 61 et 538 tombent.

M. Jérôme Cahuzac. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Je voulais simplement, en mon nom, en celui de tous nos collègues et, j'espère, des membres du Gouvernement, souhaiter un très bon anniversaire à Dominique Baert qui, depuis une minute, a cinquante ans. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Nous nous associons à vos vœux. C'est un mauvais moment à passer, je le sais bien.

Article 5 (suite)

M. le président. L'amendement n° 35 est défendu.

(L'amendement n° 35, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 87 et 343 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Je laisse à M. Lurel le soin de les présenter.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Merci, monsieur le rapporteur général, de me permettre de présenter ces amendements qui ont été adoptés en commission sur la base d'une proposition que j'avais faite.

Il s'agit de traduire dans la loi de finances en temps utile la proposition n° 21 du rapport de la mission d'information parlementaire commune aux commissions des finances et des affaires économiques sur le prix des carburants dans les DOM qui a pour objet d'y supprimer l'application programmée de la TGAP relative aux carburants à compter du 1^{er} janvier 2010.

En effet, ces départements ont été exonérés jusqu'au 1^{er} janvier 2010 de la TGAP sur les carburants applicable en métropole depuis le 1^{er} avril 2006 – c'était l'article 19 de la loi de finances de 2006 – en raison de la production très insuffisante de biocarburants. L'exonération porte seulement

sur les carburants et non sur toutes les activités polluantes ; je le précise puisqu'une polémique récente a été ouverte dans nos départements à ce sujet.

Quatre ans après, il n'y a toujours pas de production de biocarburants, d'éthanol ou d'agrocultures qu'on pourrait mettre dans le supercarburant. C'est la raison pour laquelle il serait sage de différer l'entrée en vigueur de cette TGAP sur les carburants, et j'espère très sincèrement que le Gouvernement y sera favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Comme je vous le laissais entendre tout à l'heure, le Gouvernement est favorable à ces amendements, mais à condition qu'ils soient rectifiés car nous ne voulons pas renoncer définitivement à la mise en œuvre de la TGAP. En raison des retards pris et de l'augmentation significative du coût de l'incorporation du biocarburant compte tenu de l'absence de stations de production, nous souhaitons en reporter l'application jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

M. Victorin Lurel. Je retire l'amendement n° 343.

(L'amendement n° 343 rectifié est retiré.)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous de rectifier votre amendement dont le premier alinéa serait ainsi rédigé :

« G. – Au premier alinéa du VI de l'article 266 *quindecies*, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2013 ».

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Oui.

(L'amendement n° 87, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier pour soutenir l'amendement n° 529 rectifié.

M. Philippe Vigier. L'amendement est défendu.

(L'amendement n° 529 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le vote de l'article 5, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons à deux amendements identiques, n°s 51 et 495 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 51.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je laisse à M. de Rugy le soin de présenter ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Ces amendements ont pour but d'instaurer une commission de suivi de la taxe carbone.

Compte tenu tout ce qui a été voté précédemment et les différentes exemptions, il est très important qu'il y ait la plus grande transparence sur la collecte qui sera effectuée, les

recettes qui seront perçues et la réalité de la redistribution. Ce sont les trois points susceptibles de susciter la confiance ou au contraire la défiance et la méfiance de nos concitoyens.

J'espère donc que le Gouvernement y sera favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Favorable. Il est absolument nécessaire, en effet, que cette commission soit instituée et puisse indiquer si, oui ou non, les mesures sont suivies d'effet, si les prix doivent être révisés. Il n'est pas absolument indispensable que cela figure dans la loi, ce pourrait être réglementaire, mais c'est rassurant et c'est un signal.

(Les amendements identiques n°s 51 et 495 rectifiés sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier pour défendre l'amendement n° 540.

M. Philippe Vigier. Défendu !

(L'amendement n° 540, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'article 5 tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	42
Contre	16

(L'article 5, amendé, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 5.

La parole est à M. Georges Siffredi pour défendre l'amendement n° 301.

M. Georges Siffredi. Toute la soirée, nous avons entendu dire que la taxe carbone avait été instaurée pour inciter nos compatriotes à changer leurs comportements afin que nous émettions moins de gaz à effet de serre. Pour autant, l'absence de réseau de transport public adapté oblige un certain nombre de nos compatriotes, en particulier les handicapés, à utiliser des véhicules personnels adaptés et parfois même sur mesure. Il convient dès lors de ne pas contraindre ces personnes à payer la taxe carbone car elles n'ont aucune autre option.

Cette disposition pourrait évoluer en fonction de la mise en conformité du réseau de transport public avec la norme européenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Défavorable.

Le Gouvernement partage évidemment votre souci, monsieur Siffredi, et a essayé de remédier à la situation en mettant en place d'autres mécanismes, notamment l'exonération du malus sur les voitures particulières polluantes prévue par l'article 1011 *bis* du code général des impôts, exonération qui s'applique depuis le 1^{er} juillet 2009 aux certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans le genre « véhicule automoteur spécialisé » ou voiture particulière carrosserie « handicap » et sur les certificats d'immatriculation des véhicules acquis par une personne titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Il serait extraordinairement compliqué de mettre en place un mécanisme tel que celui que vous évoquez. Vu les mesures qui existent déjà, je vous suggère de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Georges Siffredi.

M. Georges Siffredi. Je suis tout prêt à retirer cet amendement dans la mesure où j'ai entendu il y a quelques instants l'un de nos collègues de l'opposition expliquer que la commission des finances, dans son ensemble, souhaitait des compensations plutôt que des exonérations.

L'article 6 prévoit un crédit d'impôt majoré à 61 euros pour les contribuables « ruraux » dans la mesure où, dans ces secteurs, l'accès au transport public est limité. Or, en milieu urbain, pour les handicapés, le transport public n'est pas seulement limité : ils n'y ont pas accès puisqu'il n'est pas aux normes.

S'il peut y avoir une compensation à hauteur de 61 euros à l'article 6, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. J'ai déjà expliqué que c'était extrêmement compliqué et qu'il existait d'autres mesures comme l'exonération du malus pour les véhicules lourds.

Sous le bénéfice de ces explications, j'espérais que vous retirerez votre amendement. Vous n'êtes prêt à le faire que sous réserve d'un engagement au titre de l'article 6. C'est un point qui sera évoqué un peu plus tard. Je ne peux pas prendre cet engagement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, mon cher collègue ?

M. Georges Siffredi. Oui, monsieur le président.

(L'amendement n° 301 est adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac pour soutenir l'amendement n° 383 rectifié.

M. Jérôme Cahuzac. Dès lors que la taxe carbone est censée donner un signal-prix, il est peu cohérent de rendre le montant de cette taxe déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. De deux choses l'une : ou bien la volonté du Gouvernement est d'inciter à des modifications de comportement aux fins d'utilisation d'énergies moins polluantes et compatibles avec l'objectif climatique, ou bien ce n'est qu'un faux-semblant et, dans ce cas, nous le dénonçons.

La façon dont le Gouvernement réagira à cet amendement nous permettra de faire la part de la sincérité et du faux-semblant.

(L'amendement n° 383 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier pour défendre l'amendement n° 541.

M. Philippe Vigier. Cet amendement propose la création d'une commission d'experts indépendants, de représentants de l'État, des collectivités locales et des organisations syndicales et patronales chargée de suivre l'évolution de la taxe carbone et ses impacts sur la compétitivité des acteurs économiques. Elle proposera, au plus tard en juin 2010, des modalités de compensation pour les entreprises.

L'exemple de la Suède a souvent été invoqué. Alors que ce pays ne taxe pas ses entreprises, ses émissions de CO₂ ont, depuis 1990, diminué de 9 % tandis que son produit intérieur brut a augmenté de 44 %.

Il y a quelques jours, le Président de la République a affirmé, à propos de la création de la taxe carbone : « Cette fiscalité nouvelle n'a qu'un seul objectif : inciter les ménages et les entreprises à modifier progressivement leurs comportements pour réduire la consommation des énergies fossiles qui émettent du dioxyde de carbone. » La seule et unique vocation de cette fiscalité est donc le changement des comportements ; il ne s'agit en aucun cas de volonté de rendement.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Une commission a déjà été créée !

M. Philippe Vigier. Comme elle est créée, il est important que nous ayons confirmation qu'elle s'occupera d'un élément essentiel à nos yeux : qu'en fonction des variations du prix du pétrole, il y aura un impact limité dans le temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. L'amendement est satisfait puisqu'une « commission verte » a été inscrite dans la loi par un amendement de M. de Rugy.

(L'amendement n° 541, repoussé par le Gouvernement, est retiré.)

Article 6

M. le président. À l'article 6, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Jean-Pierre Brard. Mme Jouanno est partie sans avoir pris la parole !

M. Jean-Louis Idiart. Et voilà !

M. Michel Diefenbacher. « La taxe ne doit pas conduire à un alourdissement des prélèvements obligatoires. » « La taxe ne doit pas renflouer les caisses de l'État mais changer les comportements. » Ces deux conclusions du Grenelle de l'environnement conduisent à organiser la restitution aux ménages des sommes payées par eux au titre de cette taxe carbone.

Globalement, cette restitution se fait à l'euro près. Cela n'est cependant pas possible dans chacun des ménages, parce que nous serons confrontés à des situations et à des

comportements très différents. Les mécanismes de restitution doivent donc nécessairement obéir à des règles de caractère forfaitaire. Le Gouvernement a toutefois eu la sagesse de prévoir deux assouplissements ou adaptations à ce principe en faisant varier la restitution en fonction, d'une part, de la composition de la famille et, d'autre part, de la proximité ou non d'un réseau de transports collectifs.

Il est évident que, au cours de nos débats, nous allons tous être tentés de déposer des amendements de manière à tenir compte très précisément des charges réelles qui pèseront sur les familles : l'altitude, la latitude, le climat et, bien entendu, les revenus des ménages. Je crois qu'il ne faut pas trop alourdir le système prévu par le Gouvernement.

L'une des difficultés que nous rencontrons est qu'une bonne partie de l'opinion publique a du mal à comprendre la manière dont le système va fonctionner. Plus il sera sophistiqué, plus il sera compliqué et difficile à comprendre.

Comme je l'ai souligné lors de ma première intervention sur le sujet, nous sommes en présence d'un système qui va évoluer au fil du temps. Nous ne réglerons pas tous les problèmes dès cette année. Il faut par conséquent rester sur un dispositif simple et intelligible.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Avec cet article 6, nous abordons le crédit d'impôt sur le revenu forfaitaire pour les ménages. C'est ainsi la question de la compensation-redistribution qui est posée.

Le traitement de l'urgence climatique, dont nous débattons depuis l'examen de l'article 5, va de pair avec celui de l'urgence sociale. C'est vrai dans le long comme dans le court terme. Dans le long terme, si rien n'est fait, une perte moyenne de 5 à 10 % du produit intérieur brut mondial est probable au cours du siècle prochain. C'est le rapport Stern qui le dit.

Avec cet article 6, nous sommes plutôt sur le court terme : il s'agit d'organiser les conditions de la compensation-redistribution en faveur des ménages. Pour les entreprises, on a vu que le coût de la taxe carbone évalué sur la base de 17 euros la tonne allait produire environ 2 milliards d'euros, et nous avons considéré, avec Michel Diefenbacher, que les exonérations de taxe professionnelle représentaient en elle-même l'élément de compensation.

Pour les ménages, il en va autrement. Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale – nous y reviendrons dans nos amendements –, il nous semble que cette compensation-redistribution devrait être différenciée et tenir compte de la situation individuelle des ménages et de leurs niveaux de revenu. Nous avons également souligné que le bouclier fiscal s'appliquerait et que ses bénéficiaires recevraient, comme les autres, un chèque de 46 euros, 92 euros s'ils sont en couple. À travers cet exemple, et cet excès, c'est bien la question de la compensation et de la redistribution qui est posée.

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. Nous abordons le chapitre de la redistribution. Encore une fois, nous regrettons qu'il ait fallu distinguer le travail que nous avons effectué sur l'assiette, la progressivité – que nous n'avons malheureusement pas pu inscrire dans la loi – et la redistribution, parce que l'urgence environnementale est aussi une urgence sociale.

C'est pourquoi, d'ailleurs, nous regrettons que la secrétaire d'État chargée de l'écologie, Mme Jouanno, ait quitté son banc alors que nous poursuivons la discussion sur la taxe carbone, à l'article 6, sous l'aspect de la redistribution.

M. Jérôme Cahuzac. Elle avait trop parlé ! (*Sourires sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Aurélie Filippetti. L'objectif d'une fiscalité écologique ne doit pas être un objectif punitif. Il s'agit de permettre à l'ensemble de nos concitoyens, en particulier aux plus modestes, de modifier leurs comportements pour avoir une empreinte écologique moindre. C'est pourquoi il nous semble important d'insister sur la nécessité d'inclure la fiscalité écologique dans une réforme plus globale pour rendre notre fiscalité à la fois plus redistributive et plus écologique.

Nous présenterons donc des amendements visant à exempter du crédit d'impôt forfaitaire lié à la taxe carbone la dernière tranche de l'impôt sur le revenu ainsi que les bénéficiaires du bouclier fiscal, qui n'ont, les uns et les autres, absolument pas besoin qu'on les aide à effectuer la transition de leurs comportements puisqu'ils disposent des moyens d'accéder aux produits actuellement plus chers et plus sobres écologiquement.

M. Jérôme Cahuzac. Très bien !

Mme Aurélie Filippetti. Ceux qui ont besoin d'être accompagnés dans la transition énergétique sont les ménages les plus modestes. L'aide à la transition écologique, ce que nous aurions aimé voir appeler une « prime pour l'environnement », doit être concentrée sur les ménages les plus modestes et les classes moyennes.

En outre, le critère de l'accès aux transports en commun que vous avez retenu nous semble peu pertinent et extrêmement difficile à appliquer. En particulier, nos compatriotes des banlieues de grandes villes, quand bien même celles-ci seraient reliées par des transports en commun aux centres urbains, vivent souvent dans des logements extrêmement gourmands du point de vue énergétique, notamment pour ce qui est du chauffage. De même, ils peuvent, s'ils sont éloignés des gares, avoir besoin de prendre leur voiture. Ils nous semblent être les grands perdants du mécanisme que vous mettez en place.

Voilà l'esprit dans lequel nous présenterons nos amendements : un esprit de justice sociale, qui est l'autre versant de la médaille de l'efficacité écologique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. L'aspect redistributif est tout à fait fondamental. Vous dites que la redistribution forfaitaire que vous avez choisie est juste parce que les dépenses énergétiques croissent avec le revenu des ménages. Cependant ce ne sont pas les moyennes qui comptent, dans ce domaine ; pour être à la fois juste et efficace, il faut regarder la situation de chacun.

La justice fiscale est assurée non par des versements forfaitaires, mais par des versements proportionnels aux facultés contributives. La compensation doit donc être plus forte pour les ménages les plus modestes et moins élevée pour les ménages les plus riches.

Vos documents donnent l'exemple d'un couple en milieu rural avec deux enfants, auquel seront reversés 142 euros, ce qui compense la moyenne du coût de la taxe carbone. Or, pour de nombreux ménages en milieu rural avec deux enfants, le coût sera plus élevé que cela.

M. Michel Bouvard. Surtout en montagne!

M. Pierre-Alain Muet. Il pourra atteindre 250 à 300 euros. Cela fait donc une différence de plus de 100 euros. Pour un ménage qui a des revenus élevés, ce n'est pas un problème; la taxe va l'obliger à changer sa chaudière et à adopter des comportements plus attentifs à ses émissions de carbone. En revanche, pour un ménage au SMIC, pour lequel toutes ces dépenses sont complètement prédéterminées, ce sera un prélèvement.

De plus, c'est inefficace au plan écologique parce que, pour des ménages modestes qui n'ont pas les moyens de faire les investissements pour accompagner cette augmentation des prix, ce ne sera qu'un prélèvement et cela n'aura aucun effet écologique.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faut redistribuer beaucoup plus aux ménages modestes et qu'une taxe carbone efficace aurait dû s'inscrire dans une grande réforme de l'imposition des revenus, comme l'ont fait la plupart des pays qui ont adopté un tel dispositif.

L'article 6 est non seulement injuste, mais il nuit à l'efficacité de cette taxe. Nous proposerons des amendements pour y remédier.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy.

M. François de Rugy. Madame la ministre, monsieur le ministre, on ne le répétera jamais assez: il s'agit bien, avec cet article, de débattre de la redistribution. En effet, le mot « redistribuer » figure dans l'exposé des motifs, et je crois que les mots ont un sens. Il ne s'agit ni de compensation ni même de restitution car il ne faut pas faire croire à nos compatriotes que l'on va leur rendre ce qu'on leur a prélevé; si c'était l'objet du dispositif, ce ne serait évidemment pas la peine de créer la taxe carbone.

Il est important de souligner que celui qui change son comportement pour moins consommer d'énergie fossile va y gagner avant même de bénéficier du crédit forfaitaire d'impôt. Ce versement n'est qu'un bonus qui s'ajoute au gain. Le but premier, c'est le gain, et le bonus ne constitue qu'un coup de pouce.

Par ailleurs, vous avez fait le choix d'un régime quasi-uniforme. Or le risque est que l'application d'un tel dispositif soit aveugle devant la diversité des situations individuelles, notamment des situations sociales, et suscite donc des injustices. Vous avez retenu un critère géographique: le lieu d'habitation, plus exactement la domiciliation dans une commune selon qu'elle est intégrée ou non dans un périmètre de transports urbains. Toutefois j'attire votre attention sur le fait que ce critère sera source de nouvelles injustices, peut-être pires encore que celles qu'il est censé corriger.

Ainsi, prenons l'exemple d'une personne qui habite dans une commune située dans le périmètre des transports urbains: vous savez comme moi que ce périmètre se situe souvent dans de grandes agglomérations, dont les parties les plus éloignées sont très mal desservies, ce qui veut dire qu'on va appliquer le même régime à des personnes se trouvant dans des situations très différentes.

Autre exemple: une personne qui habite dans le périmètre mais qui travaille à l'extérieur n'aura, elle, aucun crédit d'impôt supplémentaire, alors que je suis persuadé qu'elle a moins choisi sa situation que dans le cas précédent. Je pense ainsi à quelqu'un qui habite dans un périmètre de transports urbains, mais qui a trouvé un emploi d'aide ménagère à temps

partiel à la campagne – parce que c'est souvent là qu'il y a des offres à pourvoir –: elle aura des déplacements contraints; pourtant elle ne recevra rien de plus.

Et puis je voudrais, en posant plusieurs questions, que l'on s'interroge sur les effets du dispositif: qui subit les prix de l'immobilier les plus élevés? Est-ce à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres de transports urbains? Qui subit les taux d'imposition locaux – taxe d'habitation, taxe foncière – les plus élevés? *A contrario*, qui profite le plus des dispositifs d'éco-prêts à taux zéro? Ce sont ceux qui habitent dans une maison car, dans les immeubles, l'isolation ou la pose de panneaux solaires peut difficilement être le fruit d'une décision individuelle; elle correspond à une logique de copropriété. Or les maisons sont beaucoup plus souvent que les immeubles implantées en dehors des périmètres de transports urbains.

Qui profite le plus du crédit d'impôt, pour s'équiper d'un nouveau chauffage par exemple? Et qui peut le plus facilement changer son comportement? Celui qui prend déjà les transports en commun pour aller au travail ou celui qui décide de faire régulièrement du covoiturage et qui va alors largement économiser plus que le crédit d'impôt? Je pourrais multiplier les questions: où les transports en commun sont-ils les plus chers au kilomètre parcouru: à l'extérieur ou à l'intérieur des villes?

En conclusion, je crois que le seul critère vraiment incontestable est celui du revenu. Certes, il est difficile d'instituer un dispositif individualisé – vu les sommes en jeu, ce serait en plus ingérable –, mais il faut protéger les classes moyennes. Nos amendements proposent donc que les tranches les plus élevées du barème de l'impôt sur le revenu, les contribuables concernés par le bouclier fiscal ou l'impôt de solidarité sur la fortune ne bénéficient pas de la redistribution. Ce ne serait que justice.

M. le président. Nous en venons aux amendements à l'article 6.

La parole est à M. Jérôme Cahuzac pour défendre l'amendement n° 385.

M. Jérôme Cahuzac. Madame la ministre, monsieur le ministre, conformément aux propos tenus par les orateurs inscrits sur l'article, nous allons soutenir plusieurs amendements afin de tenter de vous convaincre de rendre le mécanisme du crédit d'impôt plus juste.

Cet amendement propose que le crédit d'impôt, actuellement fixé forfaitairement à 46 euros pour une personne seule, et au double pour un couple, profite en premier lieu aux ménages non-imposables. Pierre-Alain Muet et Aurélie Filipetti ont expliqué pourquoi. En effet, on envoie un signal-prix avec cette taxe carbone, mais il ne s'agit pas de majorer les ressources de l'État: l'objectif est d'inciter à une modification des comportements. Or le mécanisme de restitution forfaitaire ne modifiera pas le comportement d'une très grande partie des ménages, en particulier celui des plus modestes.

Il est clair que le fait d'appartenir au décile le plus élevé offre déjà les conditions nécessaires pour modifier son comportement avant même l'application de la taxe carbone. En revanche, pour les ménages disposant d'un revenu disponible mensuel faible qui les place dans les premiers déciles, il va de soi que cette restitution forfaitaire ne permettra en rien la modification des comportements.

À travers cet amendement, nous souhaitons rendre cette taxe plus efficace d'un point de vue écologique. À défaut, celle-ci apparaîtrait pour ce qu'elle risque d'être : un faux-nez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement, et j'ai fait alors observer à M. Cahuzac qu'il y avait une légère redistribution.

M. Jérôme Cahuzac. Elle est légère, monsieur le rapporteur général !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Sur les cinq premiers déciles, les plus bas dans l'échelle des revenus, le montant forfaitaire compensé sera un peu supérieure à la dépense moyenne engagée au titre des consommations d'énergie. Cela étant, c'est une réponse partielle. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. Toute redistribution ou compensation comporte sa part d'injustice. La meilleure façon de la limiter, c'est de redistribuer forfaitairement. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Pierre-Alain Muet. Ça s'appelle la *flat tax* !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Notre dispositif prévoit donc une redistribution forfaitaire qui prend en compte deux éléments : un critère géographique – la domiciliation ou non dans un périmètre de transports urbain – et un critère familial : célibataire ou en couple, avec ou sans enfants. Ces deux éléments incontestables permettent de déterminer un mode de remboursement clair et forfaitaire.

La redistribution s'effectue autrement : par le système des prestations sociales. La France est une énorme machine à redistribuer les revenus. Nous sommes un des pays qui redistribuent le plus ; mais ce n'est pas ici le sujet. Il s'agit non pas de redistribuer à l'euro près, parce que ce serait impossible, mais simplement de rendre aux Français ce qu'ils ont consommé.

J'ajoute que le rapporteur général a raison : pour certains déciles, il y aura une légère redistribution. Les déciles inférieurs, et même les six ou sept premiers déciles, vont, en moyenne, toucher plus que ce qu'ils dépenseront ; et inversement la somme forfaitaire que recevront ceux qui se situent dans les déciles les plus élevés consommant plus ne compensera pas le niveau de leurs dépenses.

Monsieur de Rugy, je vous rappelle que tous les crédits d'impôt verts, notamment celui destiné à favoriser l'installation d'un système de chauffage consommant moins d'énergie, sont extraordinairement prisés par les Français, et pas uniquement par les plus riches. Ce sont bien sûr les Français de catégorie moyenne qui achètent le plus d'équipements. Cette année, l'État va dépenser plus de 2,5 milliards en crédits d'impôts pour des équipements de chauffage, soit autant que le montant de la taxe carbone prélevée sur les ménages.

Il y a d'un côté des outils fiscaux très puissants pour aider les Français à changer de comportement,...

Mme Martine Billard. Non, ils ne sont pas très puissants !

M. Éric Woerth, ministre du budget. ...et, de l'autre, une taxe carbone remboursée de façon forfaitaire en prenant en compte les spécificités que j'ai rappelées.

En conséquence, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Monsieur le ministre, vous nous dites que la justice, c'est la redistribution forfaitaire. Si votre argument était juste, cela signifierait que, quand on prélève ou verse 100 euros à quelqu'un, l'effet serait exactement le même que cette personne ait un très bas ou un très haut revenu. Pensez-vous que pour un titulaire du bouclier fiscal qui a 15 millions d'euros de patrimoine et reçoit 380 000 euros de restitution, la taxe carbone aura le même effet que pour un salarié au SMIC ?

Si vous considérez que votre argument est juste, vous devez penser que la seule imposition des revenus acceptable et juste, c'est la *flat tax*, c'est-à-dire l'impôt forfaitaire. Pourtant, dans tous les pays, on a institué un impôt progressif sur les revenus parce que l'on considère que la justice fiscale consiste à tenir compte des facultés contributives. C'est ce que nous proposons dans cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. J'ai eu du mal à percevoir chez le rapporteur général une absolue conviction quand il m'a répondu que la très légère redistribution pour les déciles les plus bas permettrait à ces ménages de trouver enfin les moyens de modifier leur comportement. *(Sourires.)*

Je comprends qu'il s'oppose à notre amendement, mais à la manière dont lui et le ministre ont présenté la taxe carbone, on se rend compte de ce qu'est ce dispositif que la majorité s'apprête à adopter sans malheureusement, je le crains, voter nos amendements : c'est une taxe de plus, qui n'incitera en rien l'écrasante majorité de nos concitoyens à changer leur comportement.

(L'amendement n° 385 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 424, 500, 386 et 246, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Martine Billard, pour défendre l'amendement n° 424.

Mme Martine Billard. Les propos de M. le ministre sont surprenants. On devrait diffuser massivement sa réponse auprès de tous nos concitoyens. En effet, il nous explique qu'il est impossible de rendre à l'euro près parce que ce serait trop compliqué. À ce propos je rappelle que la commission Rocard avait proposé que la restitution se fasse sous condition de ressources.

L'amendement que j'ai co-signé avec mes collègues du groupe GDR propose donc que les contribuables assujettis à la dernière tranche de l'impôt sur le revenu ou à l'ISF ne perçoivent pas de restitution. Ainsi que Pierre-Alain Muet l'a dit à juste titre : la restitution ne modifie pas le comportement quand celui qui la reçoit perçoit de gros revenus. Les 112 euros de restitution, quand on gagne 30 000 euros par mois ou plus, on ne les voit pas, on ne se rend pas compte qu'on les a récupérés. Tandis que quand vous êtes au SMIC ou en dessous, là oui, vous les voyez les 112 euros. Il serait juste que la restitution tienne compte du niveau de revenu, donc que ceux qui gagnent le plus n'en bénéficient pas.

De plus, comme la consommation d'électricité d'origine non fossile n'est pas prise en compte et que le critère du PTU va créer des inégalités, on va se retrouver face à des situations tout à fait injustifiables. Je suis députée de Paris, et je peux vous dire que nombre de contribuables parisiens n'ont pas de voiture en raison de l'efficacité de notre réseau de transports en commun et se chauffent à l'électricité. Ils ne vont à aucun moment payer la taxe carbone, mais ils percevront pourtant la restitution.

En outre, à Paris, si certains habitants ont de très petits revenus, d'autres bénéficient de très hauts revenus. Rappelons que Paris figure parmi les villes où les assujettis à l'ISF et les bénéficiaires du bouclier fiscal sont les plus nombreux. Ainsi donc, les contribuables parisiens à très hauts revenus – qui profitent du bouclier fiscal, qui n'ont pas besoin de voiture pour se déplacer, qui n'ont pas forcément un chauffage au fioul ou au gaz – vont percevoir la restitution.

Cette conception de la justice sociale est un peu bizarre. Si l'on veut convaincre nos concitoyens d'avancer dans la démarche écologique, on ne peut pas le faire sans justice sociale. Or vous êtes en train de faire le contraire : finalement, vous allez déconsidérer l'écologie aux yeux de nos concitoyens à faibles revenus. C'est dramatique. Franchement, je pense que c'est totalement irresponsable.

M. Jean Launay. Exactement !

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour défendre l'amendement n° 500.

M. François de Rugy. Cet amendement qui tend à exclure les personnes redevables de l'impôt sur la fortune du mécanisme de restitution a surtout une portée symbolique car les sommes en jeu ne sont pas énormes.

Cela étant, monsieur le ministre, il y a manifestement un problème de compréhension. Cet été, après la publication du rapport Rocard, j'avais cru lire dans la presse que, dans le fond, vous étiez contre soit la taxe carbone dans son ensemble, soit surtout sa redistribution : vous souhaitiez que son produit rentre dans les caisses de l'État pour boucher les trous.

Au passage, je remarque que ce n'est pas la première fois, depuis 2007, que vous vous plaignez – on sent bien dans le ton de votre voix que c'est une plainte – que le crédit d'impôt pour les énergies renouvelables coûte 2,5 milliards d'euros par an. Mon Dieu que c'est énorme ! Pourtant, cet été, vous avez signé un chèque de milliards pour la restauration en supprimant la TVA, sans même froncer les sourcils !

Quant au paquet fiscal qui a coûté 15 milliards d'euros, vous l'avez défendu avec beaucoup de conviction.

M. Jean-Louis Idiart. C'était une promesse du Président de la République, ce n'est pas pareil !

M. François de Rugy. On voit quels sont vos ordres de priorité ; comme cela les choses sont claires et les Français savent à quoi s'en tenir.

M. Michel Diefenbacher et **M. Patrice Martin-Lalande.** Quelle mauvaise foi !

M. François de Rugy. Pour les redevables de l'impôt sur la fortune ou les bénéficiaires du bouclier fiscal, c'est quelque chose de symbolique. Dommage que M. Brard ne soit plus là, il aurait été sensible à la suite de mon propos.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes très attentif à la bonne santé et à la bonne forme physique et morale de ceux qui paient trop d'impôts selon vous, et auxquels il faut donc faire une restitution.

Attention ! Si vous leur envoyez un chèque de 46 euros, ils risquent d'avoir de graves palpitations : ils vont croire que le bouclier ne leur rapporte finalement que 46 euros, contre 300 000 euros l'année précédente. (*Rires sur les bancs des groupes GDR et SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti, pour présenter l'amendement n° 386.

Mme Aurélie Filippetti. Cet amendement de bon sens tend à exclure les personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune du bénéfice du crédit forfaitaire de 46 euros pour une personne seule ou 92 euros pour un couple, des sommes assez ridicules au regard des revenus et du patrimoine des personnes concernées.

La restitution n'incitera absolument pas ces ménages à modifier leur comportement. Or, nous l'avons dit et martelé depuis l'ouverture de ce débat, l'objectif de la fiscalité écologique doit être d'inciter à modifier les comportements dans un sens de davantage de sobriété énergétique.

La mesure est donc à la fois totalement inefficace du point de vue écologique et injuste socialement. Ces sommes – 46 euros ou 92 euros – seraient bien mieux utilisées et auraient un impact beaucoup plus fort si elles étaient redistribuées non pas aux assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune mais aux catégories les plus modestes de la population.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac, pour défendre l'amendement n° 246.

M. Jérôme Cahuzac. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. Défavorable également, parce qu'il ne faut pas tout confondre : politique sociale, politique écologique.

Mme Martine Billard. Il faut faire les deux !

M. Yves Cochet. C'est le double dividende !

M. Éric Woerth, ministre du budget. À un moment donné, des cohérences s'affichent avec une recherche d'efficacité sélective.

Nous avons des politiques sociales très redistributrices et on en est très heureux ; la France fonctionne comme cela. Nous avons une politique écologique très simple : orienter la consommation par le prix tout en rendant aux Français ce que nous leur prenons, selon les critères que j'ai déjà évoqués.

D'ailleurs les ménages les plus riches – puisque vous aimez ce terme – consomment plus ; ils paieront donc plus de taxe carbone, comme ils paient plus de TVA, etc. Les taux sont les mêmes, mais les gens qui consomment plus paient plus d'impôts. Ces ménages en paieront donc davantage et recevront une faible redistribution contrairement à ceux qui consomment peu d'énergie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Madame la ministre, monsieur le ministre, j'essaie de me mettre à la place d'un bénéficiaire du bouclier fiscal (*Sourires*)...

Mme Martine Billard. Attention, c'est dangereux !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. ... qui va recevoir un chèque de 46 euros au mois de février. Je crois qu'il va s'interroger sur la façon dont l'État français est gouverné !

M. Michel Bouvard. Il aura raison ! Il n'y a pas de doute !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Par ailleurs, cette personne qui va recevoir un chèque de 46 euros peut avoir une situation particulièrement aisée mais se trouver dans une situation où elle ne paie pas d'impôt sur le revenu.

Soit elle va considérer que vraiment nous gérons mal, parce qu'envoyer un chèque a un coût. D'ailleurs, dans les cas de restitutions d'impôts, il existe un seuil minimum en deçà duquel les services fiscaux n'effectuent pas l'envoi, considérant qu'il s'agit d'un trop grand nombre de chèques de montants insuffisants. À ma connaissance, ce seuil a été relevé récemment.

Soit elle va croire qu'il s'agit de son chèque de restitution et cela risque de lui faire un choc violent. (*Sourires*).

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Elle risque la crise cardiaque !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. En recevant un chèque de 46 euros alors qu'elle en attend un de plusieurs centaines de milliers d'euros, elle va se demander : Que se passe-t-il ? Qu'ai-je fait ? Que m'arrive-t-il ? En fait, ils sont revenus sur le bouclier fiscal ! (*Sourires*)

M. François Pupponi. C'est ce qu'il faut faire : envoyer 46 euros et supprimer le bouclier fiscal !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Cette situation a quand même un côté ridicule que je me permets de souligner.

Madame la ministre, monsieur le ministre, on aurait pu éviter que les bénéficiaires du bouclier fiscal et les assujettis aux tranches supérieures de l'impôt sur le revenu reçoivent ce chèque, et utiliser ces sommes pour augmenter la redistribution et la rendre plus efficace.

M. Pierre-Alain Muet. Exactement !

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Cela témoignerait d'une bonne méthode sur le plan administratif, d'une bonne gestion de l'État, tout en étant une mesure de justice sociale.

M. Pierre-Alain Muet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Le président Didier Migaud vient de démontrer à M. le ministre la situation dans laquelle nous allons nous trouver au mois de février, en ce qui concerne les bénéficiaires du bouclier fiscal. Le dogme du bouclier fiscal est ainsi démontré par cette situation absurde dans laquelle nous allons nous trouver.

Monsieur le ministre, même en le répétant deux fois, votre argument ne suffira pas à nous convaincre. Je pense même que vous desservez la cause que, en tant que membre du Gouvernement, vous êtes censé défendre : l'instauration de la taxe carbone. Peut-être même que Mme Jouanno est partie pour ne pas entendre ce que vous venez d'énoncer.

Le but de l'instauration par l'article 5 de la taxe carbone est d'entrer dans la fiscalité écologique. C'est du moins ce que j'en ai compris et la raison qui m'a poussé à l'approuver ; je suis le seul à l'avoir fait sur ces bancs de l'hémicycle.

Or le retour forfaitaire est tout sauf de la justice fiscale. Prendre 4 centimes d'euros sur le litre d'essence et rendre la même chose à chacun – 46 euros par personne, 92 euros pour un foyer fiscal –, c'est justifier l'incompréhension actuelle de l'opinion qui nous interroge sur le thème : pourquoi on nous prend pour nous rendre ? Si, en plus, la restitution se fait de manière uniforme, sans tenir compte des différences de situations, la démarche n'a rien de pédagogique.

Il était essentiel de dire aussi qu'il fallait s'engager vers des modes de production et de consommation différents. Or, dans votre argumentaire, vous venez de dire que les plus riches ne changeraient rien à leur comportement, qu'ils continueraient à consommer et contribueraient ainsi à alimenter vos caisses.

Mme Martine Billard. Et voilà !

M. Jean Launay. Vous démontrez ainsi, en banalisant la consommation, que vous ne croyez finalement pas du tout à cet outil.

Je suis un peu affligé à ce moment du débat, même s'il est tard. Vous démontez la crédibilité de l'outil que vous vouliez créer et vous allez finir par me faire regretter mon vote, qu'en conscience, j'avais décidé d'assumer.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Monsieur le ministre, après vos explications, je veux attirer votre attention sur un phénomène qui me paraît très grave.

Supposons que quelqu'un soit éligible au bouclier fiscal ; cela existe. Supposons que cette personne – en raison de sa frilosité et de ses moyens de locomotion – consomme beaucoup d'énergies fossiles et paie une taxe carbone très importante, en tout cas supérieure à la restitution que l'État va lui consentir, qu'elle vive seule ou en couple. Résultat : une partie de la taxe carbone acquittée sera remboursée, mais pas toute. Il y a donc un défaut dans le bouclier fiscal ! Cette personne risque en effet de travailler plus d'un jour sur deux pour l'État !

Vous demandez donc à votre majorité d'accepter un système qui bat en brèche le sacro-saint principe du bouclier fiscal réaffirmé avec force par le Président de la République. Vous êtes en train de mécontenter le Président de la République, monsieur le ministre !

Mme Martine Billard. Sauvons les riches !

M. Jérôme Cahuzac. Je vous mets en garde ! Il est infiniment probable que certains de nos concitoyens bénéficiant du bouclier fiscal vont payer une taxe carbone nettement supérieure au chèque de restitution. Monsieur le ministre, vous êtes en train d'inventer l'impôt qui écorne le bouclier fiscal. Mes chers collègues de la majorité, prenez garde ! (*Rires sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

(*Les amendements n^{os} 424, 500, 386, 246, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 387 et 501.

La parole est à M. Jérôme Cahuzac, pour présenter l'amendement n^o 387.

M. Jérôme Cahuzac. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour défendre l'amendement n^o 501.

M. François de Rugy. Cet amendement se situe dans la même logique que ceux dont nous venons de débattre. Il tend à attirer l'attention du Gouvernement sur l'un des facteurs d'inégalité devant la taxe carbone : le statut de locataire ou de propriétaire.

Les locataires n'ont pas le choix de leur mode de chauffage et, surtout, ils n'ont pas la possibilité de prendre des décisions pour isoler plus ou moins bien leur logement.

Dans notre proposition de loi sur la transformation écologique de l'économie figurait le droit au logement isolé, mais cela n'a pas été adopté. Nous sommes dans le symbole. Quand on parle du bouclier fiscal, de l'impôt de solidarité sur la fortune, des personnes qui sont imposées à la tranche supérieure de l'impôt, il s'agit sans doute à 99,9 % de propriétaires. Cette symbolique supplémentaire me paraît importante.

Je partage à 100 % les propos de Jean Launay. Je suis moi aussi assez atterré de voir à quel point, au sein même du Gouvernement, le principe de la taxe carbone n'est absolument pas partagé. Finalement, l'acculturation nécessaire n'a pas du tout été faite sur ces sujets pourtant majeurs d'écologie et de lutte contre les défis climatique et énergétique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. Je voudrais tout de même vous signaler que la taxe carbone, c'est nous qui la créons.

M. Patrice Martin-Lalande. Eh oui, si vous l'aviez fait, nous n'aurions pas à le faire !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Vous êtes en train de nous faire tout un cinéma, mais c'est nous qui créons cette taxe.

Deuxième point : les crédits d'impôt sont neutres pour le bouclier fiscal.

(*Les amendements identiques n^{os} 387 et 501 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 57 et 347, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement n^o 57.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je laisse ce soin à M. Bouvard son auteur initial.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je m'interroge, eu égard aux frais de gestion de la fiscalité, sur la restitution de 46 euros à des contribuables très aisés. (*Approbatons sur les bancs des groupes SRC et GDR.*) Nos collègues de l'opposition ont néanmoins eu tort d'associer cette question à celle du bouclier fiscal : ce type de raisonnement, en maniant le symbole, conduit à des positions purement théoriques. Néanmoins, du point de vue des frais de gestion, la question reste posée ; nous y reviendrons peut-être plus tard.

J'en viens à l'amendement.

Issu d'un amendement et d'un sous-amendement, il engage deux problématiques différentes relevant toutefois d'un même sujet : la compensation due aux habitants des zones rurales. La première problématique concerne les territoires de montagne, soit, dans la trilogie du rapporteur général – longitude, latitude et altitude –, l'altitude. Objectivement, les charges liées à la consommation d'énergie sont en effet supérieures dans les territoires de montagne. L'État le reconnaît lui-même, qui a institué, pour les taxis, un tarif différencié entre la plaine et la montagne : un véhicule consomme davantage d'énergie et doit disposer d'une motorisation supérieure lorsqu'il roule en montagne.

Les mêmes données s'appliquent pour l'habitat : les températures sont plus fraîches en altitude et les hivers plus rigoureux. C'est d'ailleurs à Mouthe, commune située en montagne, que l'on enregistre les températures les plus froides de notre pays. J'ajoute que la mesure proposée est simple à mettre en œuvre, l'ensemble des communes de montagne faisant l'objet d'une classification par l'État : celle-ci permet de verser aux collectivités territoriales des dotations complémentaires pour les charges induites par ces communes. Il s'agit d'ailleurs, ni plus ni moins, que de la déclinaison de la loi Montagne de 1985, selon laquelle les lois et les règlements doivent s'adapter à la réalité des territoires montagneux. Dans cet esprit, l'amendement, adopté par la commission, prévoit un traitement différencié et une restitution légèrement supérieure pour les habitants de ces zones.

Le deuxième volet concerne les communes qui, bien qu'intégrées dans un périmètre de transport urbain, sont de taille modeste. La qualité du transport urbain n'y a évidemment rien à voir, en termes de densité, de couverture et de fréquences de circulation, avec les communes d'Île-de-France ou d'autres grandes agglomérations : bien souvent, le service est assuré le matin et le soir ; il reste ponctuel.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. Tel est le sens de cette proposition, initialement adoptée par la commission sous la forme d'un sous-amendement, à l'initiative du président de séance de ce soir, Marc Le Fur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. L'amendement porte sur deux sujets différents : la montagne et les petites villes.

S'agissant de la montagne, je comprends la problématique exposée par Michel Bouvard. Les communes de montagne sont juridiquement reconnues dans un classement ; elles sont d'ailleurs deux fois plus nombreuses aujourd'hui que dans les années soixante-dix, bien qu'il n'y ait pas davantage de montagnes ! (*Sourires.*)

M. Patrice Martin-Lalande. C'est sans doute l'abaissement du niveau de la mer ! (*Sourires.*)

M. Jean Launay. Oui, un effet du réchauffement climatique ! (*Sourires.*)

M. Yves Cochet. Plus probablement l'action du lobby montagnard !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Refermons cette parenthèse ; mais il faudra bien arrêter la liste un jour.

Reste qu'il fait plus froid en montagne, et que graver les pentes demande plus d'énergie, mais puisqu'il en faut moins pour descendre, cela peut faire une moyenne. (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Ça se discute ! (*Sourires.*)

M. Éric Woerth, ministre du budget. Soit ; je referme cette autre parenthèse, non sans rappeler que le froid induit des revenus...

M. Michel Bouvard. Pas dans toutes les zones de montagne !

M. Éric Woerth, ministre du budget. ...dont sont privées d'autres zones géographiques.

Le système que nous proposons vise à redistribuer le plus simplement possible ; c'est pourquoi il passe, pour les contribuables, par l'impôt sur le revenu, en l'occurrence par une réduction d'impôt – sans frais de gestion, donc –, et, pour les autres, par des chèques de restitution. Il prend par ailleurs en compte deux critères : la taille de la famille d'une part, la possibilité d'accès à des transports publics de l'autre, donc, le plus souvent, la distance entre le lieu d'habitation et celui du travail ou les centres de consommation. Il est évidemment impossible de faire du sur-mesure en la matière.

Je retiens votre idée en faveur des zones de montagne, car elle me semble juridiquement fondée. Cependant elle vient un peu tôt : il est préférable, pour l'heure, de laisser vivre le dispositif du Gouvernement avec ses deux barèmes – quitte à en ajouter à l'avenir un troisième –, afin d'en analyser le fonctionnement, qu'il s'agisse de la redistribution ou de la taxe elle-même. Comment celle-ci s'inscrira-t-elle dans le paysage économique, fiscal et écologique français ? Changera-t-elle les comportements et, si oui, comment et combien de temps ? Nous devons évaluer ces données afin d'ajuster la mesure, notamment par rapport à la progressivité dont parlait Christine Lagarde. Je vous invite donc à faire le point l'an prochain sur toutes ces questions ; nous verrons alors s'il convient de prendre en compte la situation que vous avez présentée.

Quant aux petites villes, il n'y a plus de logique. De deux choses, l'une : ou l'on habite dans un périmètre de transport urbain, ou l'on n'y habite pas. Dans le premier cas, le remboursement est minoré ; il faudrait donc le « remajorer » pour les habitants des villes de moins de 15 000 habitants. Pourquoi 15 000, d'ailleurs ? Grâce notamment aux élus,

beaucoup de villes de 15 000 habitants, et même moins, ont de vrais réseaux de transports publics, que les habitants peuvent donc choisir d'utiliser. Où s'arrêterait-on, à ce compte ? On dira que la chaleur, dans le sud, rend nécessaire la climatisation,...

M. Jérôme Cahuzac. Cela fonctionne à l'électricité, laquelle n'est pas incluse dans l'assiette de la taxe !

M. Éric Woerth, ministre du budget. ...et que le froid désavantage certaines régions non montagneuses. Bref, chacun jugera selon sa propre situation. Ne rentrons pas dans ce débat.

Le périmètre de transports urbains est-il le bon critère ? Le fait est que, pour évaluer la proximité d'un transport urbain, il n'en existe pas d'autre ; mais les choses pourront évoluer si l'on crée des instruments plus fins. En attendant, le remboursement forfaitaire, assorti des deux conditions que j'ai rappelées, assure une lisibilité pour nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac pour défendre l'amendement n° 347.

M. Jérôme Cahuzac. Je comprends votre argumentation, monsieur le ministre, et je conçois la grande difficulté qu'il y aurait à faire du sur-mesure, pour reprendre votre expression. Pour autant, je connais une commune urbaine de 25 000 habitants et de 8 000 hectares dont le plan de transport urbain ne couvre qu'une infime partie, en l'occurrence le centre-ville. Toutes les autres zones, qui accueillent un bon tiers des habitants, ne sont pas desservies. Tous les habitants verront ainsi leur taux de restitution minoré alors que seule une minorité d'entre eux bénéficie des transports publics.

Vous dites qu'il faut laisser vivre le système quelque temps ; j'ignore s'il durera, mais je pense que ce type d'inégalités territoriales ne pourra pas subsister très longtemps.

Je reviens un instant, monsieur le ministre, sur l'exemple que je vous ai donné, afin de lever un malentendu.

Je n'ai jamais pensé que le crédit d'impôt, par exemple celui de 46 euros octroyé à un célibataire, majorait la restitution que l'État effectuait au profit de ce contribuable au titre du bouclier fiscal. Cependant si le même célibataire habite en montagne, il paiera, compte tenu du froid, beaucoup plus que 46 euros au titre de la taxe carbone. Je vous repose donc la question : cela n'écorne-t-il pas, selon vous, le principe du bouclier fiscal ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Je suis toujours choqué d'apercevoir, lorsque l'on évoque le handicap de la montagne, certains sourires en coin. Cela fait sans doute partie d'une certaine culture répandue en ces lieux.

Je m'inquiète beaucoup de la perception que certains ont des habitants de la montagne : on est en train d'en faire des adversaires résolu des questions environnementales. On les brime dans certaines de leurs activités, alors qu'ils ont déjà de faibles revenus. La montagne est toujours belle lors du Tour de France : on y fait passer les coureurs car ils y dépensent beaucoup d'énergie sur de nombreux kilomètres. Ma circonscription compte cinq cols, et certains habitants, pour se rendre au bourg principal, doivent franchir un ou deux cols. Peut-on imaginer ce que cela signifie en termes de distance parcourue et de coût ? Ils font pourtant ce choix pour faire vivre le territoire, comme nous les y invitons.

Très souvent, d'ailleurs, on nie le terme de handicap, à l'instar d'un inspecteur d'académie, que l'on avait invité l'an dernier à un entretien avec des parents d'élèves. Il est venu un jour où il avait beaucoup neigé et il a fallu aller le chercher à mi-chemin, car il ne pouvait plus s'en sortir.

Les gens qui vivent là subissent déjà ces handicaps, et voilà qu'on leur impose une nouvelle taxe et qu'on veut les faire payer un peu plus. La semaine dernière, des milliers de personnes ont défilé à Foix pour protester contre certaines décisions. Dans ces territoires, les gens sont brimés dans leurs activités ; on les frappe au portefeuille. Il faut faire très attention. Il est, en France, des conditions de vie particulièrement difficiles, et il serait grave de ne pas en tenir compte.

Dès que les gens ont entendu parler de la taxe carbone, dès qu'ils ont su comment cela allait se passer en aval, ce qu'ils allaient payer et ce qui leur serait restitué, ils ont eu une raison de plus de considérer qu'on ne tient jamais compte de leur opinion et de leur façon de vivre. Ne laissons pas passer cette occasion d'examiner ensemble toutes ces questions dans leur globalité : dans certaines régions, nous créons des écorchés vifs. Dans des périodes comme celle que nous traversons, où la vie est encore plus dure, il faut être très prudent.

M. Jean Launay. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je remercie Éric Woerth d'avoir considéré qu'il était légitime de poser le problème pour les zones de montagne.

M. Jean Launay. Tout de même, il n'a pas montré un grand enthousiasme !

M. Michel Bouvard. L'intervention de Jean-Louis Idiart vient de le montrer, la question est très sensible.

Je suis cependant dans une situation un peu délicate. Comme il s'agit d'un amendement de la commission, je n'ai pas la possibilité de le retirer, d'autant qu'il traite de sujets liés mais distincts. J'entends bien vos explications, monsieur le ministre.

Vous proposez d'observer les choses pendant les premiers mois de fonctionnement de la taxe carbone, d'essayer d'avoir des données objectives sur les surcoûts éventuels liés aux zones de montagne. Il est vrai que nous avons fait les choses de manière empirique, que nous avons placé les curseurs sans disposer de la finesse des moyens d'analyse que peuvent avoir l'administration du ministère des finances ou celle du ministère de l'environnement. Il serait raisonnable que ce sujet fasse l'objet d'une étude, que, par exemple, le Conseil national de la montagne, qui doit être réinstallé par le Premier ministre dans les tout prochains jours, s'en saisisse et que, à partir de données objectives, nous puissions faire des propositions à l'occasion d'une prochaine loi de finances.

Le dispositif va s'appliquer à partir du 1^{er} janvier. Une partie de l'hiver, la saison la plus rigoureuse, sera passée. On peut bien attendre quelques mois pour étudier des données objectives. Je voulais vous donner acte de cette avancée. Je ne peux retirer l'amendement, mais je comprendrais que l'on attende l'année prochaine pour en reparler.

(Les amendements n^{os} 57 et 347, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 713 et 106, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n^o 713.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Nous nous sommes aperçus en effet que, en raison de l'existence du Syndicat des transports d'Île-de-France – le STIF –, l'Île-de-France n'est pas couverte par la loi qui a créé les périmètres de transport urbain. Elle serait donc éligible au taux majoré, ce qui ne serait pas normal, compte tenu de la proximité des transports publics. Nous vous proposons donc de faire comme si, en zone STIF, l'Île-de-France était en PTU.

M. le président. L'amendement n^o 106 est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Tout dépend de ce que l'on entend par « Île-de-France ». Le Gâtinais profond en fait-il partie ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. C'est le « ressort territorial du Syndicat des transports d'Île-de-France ».

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Yves Jégo.

M. Yves Jégo. En effet, il y a Île-de-France et Île-de-France. Entre les départements de la petite couronne, dont le réseau de transports est dense et va encore se densifier avec le projet du Grand Paris...

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Pas tellement dans la petite couronne ! À Paris seulement !

M. Yves Jégo. ...et les départements, dont celui que je représente, qui sont très éloignés, aux portes de la province, on note de fortes différences. On ne peut pas considérer que les habitants du Provençal, du Gâtinais ou de la partie la plus éloignée des Yvelines bénéficient d'un réseau de transports au même titre que ceux de la proche banlieue parisienne. Je souhaite donc que cet amendement fasse la distinction entre petite et grande couronne à l'intérieur de l'Île-de-France.

M. Jérôme Cahuzac. Il n'y a qu'une couronne : à l'Élysée ! *(Sourires.)*

M. Yves Jégo. Les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise présentent, sur toute une partie de leur territoire, des caractéristiques qui méritent qu'on les exclue de la logique que propose le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. François Pupponi.

M. François Pupponi. Comme mon collègue Yves Jégo, je pense qu'on ne peut pas confondre l'Île-de-France et le ressort territorial du STIF. On trouve même, dans cette région, des territoires urbains extrêmement enclavés qui n'ont pas accès aux transports urbains. Il est, par exemple, extrêmement difficile, pour les habitants de certaines villes voisines de Roissy, de se rendre sur la plateforme aéroportuaire et ils sont obligés de prendre leur voiture. Ce sont d'ailleurs souvent les populations les plus fragiles qui sont le plus exclues des transports en commun, qui prennent le plus leur voiture et qui polluent le plus.

En outre, en Île-de-France, plus on est loin du centre et plus on paie le transport cher. Certains n'en ont pas les moyens. Le paradoxe, c'est qu'on a éloigné les populations les plus fragiles et que ce sont elles qui paient le plus cher leurs transports.

Même si l'amendement paraît aller dans le bon sens, il faut peut-être affiner un peu les choses, car il y a Île-de-France et Île-de-France.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Tout cela n'est pas faux, mais il est difficile d'entrer dans un tel détail.

De même que, comme je l'ai dit à Michel Bouvard, il faut étudier la question pour les villes de montagne, on peut voir si certaines zones d'Île-de-France sont vraiment désavantagées. La logique de notre amendement, c'est d'envisager le ressort territorial du STIF. Habiter l'Île-de-France, cela offre certains avantages, telle la Carte Orange. La population qui ressort du STIF doit être traitée de la même façon que celles qui sont dans un périmètre de transport urbain.

Les gens qui vivent en province dans un périmètre de transport urbain ne comprendraient pas que les habitants d'Île-de-France bénéficient d'un remboursement majoré. Étudions calmement la manière dont le système se mettra en place, et il sera toujours temps, ensuite, de le modifier si l'on est capable de mieux appréhender la situation de chacun face au développement de la taxe carbone. J'insiste donc pour que l'amendement soit voté en l'état.

M. le président. La parole est à Mme Aurélie Filippetti.

Mme Aurélie Filippetti. On voit bien, avec la question de l'Île-de-France, que le critère retenu, la distinction entre zones urbaines et zones rurales, n'est pas pertinent. Il aurait fallu appliquer un critère de revenus, le seul qui permette une juste redistribution de la taxe carbone.

M. le président. La parole est à M. François Pupponi.

M. François Pupponi. Permettez-moi d'évoquer un sujet un peu particulier, mais qui est lié à ce dont nous parlons : c'est souvent dans les grands ensembles les moins bien desservis par les transports en commun que le problème du chauffage est le plus criant. Les gens vivent en effet dans des logements sociaux mal isolés, voire dans des taudis, chez des marchands de sommeil. Ils sont obligés de se chauffer dans des conditions dramatiques et ce sont eux qui paieront le plus de taxe carbone.

Monsieur le ministre, nous allons nous pencher sur le problème de la ruralité et de la montagne : ne serait-il pas possible de regarder aussi certaines situations très spécifiques en Île-de-France, car on ne peut pas tout traiter de manière uniforme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Monsieur Pupponi, vous parlez d'or, comme d'habitude : je veux bien qu'on le fasse, je n'ai pas d'opposition particulière à votre proposition, et je ne peux d'ailleurs pas en avoir. Ce que disait Yves Jégo est également vrai. Nous devons essayer de respecter une cohérence, mais ce n'est pas si simple. Vous souhaitez qu'on le fasse en fonction des revenus : je respecte votre opinion, mais ce n'est pas la solution que nous avons privilégiée. Nous préférons le faire en fonction de l'accès aux transports publics. Nous lions la problématique de la taxe carbone au mode de vie de chacun.

Nous aurons, par la suite, à voir si des populations ne sont pas moins bien traitées que d'autres, parce qu'elles sont plus éloignées des transports, et nous pourrions affiner ce remboursement. En tout cas nous ne pouvons pas le faire au moment

où nous l'instaurons. C'est pourquoi il fallait que nos critères soient aussi simples et justes que possible. Nous pourrions, ensuite, les affiner pour la montagne ou pour certaines zones urbaines ou périurbaines.

Nous savons bien qu'il n'est parfois pas simple, dans certaines régions ou à certaines heures, d'avoir accès aux transports en commun, comme autour de la plateforme de Roissy. Néanmoins il vaut mieux s'en tenir à l'amendement du Gouvernement. Il est logique que les députés d'Île-de-France défendent leur point de vue et ils connaissent bien leur population, mais leurs collègues de province auraient du mal à comprendre que, en Île-de-France, on bénéficie d'un remboursement majoré, alors que certains départements auraient un remboursement minoré : ils se sentiraient maltraités. Il est bien normal que nous vivions en fonction de nos propres territoires, mais il faut aussi savoir développer une vision qui dépasse les problèmes locaux.

Aujourd'hui, on peut considérer que l'Île-de-France relève d'un périmètre de transport urbain. Cela ne s'appelle pas comme ça, mais cela revient au même.

(L'amendement n° 713 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 106 tombe.

La parole est à M. Georges Siffredi pour défendre l'amendement n° 756.

M. Georges Siffredi. Il me semble que, mon amendement portant article additionnel après l'article 5 et concernant l'exonération ayant été adopté, l'amendement n° 756 devrait tomber.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il est satisfait !

M. le président. Il ne tombe pas, mais il est satisfait.

M. Georges Siffredi. Comme c'était un amendement de repli, je le retire.

(L'amendement n° 756 est retiré.)

M. le président. L'amendement n° 100 de M. Carrez est rédactionnel.

(L'amendement n° 100, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 765.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Cet amendement propose, en conséquence du vote intervenu tout à l'heure, de réduire de moitié le montant du crédit d'impôt dans les départements d'outre-mer pour l'année 2010.

(L'amendement n° 765, accepté par la commission, est adopté.)

(L'article 6, amendé, est adopté.)

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2010.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 24 octobre 2009, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale,

CLAUDE AZÉMA



Prix du numéro : 2,50 €
(Fascicules compte rendu et amendements)